



PLAN D'ACTION PLURIANNUEL RELATIF À L'HABITAT PERMANENT DANS LES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Deuxième rapport d'évaluation
Analyse de l'impact du Plan HP



Une réalisation de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS), avec la collaboration de l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS) et de l'ensemble des acteurs et partenaires du Plan HP.



Le 13 novembre 2002, le Gouvernement wallon lançait le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques. Le Plan HP vise les personnes résidant en permanence dans un équipement à vocation touristique et a pour objectif de favoriser l'égalité des chances et des droits pour tous les habitants de Wallonie, et notamment le droit au logement et le droit à une vie digne, en application de l'article 23 de la Constitution.

Porté par l'ensemble du Gouvernement, mené au niveau local par 35 communes concernées par la problématique, le Plan HP a constamment évolué au fil des ans, s'adaptant à la réalité de terrain et privilégiant la concertation tant avec les résidants qu'avec les associations et les pouvoirs publics partenaires.

Après 6 années de mise en œuvre, il était temps de vérifier l'impact du Plan HP en termes d'amélioration de la qualité de vie et de durabilité des solutions.

C'est à cela que s'attache l'évaluation qui vous est proposée.





TABLE DES MATIÈRES

Introduction	5
1. Stratégie de cohésion sociale du Conseil de l'Europe comme cadre de référence conceptuel et méthodologique	9
1.1. Cadre de référence conceptuel	9
1.2. Cadre de référence méthodologique	10
2. Application de cette méthodologie à l'évaluation du Plan HP	13
2.1. Logique d'intervention du Plan HP	13
2.2. Champ de l'évaluation	14
2.3. Définition des paramètres d'évaluation et choix des indicateurs	15
3. Sources de données	17
4. Synthèse et analyse de l'enquête régionale et de ses actualisations	19
Introduction	19
4.1. Etat des lieux de l'habitat permanent en Wallonie et dans les communes HP	19
4.1.1. Photographie de la situation de l'habitat permanent en Wallonie	19
4.1.2. Evolution du nombre de résidents permanents dans les communes HP (2003-2007)	22
a) Evolution du nombre de résidents permanents dans la phase 1 du dispositif	24
b) Evolution du nombre de RP dans la phase 2 du dispositif	27
4.2 Conditions générales préalables à la mise en œuvre du Plan HP	28
4.2.1. Adhésion des communes	28
a) Participation des communes au Plan HP	28
b) Analyse du taux de participation des communes au Plan HP selon les phases du Plan	30
c) Quelques éléments de conclusion en ce qui concerne l'adhésion des communes au Plan HP	31



4.2.2. Budget annuel consacré au Plan HP	32
4.2.3. Engagement des acteurs	37
4.2.4. Concertation locale	44
4.2.5. Satisfaction des communes par rapport à la collaboration entre partenaires et la mise en œuvre du Plan HP	48
a) Impact du plan HP sur la collaboration entre les différents partenaires	48
b) Concertation locale	49
c) Changement des mentalités et des représentations par rapport aux résidents permanents	49
d) Problématique du logement	50
e) Collaboration avec les exploitants et syndics des équipements touristiques	50
4.3. Réinsertion des résidents permanents dans un logement décent	51
Introduction	51
4.3.1. Offre de logement	52
a) Analyse de l'offre de logements	52
b) Analyse de l'offre de logements par rapport au nombre de ménages de RP susceptibles d'être relogés	54
c) Principales raisons de l'inadéquation entre l'offre et la demande de logement	56
4.3.2 Relogement des résidents permanents	60
4.3.3. Principaux constats chiffrés par rapport au relogement des résidents permanents	65
a) Nombre de communes HP	65
b) Nombre de résidents permanents dans les communes HP	65
c) Nombre de ménages de RP relogés depuis le début du Plan HP	65
d) Types de ménages relogés	65
e) Types de logements occupés par les RP	66



4.3.4. Accompagnement social des résidents permanents avant et après le relogement	66
a) Accompagnement social	66
b) Suivi post-relogement	67
c) Rôle des antennes sociales	68
5. Synthèse et analyse des enquêtes sur le relogement des résidents permanents	71
Introduction	71
5.1. Enquête réalisée par l'APIC	71
5.2. Enquête réalisée par le Fonds du Logement Wallon	73
5.3. Enquête réalisée par le Miroir Vagabond	75
6. Synthèse de la journée de concertation avec les acteurs locaux	77
Introduction	77
6.1. Relogement, accompagnement social et choix de vie	77
6.1.1. Constats	77
a) Relogement	78
b) Accompagnement	78
c) Choix de vie	78
6.1.2. Recommandations	78
6.2. Acteurs et partenariat	79
6.2.1. Constats	79
6.2.2. Recommandations	79
6.3. Maîtrise des entrées	80
6.3.1. Constats	80
6.3.2. Recommandations	82



7. Conclusions : principaux résultats et propositions issues de l'évaluation du Plan HP	83
7.1. Propositions générales relatives au Plan HP	83
7.2. Propositions relatives aux actions du Plan HP	86
7.2.1. Conditions préalables et générales à la mise en œuvre du Plan HP : Approche intégrée (impliquant l'ensemble des compétences régionales et locales) et transversalité des compétences	86
1. Assurer l'adhésion des communes	86
2. Assurer l'engagement de tous les partenaires à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du Plan HP	87
3. Assurer une bonne information et communication sur le Plan HP	90
7.2.2. Objectif 1 : Assurer la réinsertion progressive dans un logement décent des résidents permanents qui le souhaitent	93
4. Accroître l'offre de logement salubre à prix modeste	93
5. Promouvoir l'action sociale	97
6. Favoriser la mobilité	102
7. Poursuivre les initiatives-témoins	103
8. Encourager la formation et l'accès à l'emploi	104
7.2.3. Objectif 2 : Agir sur l'aménagement du territoire	107
9. Stopper les nouvelles installations dans les équipements touristiques	107
10. Agir sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme	114
11. Travaux subsidiés – Développement rural	116
7.3. Conclusions de l'évaluation	118





Introduction

Le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie, dit Plan HP, cible les personnes qui habitent dans un équipement à vocation touristique pour des raisons économiques et/ou autres : il a pour objectif de favoriser l'égalité des chances et des droits pour tous les habitants de Wallonie, et notamment le droit au logement et le droit à une vie digne, en application de l'article 23 de la Constitution. Il est destiné à promouvoir la cohésion sociale dans des zones à dominante rurale ou semi-urbaine qui subissent bien souvent l'exode de la pauvreté des villes avoisinantes.

La première évaluation 2003-2004 du Plan HP a été réalisée en 2005 et communiquée au Gouvernement le 16 février 2006. Principalement axée sur la qualité de la mise en œuvre du plan en termes de processus et d'actions menées, elle a fourni des éléments permettant de souligner les effets positifs du Plan HP :

- En ce qui concerne les **communes**, les structures et le partenariat prévus par la convention de partenariat se sont mis en place, la priorité a été consacrée à l'information des résidents permanents et des gérants/propriétaires d'équipement et à l'installation d'un climat de confiance avec ceux-ci ainsi qu'à la prévention des nouvelles installations via notamment l'information aux notaires et acheteurs potentiels, la démolition et l'évacuation des abris quittés, la rédaction d'un règlement de salubrité sur les caravanes... Certaines communes ont néanmoins été soumises à des impératifs de relogement d'urgence liés à la fermeture de campings.
- Comme les communes, la **Région** a rempli ses engagements en réunissant l'ensemble de ses compétences pour agir transversalement dans le cadre du Plan HP, en le faisant sans cesse évoluer en fonction des constats et besoins émanant du terrain et en marquant l'arrêt de la progression du phénomène de l'habitat permanent dans les équipements à vocation touristique.
- En ce qui concerne les **résidents permanents**, le plan a eu un impact positif notamment via l'instauration d'un climat d'écoute mutuel; il a été l'occasion pour certains résidents permanents de se remettre en ordre sur le plan administratif grâce aux travailleurs sociaux; le bénéfice des primes spécifiques combinées aux aides préexistantes a encouragé le relogement de plus d'une centaine de ménages dans des logements privés et publics sur la seule première année 2004...

Faute du recul suffisant, cette première évaluation n'a toutefois fait qu'ébaucher l'impact du Plan HP sur la population concernée.



Conséquence directe de cette première évaluation 2003-2004, le Gouvernement s'est engagé en 2006 à réaliser une évaluation d'impact du Plan HP en termes d'amélioration de la qualité de vie et de la durabilité des solutions et en a chargé la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale¹ du Service public de Wallonie (DiCS). Celle-ci a sollicité, pour ce faire, la collaboration de l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS), en ce qui concerne l'élaboration des indicateurs d'évaluation et l'analyse des données recueillies.

La présente évaluation s'est construite de manière concertée selon la **méthodologie** suivante :

- Application de la méthodologie du Conseil de l'Europe sur les indicateurs de cohésion sociale à la construction concertée d'indicateurs d'évaluation avec les communes, les partenaires locaux et régionaux du Plan HP et collecte auprès des communes et des administrations régionales des données qualitatives et quantitatives pour 2003-2005;
- Collecte des données quantitatives complémentaires auprès des communes pour 2006 et 2007;
- Traitement des données et classement de celles-ci en regard des indicateurs;
- Analyse des données en deux parties :
 - Une partie «état des lieux et logement»;
 - Une partie «accompagnement social et concertation locale»;
- Concertation avec les acteurs locaux et régionaux sur l'évaluation du Plan HP : présentation des premiers résultats lors d'un séminaire organisé le 1/7/2008 auquel l'ensemble des acteurs locaux et régionaux concernés ont été associés :
 - Travail en ateliers thématiques (relogement – accompagnement social – choix de vie/acteurs – partenariat/maîtrise des entrées);
 - Validation des constats;
 - Production d'un ensemble de recommandations sur ces trois thèmes validées a posteriori par les participants;
- Intégration des résultats de trois enquêtes de satisfaction menées auprès de résidents permanents, par la Cellule APIC, le Miroir vagabond et le Fonds du Logement Wallon;

¹ Intitulée à l'époque Direction interdépartementale de l'Intégration sociale.



- Rédaction d'un rapport final d'évaluation du Plan HP couvrant la période 2003-2007. Le rapport inclut l'ensemble des contributions et formule, en conclusion, des propositions au Gouvernement;
- Résultats attendus :
 - Présentation de l'évaluation du Plan HP 2003-2007, concertée avec les acteurs locaux et régionaux, porteuse de recommandations par rapport à l'avenir du Plan HP;
 - Reconduction des conventions Plan HP modifiées (pour mémoire, celles-ci se terminaient au 31/12/2009 pour les 35 communes concernées, mais suite à l'évaluation, elles ont été prolongées jusqu'au 31/12/2012);
 - Adaptation du Plan HP et des aides qui y sont associées;
- Limites de l'évaluation: ce que l'évaluation n'aborde pas ou peu: le volet insertion socioprofessionnelle à peine entamé en 2007 ainsi que le volet aménagement du territoire non encore mis en œuvre au cours de la période visée, même si ces deux volets sont envisagés dans le cadre des propositions formulées au Gouvernement.

Ce rapport d'évaluation, réalisé par la DiCS avec la collaboration de l'IWEPS, est le fruit d'un travail collectif et concerté entre l'ensemble des partenaires locaux et régionaux du Plan HP. Qu'il nous soit permis de les remercier tous ici, et en particulier les chefs de projet, les antennes sociales et les agents de concertation des communes qui ont collaboré à cette évaluation, l'IWEPS, la Cellule APIC, le Fonds du Logement Wallon et le Miroir vagabond, les différentes administrations régionales impliquées dans le Plan HP ainsi que le groupe de travail intercabinets «Habitat permanent dans les équipements touristiques», sans lesquels ce rapport n'aurait pu voir le jour.

Nous vous en souhaitons une lecture fructueuse !





1. Stratégie de cohésion sociale du Conseil de l'Europe comme cadre de référence conceptuel et méthodologique

1.1. CADRE DE RÉFÉRENCE CONCEPTUEL

Le cadre conceptuel de cette évaluation s'appuie sur la définition de la *Stratégie de cohésion sociale révisée* du Conseil de l'Europe², selon laquelle «la cohésion sociale est la capacité d'une société à assurer [de façon durable] le bien-être de tous ses membres, à minimiser les disparités et à éviter la polarisation». L'adaptation de cette définition au contexte wallon l'étend à «l'ensemble des processus qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances et des conditions et l'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu».

Cette conception de la cohésion sociale se fonde sur la primauté du droit et sa légitimation dans les droits de l'homme et la démocratie comme exercice collectif et participatif. Elle met l'accent sur la reconnaissance publique des besoins en termes de droits, sur l'adéquation des dispositions légales, des structures et des ressources pour promouvoir l'accès de chacun à tous les droits, ainsi que sur l'identification des obstacles, des risques et des menaces pour leur durabilité.

Une telle définition se démarque d'une définition descriptive de la cohésion sociale par le fait qu'elle s'intéresse plutôt à l'esprit des institutions, des politiques d'intervention ainsi que des choix collectifs et individuels. Au-delà des principes qui la fondent, la cohésion sociale n'est donc pas un concept absolu et figé mais le résultat, dans un cadre de référence donné, d'une construction sociale concertée en coresponsabilité sur un territoire déterminé. Ce faisant, elle devient également un instrument pour évaluer la contribution des actions politiques à la cohésion sociale.

Elle tient compte de la façon dont les différents acteurs de la société se confrontent, s'associent et parviennent ou non à assurer le bien-être de tous afin de garantir la primauté du droit. Dans cette perspective, elle traduit la volonté du Conseil de l'Europe d'œuvrer à une approche interactive fondée sur la coresponsabilité de l'ensemble des acteurs («welfare society»), à savoir l'Etat (pouvoirs publics), les entreprises (marchés), les familles et communautés locales (sphère privée) et les citoyens (sphère citoyenne).

Dans cette perspective, la cohésion sociale s'affirme avant tout en tant qu'objectif politique prioritaire qui se construit autour de l'idée du bien-être de tous et de chacun, objectif qui s'avère essentiel pour soutenir le projet d'une société moderne, légitime et durable, sur fond de mondialisation qui comporte des risques accrus d'inégalité et d'instabilité.

² Comité européen pour la cohésion sociale (2004), *Stratégie de cohésion sociale Révisée*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, CDCS (2004) 10, p.3.



1.2. CADRE DE RÉFÉRENCE MÉTHODOLOGIQUE

La démarche empruntée dans cette évaluation s'appuie sur le cadre méthodologique élaboré par le Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de sa Stratégie de cohésion sociale révisée et consigné dans un *Guide méthodologique pour l'élaboration concertée des indicateurs de la cohésion sociale*, guide auquel la Région wallonne (DiCS et IWEPS), – représentée au Comité européen pour la cohésion sociale du Conseil de l'Europe –, a collaboré, notamment dans le cadre des tests d'application sur des territoires déterminés.

Cette méthodologie est appliquée à des fins d'évaluation de politiques publiques définies comme des actions poursuivant un objectif d'intérêt général, qu'elles soient du ressort des autorités publiques ou d'acteurs privés (citoyens, familles, entreprises)³.

Elle repose sur un schéma logique constitué de quatre questions génériques successives pour chaque action mise en œuvre :

1. **Une question d'existence** : la mise en œuvre de l'action est-elle effective?
2. **Une question de pertinence/efficacité** : dans quelles mesures les réalisations de l'action sont-elles pertinentes/efficaces pour rencontrer l'objectif recherché?
3. **Une question de vérification de la pertinence dans les situations les plus sensibles** : cette pertinence se vérifie-t-elle pour les publics/territoires plus vulnérables ou susceptibles d'être écartés de l'action?
4. **Une question de durabilité** : les réalisations sont-elles fragiles et susceptibles d'être remises en cause (soumises à des risques et des menaces) ou, au contraire, sont-elles suffisamment solides pour pouvoir être assurées d'une certaine durabilité?

Ces questions visent donc à identifier l'existence, la pertinence/l'efficacité et la durabilité des actions ainsi que les points sur lesquels des actions complémentaires ou des réorientations sont nécessaires. Elles déterminent les paramètres ou critères de l'évaluation et orientent le choix des indicateurs et des outils de synthèse. Leur formulation tient compte de trois objectifs : la précision, la complétude/l'équilibre/la non-superposition ainsi que la vérification.

Les indicateurs ont comme mission d'apprécier si les actions, prises individuellement, satisfont à ces différents critères, et dans quelle mesure elles y satisfont. Ils peuvent être de nature diverse : quantitatifs et objectifs (valeurs directement mesurables), qualitatifs et objectifs (pas mesurables, mais réponses objectivement vérifiables, présence ou absence de quelque chose) ou qualitatifs et subjectifs (se réfèrent à une appréciation ou une opinion : niveau de satisfaction, ...).

³ Par opposition à des 'actions privées' définies comme des actions à objectif privé pour desservir les besoins de l'acteur qui la réalise, quel qu'il soit : acteur privé ou secteur public (entreprise économique d'Etat, service développé pour les fonctionnaires de l'Etat, ...) (Conseil de l'Europe (2006), *Guide méthodologique*, p. 41).





Les outils de synthèse sont des indicateurs, quant à eux, destinés à dégager la signification des données. Ils sont dérivés d'un ou de plusieurs indicateurs de base et les complètent en y incorporant une dimension temporelle ou longitudinale ou tout autre indicateur permettant de calculer des ratios (entre les résultats et les objectifs ou entre les résultats et les *inputs* ou encore entre l'impact ou les objectifs). Ils mettent en évidence les aspects dynamiques, tels que les tendances (comparaisons dans le temps), les seuils atteints, les points faibles, les ruptures, les discontinuités, les inadéquations entre situations et actions. Ils doivent permettre d'obtenir une vision d'ensemble et de dégager des objectifs, une hiérarchie de priorités ainsi qu'une stratégie d'actions.





2. Application de cette méthodologie à l'évaluation du Plan HP

L'application du cadre méthodologique à l'évaluation du Plan HP a été réalisée conjointement par la DiCS et l'IWEPS, avec l'aide de l'ensemble des acteurs locaux et régionaux du Plan HP selon un processus participatif.

2.1. LOGIQUE D'INTERVENTION DU PLAN HP

La reconstruction de la logique d'intervention est la première étape de toute démarche d'évaluation. Elle consiste en la traduction et l'interprétation des textes fondateurs du Plan HP selon une grille de lecture construite au départ du cadre méthodologique proposé par le Conseil de l'Europe. Elle met en évidence le cadre de référence politique et social du Plan HP, la finalité du dispositif, les conditions préalables et générales à sa mise en œuvre, les objectifs et sous-objets opérationnels ainsi que les actions et les moyens mobilisés dans le Plan.

Cadre de référence politique et social du Plan HP :		
Dispositif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale visant à favoriser l'accès de l'ensemble de la population de Wallonie aux droits fondamentaux et à l'exercice de la citoyenneté		
Finalité du dispositif :		
Réduire la précarité des personnes résidant dans un équipement à vocation touristique et assurer leur réinsertion socioéconomique		
Objectifs	Sous-objets	Actions
Conditions préalables et générales à la mise en œuvre du Plan HP : Approche intégrée (impliquant l'ensemble des compétences régionales et locales) et transversalité des compétences		1. Assurer l'adhésion des communes 2. Assurer l'engagement de tous les partenaires à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du Plan HP 3. Assurer une bonne information et une communication générale à tous les acteurs concernés par le Plan HP 4. Organiser le dialogue et la concertation au niveau local
1. Assurer la réinsertion progressive dans un logement décent des résidents permanents qui le souhaitent, habitant dans un équipement à vocation touristique	1.1 Assurer la réinsertion progressive dans un logement décent situé dans un noyau d'habitat des RP ⁴ habitant dans un camping/autre établissement à vocation touristique situé en zone inondable (phase 1) Priorité accordée aux familles avec enfants	1. Accroître l'offre de logements salubres à prix modeste 2. Faciliter le relogement des RP concernés par la phase 1 dans un logement décent 3. Encourager l'accès à la formation et à l'emploi 4. Assurer l'accompagnement social des RP 5. Favoriser la mobilité des RP
	1.2. Adapter les solutions et les aides pour les RP concernés par la phase 2 en fonction de l'analyse de la situation des équipements	6. Favoriser le relogement des résidents permanents dont le logement est insalubre et non améliorable (autres structures à vocation touristique situées en dehors des zones inondables et des campings) dans un logement salubre situé dans l'équipement reconverti en lieu d'habitat. 7. Favoriser le relogement des résidents permanents (autres structures à vocation touristique situées en dehors des zones inondables et des campings) dans un logement salubre situé en dehors de l'équipement à vocation touristique.

⁴ RP = résidents permanents.



2. Agir sur l'aménagement du territoire	2.1. Faire disparaître à terme l'habitat permanent dans les zones de loisirs	1. Stopper les nouvelles installations dans les zones de loisirs (extinction de l'habitat permanent + prévention)
	2.2. Mettre en conformité les équipements sur le plan urbanistique avec leur occupation principale	1. Conditionner l'octroi ou le maintien de l'autorisation des campings touristiques ou des permis de caravanage 2. Mettre en place les procédures de mise en conformité sur le plan urbanistique
	2.2.1. Maintenir l'affectation des équipements à une fonction de loisir	
	2.2.2. Désaffecter les équipements et les réaffecter à une autre destination qui ne soit ni du loisir ni de l'habitat	
	2.2.3. Reconvertir les équipements en lieux d'habitat	
2.3. Intégrer la problématique de l'habitat permanent dans le cadre du développement rural	1. Promouvoir des opérations de développement rural	

2.2. CHAMP DE L'ÉVALUATION

L'objectif fixé par le Gouvernement wallon pour cette deuxième évaluation consiste à mesurer l'impact du Plan HP en termes d'amélioration de la qualité de vie et de la durabilité des solutions.

Par conséquent, en nous référant à la logique d'intervention du Plan HP reproduite dans le tableau précédent, le champ de cette évaluation couvre :

1. les conditions préalables et générales à la mise en œuvre du Plan HP : approche intégrée et transversalité des compétences;
2. l'objectif 1 : assurer la réinsertion progressive des résidents permanents qui le souhaitent dans un logement décent, en distinguant les deux sous-objectifs opérationnels : d'une part, la réinsertion dans un logement décent situé dans un « noyau d'habitat »⁵ des résidents permanents habitant soit dans un camping, soit dans un autre équipement situé en zone inondable (phase 1) et, d'autre part, l'adaptation des solutions et des aides pour l'ensemble des résidents permanents en fonction de l'analyse de la situation des équipements (phase 2).

L'objectif 2 centré sur l'aménagement du territoire n'est donc pas abordé dans cette évaluation, mais le sera dans les recommandations formulées en conclusion. Du reste, son application datant de 2005, les résultats obtenus au moment de l'élaboration de ce travail étaient insuffisants pour autoriser une évaluation de résultats et d'impact des actions développées sous cet axe.

⁵ Un « noyau d'habitat » est un ensemble de bâtiments situés en zone d'habitat en vertu d'un plan de secteur ou d'un plan communal d'aménagement du territoire et répondant à des critères de densité de logements et d'habitants fixés par le Gouvernement (Code wallon du logement -M.B. du 04/12/1998- , Art 1^{er} 2^e).



2.3. DÉFINITION DES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION ET CHOIX DES INDICATEURS

Les paramètres ou critères d'évaluation que nous avons élaborés sont déterminés par les quatre questions génériques du Conseil de l'Europe visant à identifier l'existence, la pertinence/l'efficacité, la vérification de la pertinence dans des situations sensibles (publics ou zones vulnérables) et la durabilité des actions. Des indicateurs ont été conçus pour chacune des quatre questions (paramètres) rapportées à chacune des actions. Dans certains cas, un seul indicateur a été retenu, dans d'autres cas, plusieurs l'ont été.

Au total, pour l'ensemble du dispositif, nous avons sélectionné quelque 266 indicateurs, mais ce nombre a été réduit en cours de route en raison de l'indisponibilité de certaines données.

A titre illustratif, nous reproduisons ci-dessous, un court extrait du tableau de synthèse reprenant, pour une action donnée, une sélection de paramètres et d'indicateurs retenus.

Objectifs et sous-objets	Actions	Paramètres et indicateurs d'évaluation
<p>Objectif 1 : assurer la réinsertion progressive dans un logement décent des résidents permanents qui le souhaitent, habitant dans un équipement à vocation touristique</p> <p>Sous-objectif 1.1. Assurer la réinsertion progressive dans un logement décent situé dans un noyau d'habitat des RP habitant dans un camping/autre établissement à vocation touristique situé en zone inondable</p>	<p>1. Accroître l'offre de logements salubres à prix modeste</p>	<p>Existence : <u>Indicateur 1 :</u> Evolution annuelle de l'offre de logements salubres à prix modeste disponibles (nouveaux logements ou logements qui se libèrent) selon le type d'opérateurs et selon le type de logements. <u>Indicateur 2 :</u> Nombre d'opérations (négociation, achat, rénovation) effectuées par le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie depuis le début du dispositif dans les communes HP et les communes limitrophes selon le type de logements (au 31/12/2005). <u>Indicateur 3 :</u> ...</p> <p>Pertinence : <u>Indicateur 1 :</u> Nombre de ménages de RP relogés par l'intermédiaire des agences immobilières sociales (AIS) rapporté au nombre total de logements gérés par les AIS. <u>Indicateur 2 :</u> Temps moyen écoulé entre la demande d'une allocation d'installation auprès du CPAS et la perception du montant de l'allocation par le RP relogé. <u>Indicateur 3 :</u> ...</p> <p>Vérification de la pertinence auprès des publics vulnérables : <u>Indicateur 1 :</u> Evolution de la proportion de l'offre de logements familiaux disponibles sur le total de l'offre de logements disponibles (tous opérateurs confondus). <u>Indicateur 2 :</u> Adéquation de l'offre et de la demande de logements en fonction des caractéristiques du logement et du profil des RP (par type de ménages) – Evolution entre 2004 et 2006. <u>Indicateur 3 :</u> ...</p> <p>Durabilité : <u>Indicateur 1 :</u> Circulation de l'information entre la commune et le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie en ce qui concerne des opportunités d'acquisition-rénovation sur le territoire de la commune. <u>Indicateur 2 :</u> Développement des nouvelles formes d'habitat sur le territoire des communes concernées par l'habitat permanent. <u>Indicateur 3 :</u> ...</p>



Ce Quartier
fait l'objet d'un plan
Communal d'Aménagement.
Avant TOUTE acquisition
ou location, nous vous
invitons à contacter
L'ADMINISTRATION COMMUNALE

← A VENDRE
ERA LES VIVIERS
www.lesviviers.be

3. Sources de données

Plusieurs sources de données ont été exploitées et analysées pour réaliser ce rapport d'évaluation :

- l'enquête menée en 2006-2007 auprès des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Plan HP aux niveaux local et régional, enquête réalisée conjointement par la DiCS et l'IWEPS et couvrant la période allant de l'adhésion des communes au Plan HP jusqu'au 31 décembre 2005;
- l'actualisation de cette enquête, pour la partie quantitative du volet consacré au logement et au relogement des RP, pour les années 2006 et 2007 (DiCS);
- l'actualisation de l'inventaire de l'habitat permanent en Wallonie arrêtée à la date du 31/12/2005 (DiCS);
- les rapports d'activités des antennes sociales et de la concertation locale des communes développant un Plan HP;
- les enquêtes réalisées en 2007 par trois opérateurs du Plan HP (le Fonds du Logement Wallon, la Cellule APIC et le Miroir Vagabond) qui abordent plus spécifiquement la problématique de la qualité et de la durabilité du relogement.





FRAP NT



4. Synthèse et analyse de l'enquête régionale et de ses actualisations

INTRODUCTION

Ce chapitre se base notamment sur l'enquête menée en 2006-2007 auprès des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Plan HP aux niveaux local et régional, couvrant la période allant de l'adhésion des communes au Plan HP jusqu'au 31 décembre 2005, et sur l'actualisation de cette enquête, pour la partie quantitative du volet consacré au logement et au relogement des RP, pour les années 2006 et 2007.

Signalons d'emblée que, suivant les thèmes développés, le nombre de répondants (nombre de communes) varie. En effet, si la base de l'analyse porte sur les questionnaires complétés par 24 communes (sur 33), l'absence de réponse à l'une ou l'autre question ou l'apport de données via d'autres sources ont modifié le nombre de communes concernées. Ainsi, dans les différentes sections de ce chapitre, nous avons chaque fois veillé à préciser le nombre de communes sur lesquelles porte l'analyse.

4.1. ETAT DES LIEUX DE L'HABITAT PERMANENT EN WALLONIE ET DANS LES COMMUNES HP

4.1.1. Photographie de la situation de l'habitat permanent en Wallonie

Un des objectifs premiers du Plan HP visait à assurer l'adhésion des communes au dispositif HP.

Un premier inventaire de la situation de l'habitat permanent, réalisé en 1999 par la Fondation Roi Baudouin⁶, dénombrait en Wallonie quelque 89 communes concernées par la problématique de l'habitat permanent. Au total, l'inventaire recensait à l'époque quelque 8.514 résidents permanents (RP) domiciliés en Wallonie.

La Fondation Roi Baudouin faisait remarquer que ce nombre était certainement inférieur à la réalité en raison notamment d'erreurs ou de données manquantes dans les relevés de la population, mais aussi en raison du fait qu'un certain nombre de RP n'étaient pas domiciliés dans une commune⁷.

Cet inventaire a été actualisé en 2005 par la DiCS. Selon celui-ci, 89 communes sont encore concernées par le Plan HP⁸, pour un total de 9.285 RP.

La carte 1 ci-dessous représente la répartition géographique des RP en 2005 en Wallonie.

Un premier axe du dispositif concerne les RP situés dans les campings (qu'ils soient ou non situés en zone inondable) ou dans des équipements touristiques situés en zone inondable. Cet

⁶ Source: Inventaire descriptif – Synthèse. L'habitat prolongé en camping et en parc résidentiel en Région wallonne, Région wallonne- Fondation Roi Baudouin, juin 1999.

⁷ Cf. Région wallonne – Fondation Roi Baudouin, op. cit., p. 9.

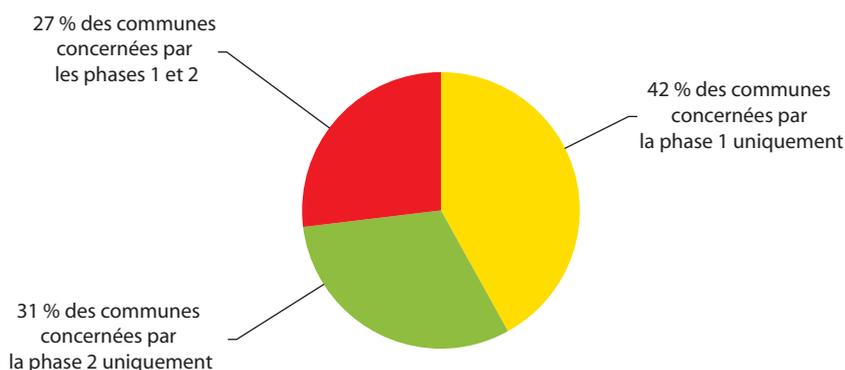
⁸ Les 89 communes recensées en 2005 ne sont pas identiques aux 89 communes recensées en 1999.



En 2005, en Wallonie, parmi les 89 communes visées par le Plan HP :

- 37 communes sont concernées par la phase 1 uniquement (avec 949 RP sur l'ensemble de ces communes);
- 24 communes sont concernées par les phases 1 et 2 (avec 5.985 RP sur l'ensemble de ces communes);
- 28 communes sont uniquement concernées par la phase 2 (avec 2.351 RP sur l'ensemble de ces communes).

Graphique n°1 : Pourcentage de communes concernées par le dispositif HP selon les phases du dispositif, Wallonie, 2005¹⁰



On constate que les communes concernées par la phase 1 du dispositif sont de loin les plus représentées sur le territoire wallon : 42% des communes (soit deux communes sur cinq) sont impliquées dans la phase 1, mais seuls 10% des RP présents en Wallonie sont concernés.

Le Plan HP et, en particulier, la mise en place de la phase 1 du dispositif semble donc correspondre à une réalité importante sur le territoire wallon même si elle touche une proportion plus faible d'individus.

Les communes qui sont concernées à la fois par les deux phases du dispositif représentent 27% de l'ensemble des communes visées par le Plan HP. On soulignera cependant que ces communes rassemblent 65% du total des RP présents sur le territoire wallon.

Enfin, les communes concernées uniquement par la phase 2 du dispositif représentent 31% de l'ensemble des communes visées par le Plan HP et rassemblent 25% du total des RP en Wallonie.

¹⁰ Les données présentées dans le graphique ont été arrondies à la décimale supérieure.

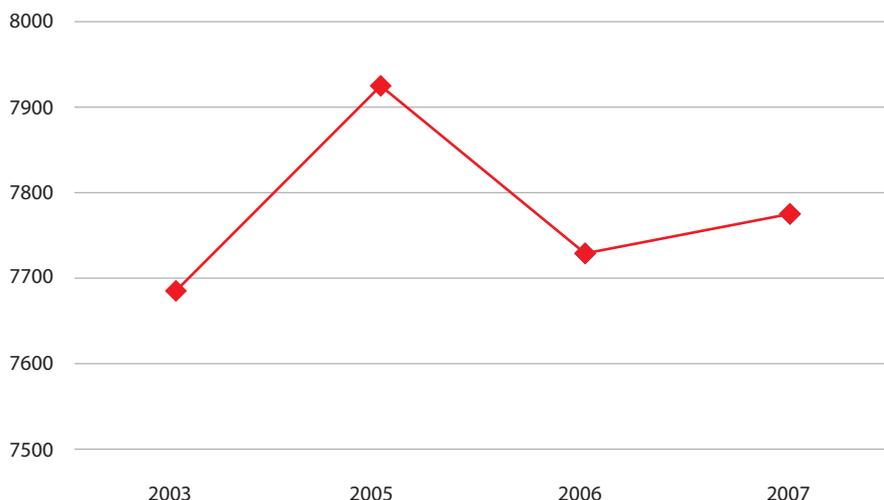


4.1.2. Evolution du nombre de résidents permanents dans les communes HP (2003-2007)

Les données qui suivent présentent l'évolution du nombre de RP sur l'ensemble des communes qui ont participé au Plan HP toutes phases confondues.

Dans un second temps, nous présenterons l'évolution des RP par phase afin de voir si les tendances observées au niveau global se retrouvent également au sein des différentes phases.

Graphique n°2 : Evolution du nombre total de RP de 2003 à 2007 sur l'ensemble des communes HP (phases 1 et 2), en valeurs absolues



Le graphique ci-dessus met en évidence trois étapes dans la mise en œuvre du dispositif HP : une première étape qui correspond à une augmentation du nombre total de résidents permanents entre 2003 et 2005¹¹. Les chiffres montrent qu'il aura fallu attendre 2005 pour observer une diminution du nombre de RP sur l'ensemble du dispositif (phases 1 et 2). Il s'agit de la deuxième étape dans la mise en œuvre du dispositif.

On assiste enfin, entre 2006 et 2007, à une troisième étape qui semble annoncer une légère augmentation du nombre de RP. On dénombre, en effet, 7729 RP en 2006 et 7775 RP en 2007, soit une augmentation de 49 RP. Cependant, malgré une augmentation du nombre total de RP, entre 2007 et 2008, liée à l'arrivée de nouvelles communes dans le Plan HP, **en 2008, on**

¹¹ Le chiffre très élevé de RP en 2005 correspond au passage de la phase 1 à la phase 2 du Plan HP, qui intègre cette fois au sein du dispositif les équipements et les structures touristiques situés en zone non inondable, d'où un apport considérable de nouveaux équipements et de nouveaux résidents permanents. Avec l'entrée en vigueur de cette seconde phase, les solutions apportées aux résidents permanents se sont diversifiées. A la réinsertion dans un logement décent situé dans un noyau d'habitat s'ajoutent désormais d'autres solutions et aides pour les résidents permanents des équipements (autres que les campings) situés en zone non inondable en fonction d'une analyse au cas par cas de la situation des équipements, sur la base d'une grille de critères objectifs.



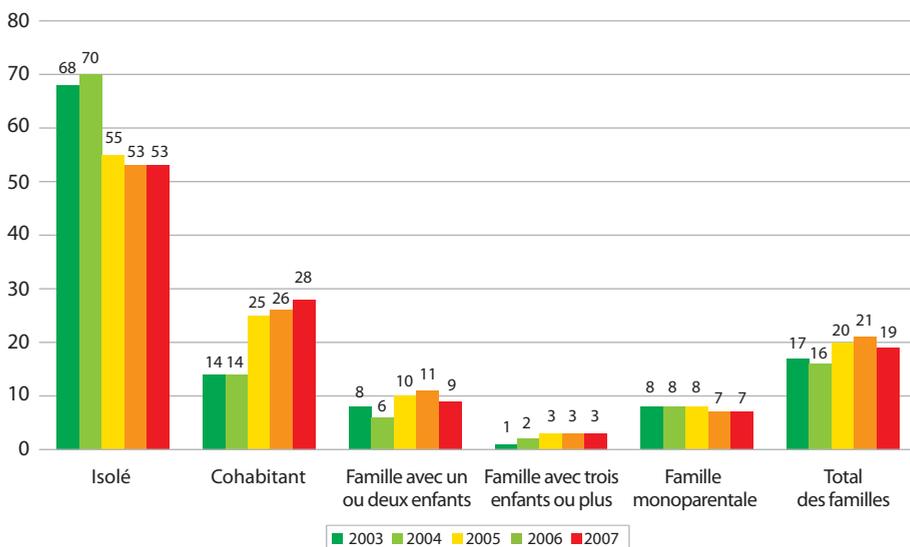
observe une diminution du nombre de RP dans les 33 anciennes communes participant au Plan HP (-284 RP sur ces communes).

Une analyse de l'évolution du nombre de RP en termes de ménages amène à nuancer le diagnostic. Alors que le nombre de RP (individus) augmente entre 2006 et 2007, on observe, durant cette même période, une diminution du nombre de ménages de RP.

Toutes phases confondues, on dénombre 3645 ménages de RP en 2006 contre 3173 ménages en 2007¹².

C'est donc la configuration des ménages qui a changé, laissant supposer que nous sommes, au sein du public des RP, moins souvent en présence de ménages composés d'une seule personne que de couples ou de ménages avec enfant(s). Le graphique suivant permet d'observer ce phénomène.

Graphique n°3: Evolution du nombre total (phase 1 et 2) de ménages de RP selon le type de ménages, 2003-2007, en %



Le graphique ci-dessus montre que, relativement à l'ensemble des ménages de RP, la proportion de ménages d'isolés a diminué entre 2003 et 2007 alors que la proportion de cohabitants a crû.

¹² Ces chiffres portent sur les communes qui ont participé à l'évaluation du dispositif et qui ont complété les questions relatives à la configuration des ménages de RP. Les communes qui n'ont pas participé à l'évaluation sont: Bastogne (cette commune, inscrite en phase 1, n'a pas reconduit sa convention 2003-2006), Bernissart, Honnelles, Incourt (cette commune, inscrite en phase 1, n'a pas reconduit sa convention 2003-2006), Merbes-le-Château (cette commune, inscrite en phase 1, n'a pas reconduit sa convention 2003-2006), Ramillies, Tellin (cette commune, inscrite en phase 1, s'est retirée du plan en 2006, n'ayant plus de RP sur son territoire) et Vresse-sur-Semois. Signalons que la Commune de Chimay a participé à l'évaluation, mais les résultats ont cependant été transmis en dehors du délai. C'est la raison pour laquelle certaines données n'ont pu être prises en compte dans cette évaluation.





Sur le total des ménages de RP, les cohabitants représentaient 14% en 2003 et 28% en 2007, soit une proportion deux fois plus élevée.

On assiste également, durant la période 2003-2007, à une augmentation du nombre de familles comme indiqué dans le graphique ci-dessus. En 2003, 17% des ménages de RP sont des familles alors que ce pourcentage s'élève à 19% en 2007.

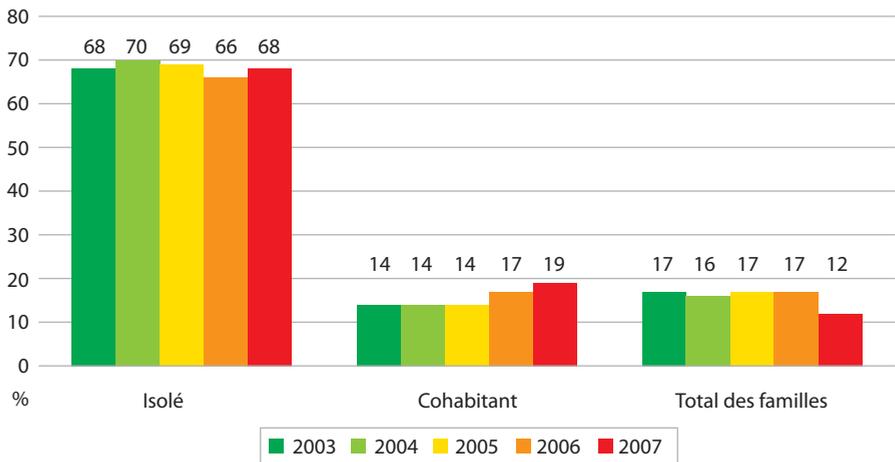
L'évolution du nombre de familles de RP est plus ou moins différenciée selon le type de famille. Si le graphique montre une augmentation générale de la proportion des familles de RP, dans les faits, les résultats sont à nuancer : le nombre de familles avec un ou deux enfants a, en effet, globalement diminué : en phase 1, en 2003, 77 ménages sont composés d'une famille avec un ou deux enfants contre 37 ménages en 2007. En phase 2, en 2005, 280 ménages sont composés d'une famille avec un ou deux enfants contre 263 en 2007.

Mais ce sont principalement les ménages de familles monoparentales qui ont connu la plus forte diminution, principalement en phase 1 dans les zones non inondables (de 41 ménages en 2003 à 5 ménages en 2007) et en phase 2 (de 213 familles monoparentales en 2003, on passe à 180 familles en 2007).

Ces résultats sont à interpréter avec prudence car ils ne portent que sur une partie des communes qui ont adhéré au dispositif HP (les communes qui ont participé à l'évaluation et pour lesquelles l'information est disponible).

a) Evolution du nombre de résidents permanents dans la phase 1 du dispositif

Graphique n°4 : Evolution du nombre de ménages de RP¹³ en phase 1 selon le type de ménages, 2003-2007, en %



¹³ Les résultats du graphique portent sur les communes qui ont participé à l'évaluation et pour lesquelles l'information relative aux types de ménages de RP était disponible.



Si l'on analyse cette fois l'évolution du nombre de ménages de RP dans la première phase du dispositif, on observe ici très clairement une diminution du nombre de ménages avec enfants : **de 17% en 2003, le nombre de ménages avec enfants passe à 12% en 2007 en phase 1.**

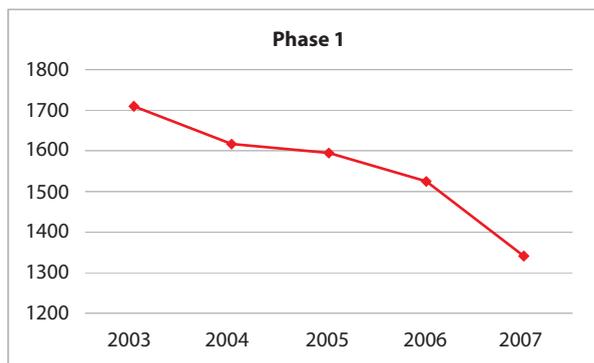
L'analyse de l'évolution du nombre de familles au sein du Plan HP entre 2003 et 2007 montre une diminution de 40% des familles situées en zone inondable et une diminution de 80% des familles situées en zone non inondable en phase 1.

Le nombre de cohabitants connaît par contre, comme nous l'avons également observé pour l'ensemble du dispositif (voir graphique n°3), une augmentation durant la période 2003-2007.

En valeurs absolues, le nombre de ménages de cohabitants en phase 1 était de 131 en 2003 et de 903 en 2007 (phases 1 et 2), soit presque 7 fois plus qu'en 2003.

Le graphique suivant analyse l'évolution du nombre de RP dans la première phase (uniquement) du dispositif.

Graphique n°5 : Evolution du nombre de résidents permanents en phase 1, 2003-2007



Remarque : 28 communes possèdent des campings (situés en zone inondable ou non inondable) ou d'autres équipements touristiques situés en zone inondable (au total 81 équipements sont visés).

En phase 1, on observe dans les campings (zone inondable et non inondable) et dans les autres équipements touristiques situés en zone inondable une diminution constante du nombre de RP entre 2003 et 2007, avec une baisse plus importante entre 2003-2004, suivie d'une seconde accélération entre 2006 et 2007.

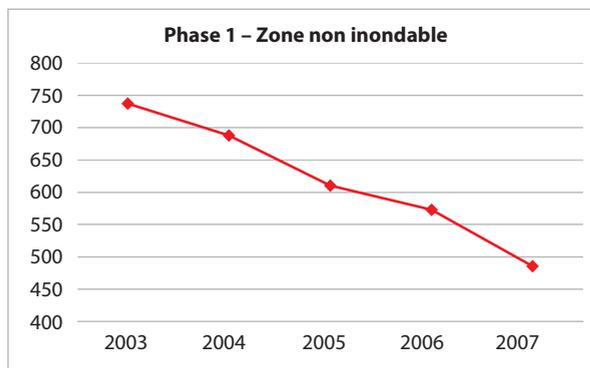
L'évolution du nombre de RP entre 2003 et 2007 en phase 1 donne un taux de diminution de 22 %.

La tendance à la baisse observée dans la phase 1 peut être étudiée en fonction du caractère inondable ou non inondable des équipements à vocation touristique où vivent les RP. Nous allons voir que l'évolution du nombre de RP est sensiblement différente selon que l'on se situe ou non dans une zone inondable.



La diminution générale du nombre de RP en phase 1 est plus sensible encore lorsque l'on se situe dans des zones non inondables comme le montre le graphique suivant.

Graphique n°6 : Evolution du nombre de résidents permanents situés en zone non inondable, Phase 1, 2003-2007

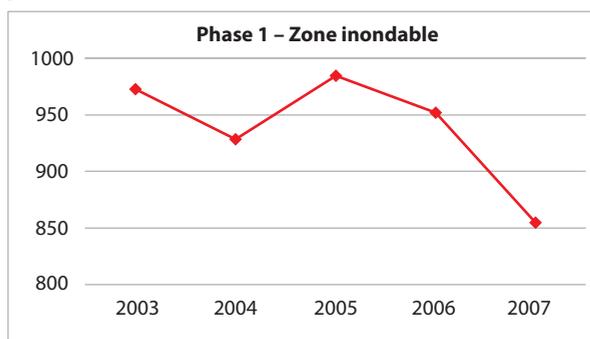


Remarque: 22 communes possèdent des équipements (campings) situés en zone non inondable (au total 40 équipements sont visés).

L'évolution du nombre de RP situés en zone non inondable montre une diminution plus importante du nombre de RP que celle observée pour la phase 1 dans sa globalité, avec un taux de diminution de 34% entre 2003 et 2007.

La situation des RP situés en zone inondable ne suit pas la même évolution comme le montre le graphique suivant.

Graphique n°7 : Evolution du nombre de résidents permanents situés en zone inondable, phase 1, 2003-2007



Remarque: 18 communes possèdent des campings ou des autres équipements touristiques situés en zone inondable (au total 41 équipements sont visés).



La diminution du nombre de RP en zone inondable entre 2003 et 2004 est suivie d'une augmentation importante entre 2004 et 2005 engendrant même une élévation du nombre de RP situés en zone inondable par rapport au début du dispositif en 2003.

Partant de ces résultats, on peut supposer que la mise en œuvre du Plan HP a provoqué dans un premier temps un déplacement d'un certain nombre de RP d'un équipement touristique ou d'un camping à un autre. Ce qui pourrait expliquer que la diminution du nombre de RP dans certaines zones (non inondables) s'accompagne d'une augmentation du nombre de RP dans certains territoires (en zone inondable).

Ce n'est qu'à partir de 2005, que l'on assistera à une diminution constante du nombre de RP situés en zone inondable, avec une baisse plus importante entre 2006 et 2007.

Le taux de diminution des RP situés en zone inondable – zone considérée comme prioritaire au sein du dispositif – est, entre 2003 et 2007, de 12%.

Durabilité de la baisse du nombre de RP selon les zones du dispositif en phase 1

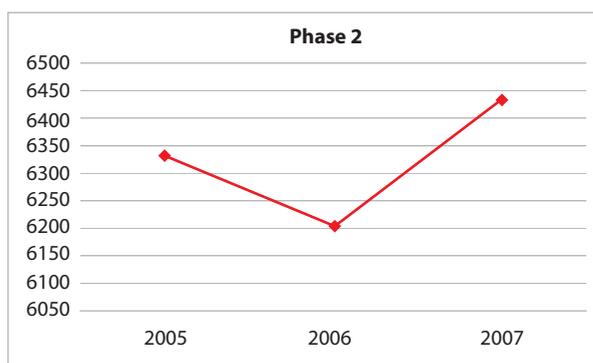
Le nombre de RP en zone inondable comme en zone non inondable a donc diminué depuis le lancement du Plan HP en 2003. Mais cette diminution a été moins sensible en zone inondable. Par ailleurs, en termes de durabilité, il importe de remarquer qu'en 2007, au sein des communes HP, les RP situés en zone inondable sont proportionnellement plus nombreux que les RP situés en zone non inondable : **64% des RP sont situés en zone inondable en 2007 contre 57% en 2003.**

Ce constat semble indiquer que le relogement des RP situés en zone inondable est un problème plus difficile à résoudre que celui des RP situés en zone non inondable.

b) Evolution du nombre de RP dans la phase 2 du dispositif

En 2005, lors du passage de la phase 1 à la phase 2, 6332 RP¹⁴ sont concernés par la phase 2 (uniquement) comme le montre le graphique suivant.

Graphique n°8 : Evolution du nombre de résidents permanents en phase 2, 2003-2007



Remarque : 24 communes possèdent des équipements touristiques autres que campings situés en zone non inondable (au total 129 sont visés).

¹⁴ Le chiffre très élevé de RP en 2005 correspond au passage de la phase 1 à la phase 2 du Plan HP. Voir note 10 page 16.



Après une baisse importante du nombre de RP entre 2005 et 2006, on assiste à une augmentation substantielle du nombre de RP en phase 2, ce qui a pour conséquence d'accroître, en 2007, la proportion de RP concernés par la phase 2.

Parallèlement, entre 2006 et 2007, nous avons observé une diminution importante du nombre de RP en phase 1. Il n'est pas impossible que **l'augmentation observée en phase 2 à partir de 2006 résulte d'un déplacement des RP d'une phase à l'autre du dispositif, c'est-à-dire d'un type d'équipement à un autre** (d'un équipement en zone inondable vers un équipement en zone non inondable).

Ainsi, la diminution importante du nombre de RP observée en phase 1 dans les premières années du Plan HP aurait pu engendrer, à court terme, une augmentation du nombre de RP en phase 2. Si l'analyse qualitative réalisée par les acteurs de terrain permet de ne pas exclure cette explication, il est cependant impossible d'estimer l'ampleur du phénomène. Cette explication soulève une question fondamentale dans ce dispositif, qui touche au relogement durable des RP.

L'augmentation du nombre de RP entre 2006 et 2007 peut être également liée à l'entrée, au sein des équipements touristiques situés en zone non inondable (phase 2), d'une nouvelle population d'individus en situation de précarité pour laquelle cette forme d'habitat constitue la seule forme de logement possible.

L'augmentation du nombre de RP de 2006 à 2007 amène à s'interroger enfin sur la durabilité des effets du Plan HP. Il paraît important d'assurer le suivi des actions mises en œuvre sur le terrain pour poursuivre et favoriser le relogement des RP, mais aussi de soutenir les acteurs sur le terrain qui contribuent à garantir la durabilité du relogement des RP pour éviter un retour de ces populations dans les équipements touristiques et campings. Une attention particulière doit être accordée dans la poursuite du Plan HP à la situation des RP vivant dans les zones inondables même si, proportionnellement, cette population reste minoritaire dans le dispositif HP.

4.2 CONDITIONS GÉNÉRALES PRÉALABLES À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN HP

4.2.1. Adhésion des communes

a) Participation des communes au Plan HP

Après avoir établi une photographie de la situation de l'habitat permanent en Wallonie (cf. point 4.1.1.), observons combien de communes ont effectivement adhéré au dispositif HP.

Si l'on rapporte le nombre de communes qui se sont engagées dans le Plan HP au nombre total de communes visées par le Plan, on constate que le taux de participation des communes au Plan HP, est de 37% en 2005 et de 40% en 2007. On peut donc penser que les 60% de communes qui ne se sont pas impliquées dans le Plan HP se sentent moyennement concernées par le Plan HP dans la mesure où elles rassemblent peu de ménages de RP sur leur territoire.

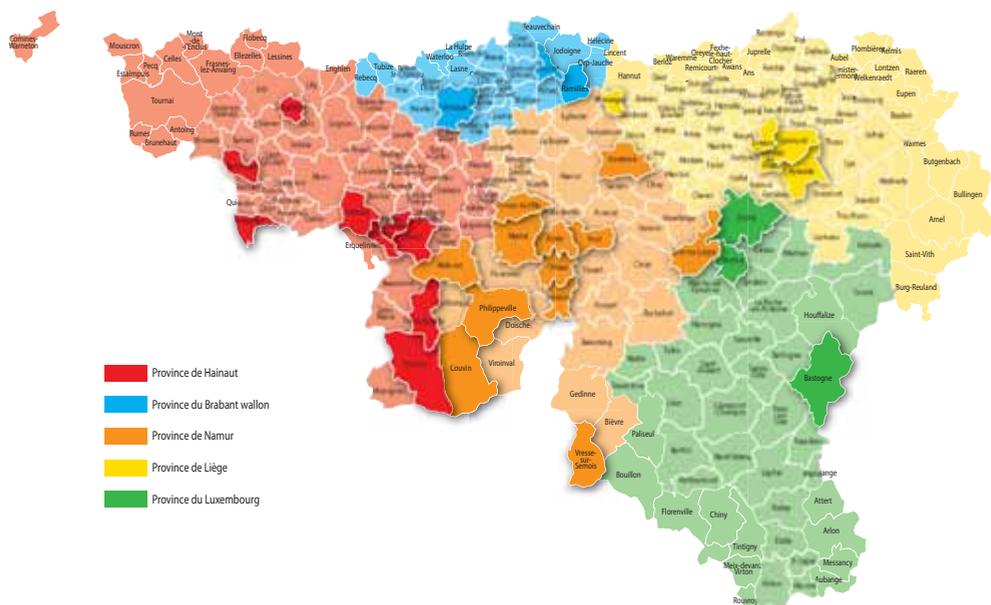


En 2005,¹⁵ 33 communes participaient au Plan HP hébergeant 7.927 RP (soit 85% du total des RP recensés en RW) (voir carte n°2).

En 2007, 35 communes participaient au Plan HP avec un taux de couverture de 87% du total des RP recensés en Région wallonne.

Déjà, nous pouvons constater que le taux de couverture des RP au sein du dispositif HP est particulièrement élevé, ce qui permet de souligner l'intérêt porté par les communes, en particulier celles qui rassemblent sur leur territoire un nombre important de RP, pour le dispositif HP.

Carte n°2: Communes ayant adhéré au Plan HP (phase 1 et phase 2) en 2005 (33 communes)



Si nous isolons la proportion de communes concernées par la phase 1, par la phase 2 ou par les phases 1 et 2, nous constatons que parmi les 33 communes (de 2005) qui ont adhéré au dispositif HP¹⁶ :

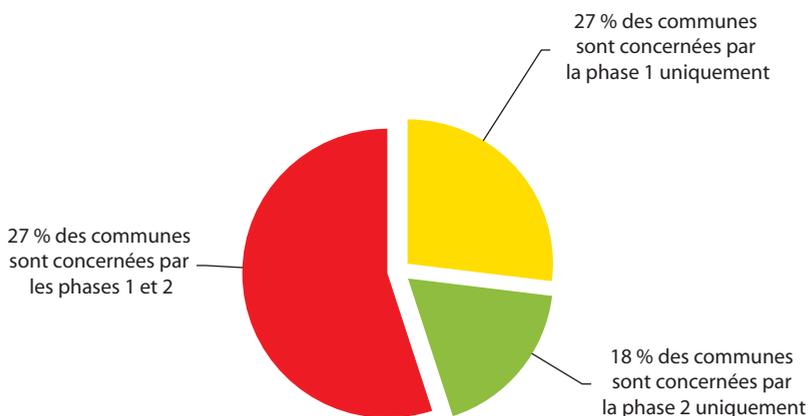
- 9 communes sont uniquement concernées par la phase 1;
- 18 communes sont concernées par la phase 1 et 2;
- 6 communes sont concernées par la phase 2 uniquement.

¹⁵ Cette évaluation approfondie du dispositif HP a été effectuée par la DIIS en 2005, avec l'aide des communes et de leurs partenaires, et actualisée, pour la partie quantitative, en 2006 et en 2007. Cette évaluation a permis d'analyser le dispositif sous différents angles et à partir de différents points de vue. Les données récoltées en 2005 sont considérables, mais cette collecte importante d'informations n'a été réalisée qu'une seule fois étant donné la taille importante du questionnaire de l'évaluation.

¹⁶ Aujourd'hui, en 2008, 35 communes participent au dispositif HP.



Graphique n°9: Proportion des communes qui ont adhéré au Plan HP selon la phase, Wallonie



Les communes concernées uniquement par la phase 1 représentent 27% de l'ensemble des communes qui ont adhéré au dispositif HP. C'est parmi les communes concernées par les deux phases du dispositif que l'on trouve une adhésion plus importante au Plan HP. En effet, plus de la moitié des communes qui ont adhéré au Plan HP sont visées par les deux phases du Plan.

Le tableau suivant spécifie ce que représentent, en termes de RP effectivement couverts, les communes qui ont adhéré au dispositif.

b) Analyse du taux de participation des communes au Plan HP selon les phases du Plan

Tableau n°1: Taux de participation des communes au Plan HP selon les phases du dispositif, en %

	Communes concernées par l'habitat permanent en Wallonie en 2005	Participation des communes au Plan HP en 2005	
		Taux de participation des communes au Plan (1)	Taux de couverture des RP (2)
Phase 1	42 %	24 %	62%
Phases 1 et 2	27%	75 %	99%
Phase 2	31%	21 %	61%
Total	100	37%	85%

Note: – (1) Le taux de participation des communes au Plan HP est le rapport entre le nombre de communes qui ont adhéré au dispositif selon la phase sur le nombre de communes wallonnes qui sont concernées par le dispositif selon la phase, exprimé en %.

– (2) Le taux de couverture des RP est le rapport entre le nombre de RP dans les communes adhérentes au Plan HP selon la phase et le nombre de RP dans les communes qui sont concernées par le dispositif selon la phase, exprimé en %.

Lecture: Pour la phase 1 par exemple, nous avons un taux de participation des communes au Plan de 9/37, soit 24%. Ces communes hébergent 587 RP alors que 949 RP étaient a priori concernés par la phase 1 du dispositif. Le taux de couverture est donc de 62% (587/949 x 100). Toutes les données ont été arrondies à l'unité supérieure.



Selon ces résultats, il apparaît que ce sont les communes concernées par les deux phases qui possèdent le taux de participation le plus important. Une grosse majorité des communes qui étaient concernées par les deux phases du dispositif HP ont en effet intégré celui-ci. On soulignera par ailleurs que le taux de couverture des RP est particulièrement élevé puisque 85% des RP présents en Wallonie en 2005 résident dans les communes qui ont intégré le dispositif.

Le taux de participation des communes concernées par la phase 1 uniquement est sous représenté par rapport à leur présence dans le paysage wallon. Soulignons cependant que le taux de couverture pour la phase 1 atteint néanmoins 62% de l'ensemble des RP des communes concernées par cette phase. La situation de près de 40% des RP en phase 1 n'est cependant pas couverte par le dispositif HP.

Ces premiers résultats montrent que l'engagement des communes au Plan HP est lié au nombre de RP qu'elles hébergent et à la diversité des situations rencontrées sur leur territoire (c'est-à-dire que les équipements présents sur le territoire de la commune concernent les deux phases du dispositif).

c) Quelques éléments de conclusion en ce qui concerne l'adhésion des communes au Plan HP

Une participation des communes concernées relativement faible, mais une très bonne couverture du nombre de résidents permanents...

En 2007, selon les dernières données récoltées par la DiCS, **environ 2 communes sur 5 ont adhéré au dispositif (35/89), mais elles hébergent cependant 87% de l'ensemble des RP présents sur le territoire wallon.**

Ce taux de couverture important des RP au sein des communes participantes montre que le dispositif HP couvre, en 2007, une très grosse majorité des situations rencontrées par les RP en Wallonie.

En termes de constats, il est intéressant de souligner que la majorité des communes (75%) qui font partie du Plan HP ont intégré le processus dès le commencement, c'est-à-dire en 2003. L'analyse des résultats de l'évaluation semble montrer que les moyens de communication (séance d'information, médiatisation,...) mis en œuvre pour encourager les communes à adhérer au Plan HP ont été principalement concentrés au commencement du Plan, ce qui peut expliquer un taux de participation plus important à ce moment-là.

Durabilité de la participation des communes au dispositif HP

L'analyse de la participation des communes à l'évaluation finale du dispositif peut constituer un paramètre intéressant d'estimation, dans la durée, du degré d'engagement des différents partenaires. En 2005, parmi les 33 communes participantes au Plan HP, 9 n'ont pas participé à l'évaluation.



Le taux de participation des communes HP à l'évaluation est de 73%.

Les communes qui n'ont pas participé à l'évaluation sont, à quelques exceptions près celles qui possèdent un faible nombre de résidents¹⁷.

Par ailleurs, la plupart d'entre elles ne sont concernées que par une seule phase du dispositif. C'est le cas notamment de Bastogne, Bernissart, Froidchapelle, Ramillies, Tellin,...

Il convient également de souligner que parmi les communes qui n'ont pas participé à l'évaluation, certaines se sont retirées du Plan HP avant l'évaluation, notamment parce qu'elles ne comptaient plus de RP.

Pour résumer, la non-participation à l'évaluation concerne donc des communes qui soit hébergent un faible nombre de RP, soit ne sont concernées que par une seule phase du dispositif ou se sont retirées du Plan avant l'évaluation.

Les 24 communes qui ont participé à l'évaluation recouvrent 7.497 RP sur un total de 7927 RP (situation au moment de l'évaluation, cf. p.16) pour l'ensemble des 33 communes, ce qui représente un **taux de couverture de 95 %**.

4.2.2. Budget annuel consacré au Plan HP

Le budget global alloué par le Gouvernement wallon au Plan HP a évolué entre 2003 et 2009 comme suit :

- 1,2 million d'euros en 2003 et en 2004;
- 3 millions d'euros en 2005;
- près de 2,5 millions d'euros en 2006 et 2007;
- plus de 2,5 millions d'euros en 2008 et 2009.

Sur cette période, la répartition du budget entre les Ministres a varié en fonction de leurs compétences ainsi que de la progression du budget régional.

¹⁷ Les communes qui n'ont pas participé à l'évaluation sont: Bastogne (cette commune, inscrite en phase 1, n'a pas reconduit sa convention 2003-2006), Bernissart, Honnelles, Incourt (cette commune, inscrite en phase 1, n'a pas reconduit sa convention 2003-2006), Merbes-le-Château (cette commune, inscrite en phase 1, n'a pas reconduit sa convention 2003-2006), Ramillies, Tellin (cette commune, inscrite en phase 1, s'est retirée du plan en 2006, n'ayant plus de RP sur son territoire) et Vresse-sur-Semois. Signalons que la Commune de Chimay a participé à l'évaluation, mais les résultats ont cependant été transmis en dehors du délai. C'est la raison pour laquelle certaines données n'ont pu être prises en compte dans cette évaluation.



Tableau n°2 : Répartition du budget annuel consacré au Plan HP entre les différentes compétences

COMPETENCES	Total budget 2003	% sur budget total	Total budget 2004	% sur budget total	Total budget 2005	% sur budget total	Total budget 2006	% sur budget total	Total budget 2007	% sur budget total
Présidence	51.000 €	4%	51.000 €	4%	205.000 €	7%	205.000 €	8%	205.000 €	8%
Logement	500.000 €	42%	500.000 €	42%	760.000 €	26%	710.000 €	29%	710.000 €	29%
Emploi	254.000 €	21%	254.000 €	21%	609.840 €	21%	594.987 €	24%	594.987 €	24%
Formation	- €	0%	- €	0%	75.000 €	3%	75.000 €	3%	75.000 €	3%
Action sociale	237.880 €	20%	237.880 €	20%	252.880 €	9%	192.000 €	8%	192.000 €	8%
Tourisme	124.000 €	10%	124.000 €	10%	124.000 €	4%	50.000 €	2%	50.000 €	2%
Aménagement du territoire	21.000 €	2%	21.000 €	2%	405.000 €	14%	405.000 €	16%	405.000 €	16%
Travaux subsidiés	- €	0%	- €	0%	250.000 €	9%	250.000 €	10%	250.000 €	10%
Développement rural	- €	0%	- €	0%	250.000 €	9%	- €	0%	- €	0% ¹⁸
TOTAL	1.187.880 €	100%	1.187.880 €	100%	2.931.720 €	100%	2.481.987 €	100%	2.481.987 €	100%

Le budget Logement est, proportionnellement, le plus important et ce, depuis le début de la mise en œuvre du Plan HP. Il représentait plus de 40% du budget global durant les deux premières années, 26% la troisième année (2005) et 29% en 2006 et 2007. Cette enveloppe sert à financer les primes ADEL, les allocations d'installation, les garanties locatives ainsi que les opérations de conseil et d'assistance.

Le budget Emploi intervient à raison de 21% du budget global durant les quatre premières années, intervention augmentée à 24% en 2007. Cette enveloppe sert principalement à rémunérer les travailleurs engagés dans le cadre des antennes sociales (points APE).

Le budget Aménagement du Territoire évolue selon les phases du dispositif. Durant la première phase du Plan HP, concentrée sur le relogement des résidents permanents habitant dans un camping ou dans un autre équipement touristique situé en zone inondable, il représente 2% du budget global. A partir de 2005 et de l'entrée en vigueur de la phase 2 du Plan HP visant à adapter les solutions et les aides pour les résidents permanents en fonction de l'analyse de la situation des équipements, cette enveloppe budgétaire est portée à 14% du budget global en 2005 et à 16% en 2006 et 2007. Elle sert principalement à financer les primes aux communes pour la démolition, l'évacuation et la mise en décharge des caravanes et abris quittés ainsi que les subventions pour l'acquisition et la réhabilitation de parcelles.

Depuis l'entrée en vigueur de la phase 2 du Plan HP, un budget est également octroyé dans le cadre des Travaux subsidiés, qui représente 10% du budget global et est consacré à une aide exceptionnelle aux communes pour la reprise en gestion des voiries des domaines reconvertis.



Le reste du budget se répartit entre les autres compétences de la façon suivante :

- 8% à charge de la Présidence pour le subventionnement de la concertation locale et de la Cellule APIC de soutien au Plan HP;
- 3% à charge de la Formation, pour le financement des initiatives visant à encourager la formation;
- 8% à charge de l'Action sociale pour le financement du fonctionnement et de la supervision des antennes sociales;
- 2% à charge du Tourisme pour le cofinancement des primes à la démolition dans les campings touristiques et terrains de caravanage;
- Aucun budget spécifique n'est actuellement octroyé par le Développement rural qui finance les projets éventuels liés au Plan HP dans le cadre de son budget PCDR¹⁸.

Le montant de l'intervention régionale dans les frais de personnel et de fonctionnement des communes s'éleve à près d'un million d'euros en 2005, montant plus que doublé par rapport à ceux de 2003 et 2004.

NB : à titre informatif, les budgets 2008 et 2009 consacrés au Plan HP dépassent les 2,5 millions d'euros annuels :

COMPETENCES	Total budget 2007	% sur budget total	Total budget 2008	% sur budget total	Total budget 2009	% sur budget total
Présidence	205.000 €	8%	214.250 €	8%	214.250 €	9%
Logement	710.000 €	29%	680.000 €	27%	710.000 €	28%
Emploi	594.987 €	24%	700.179 €	27%	731.380 €	29%
Formation	75.000 €	3%	75.000 €	3%	75.000 €	3%
Action sociale	192.000 €	8%	208.000 €	8%	208.000 €	8%
Tourisme	50.000 €	2%	50.000 €	2%	50.000 €	2%
Aménagement du territoire	405.000 €	16%	375.000 €	15%	375.000 €	15%
Travaux subsidiés	250.000 €	10%	250.000 €	10%	150.000 €	6%
Développement rural	-€	0% ¹⁹	-€	0%	-€	0%
TOTAL	2.481.987€	100%	2.552.429 €	100%	2.513.630 €	100%

En 2005, le **budget communal** consacré au Plan HP par les 25 communes participantes à l'évaluation s'élevait à quelque 1,8 millions d'euros représentant 0,84% du budget communal global, dont 39% étaient investis sur fonds propres, 36% provenaient de subventions régionales

¹⁸ PCDR = Programme communal de développement rural.

¹⁹ Voir note 18. Le budget «HP» est intégré au budget global consacré au développement rural.



pour le Plan HP et 25% d'autres sources de financement émanant de la Province²⁰, de la Région wallonne, du Fonds social européen ou du monde associatif. En moyenne, le budget affecté par résidant permanent s'élevait à 240 euros.

Derrière cette moyenne régionale se cache une grande diversité territoriale dont les tableaux ci-dessous tentent de rendre compte.

Tableau n°3 : Part du budget communal consacrée au Plan HP en 2005 exprimée en % du budget communal total

Budget (en % du budget communal global)	Nombre de communes
<0,1%	4
0,1<0,2%	2
0,2<0,3%	2
0,3<0,4%	4
0,4<0,5%	1
0,5<0,6%	1
0,6<0,7%	1
0,7<0,8%	2
0,8<0,9%	1
0,9<1%	2
1<1,5%	1
1,5<2%	2
2% et +	2
Moyenne régionale : 0,84%	

Cette moyenne de 0,84% du budget communal global recouvre une dispersion entre une valeur minimale de 0% et une valeur maximale de 14,5% pour une commune plus lourdement touchée par l'habitat permanent en Wallonie.

Par contre, certaines communes qui comptent un nombre important de résidants permanents consacrent une faible part de leur budget communal au Plan HP.

²⁰ Deux provinces collaborent au Plan HP par une politique spécifique mise en œuvre sur leur territoire en partenariat avec les communes : il s'agit de la Province de Namur, via le Fonds HAPET, et de la Province de Liège dans le cadre du projet «Habitat alternatif».



Tableau n°4 : Part du budget communal consacrée au Plan HP en fonds propres ou en provenance de subventions régionales, exprimée en proportion du budget communal total, en 2005 (en %)

		Part du budget communal investie sur fonds propre et consacrée au Plan HP (en %)						
		0 %	1<10%	10<20%	20<40%	40<60%	60<80%	80-100%
Part du budget communal consacrée au Plan HP provenant des subventions régionales (en %)	0%	2 communes						
	1<10%					1 commune		
	10<20%						1 commune	1 commune
	20<40%							
	40<60%	1 commune		2 communes		1 commune		
	60<80%				5 communes			
	80-100%	4 communes	3 communes	3 communes				

L'examen de ce tableau nous conduit aux constats suivants :

- 2 communes ne disposent d'aucun budget pour le Plan HP, ni sur fonds propres ni sur base de subventions régionales;
- 2 autres communes constituent la plus grosse part de leur budget HP à partir de leurs fonds propres (82% et 64%), budget qui est par ailleurs supérieur au budget moyen de l'ensemble des communes wallonnes (resp. 1,33% et 0,90% du budget communal total);
- A l'inverse, le budget HP de 7 communes repose majoritairement sur les subventions régionales;
- Dans 3 communes, près de la moitié du budget communal HP est financé par d'autres sources de subventionnement en provenance de la Province, de la Région wallonne et du monde associatif. La Province intervient également à raison de 30% du budget dans une commune et, près de 20% du budget HP est financé par la Province, le FSE et la Région dans une autre.

Tableau n°5 : Budget communal consacré au Plan HP en 2005 exprimé par résidant permanent (en euros)

Budget (en euros par résidant permanent)	Nombre de communes
0 euro	2
1<50	3
50<100	2
100<150	3
150<200	2
200<300	4
300<400	1
400<500	2
500<600	2
600<700	2
700 et +	2



Si l'on rapporte le budget communal consacré au Plan HP au nombre de résidents permanents dans chacune des communes en 2005, le budget par RP varie entre un minimum de 0 euro et un maximum de 1.176 euros, autour d'une moyenne de 240 euros par résident permanent.

4.2.3. Engagement des acteurs

Au niveau régional, le dispositif mis en œuvre par le Gouvernement se veut transversal et dynamique, tenant compte tant des besoins à rencontrer que des aspirations des habitants tout en veillant au respect d'une logique d'aménagement du territoire et des principes de cohérence urbanistique. Pour ce faire, il entend mobiliser l'ensemble des leviers existants dans le cadre de ses compétences et, le cas échéant, les compléter de mesures nouvelles qui s'avèrent utiles. Il entend également soutenir les opérateurs dans les pratiques de consultation et de participation en vue de rechercher la plus grande adhésion des personnes concernées.

Cette implication se marque fortement au niveau du groupe de travail intercabineaux «Habitat permanent en équipements touristiques», composé de représentants des différents Ministres²¹, et de la DiCS qui en effectue le secrétariat. Il se réunit régulièrement avec une participation constante de la plupart des cabinets ministériels. Il s'agit d'un lieu de dialogue, de proposition, mais également de concertation et de synergies préalables aux décisions gouvernementales.

Les administrations régionales actives dans les actions du Plan HP sont également bien impliquées dans le Plan dans le cadre de leurs compétences respectives : citons la Direction Générale Opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé dans le cadre de la subvention aux antennes sociales ou des travaux subsidiés, la DGO Agriculture, Ressources naturelles et Environnement pour le Développement rural, la DGO Economie, Emploi et Recherche pour l'insertion socioprofessionnelle des résidents permanents et les subventions aux antennes sociales et la DGO Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie dans le cadre des ADEL, allocations d'installation, mais aussi subventions au rachat de parcelles, primes à la démolition, réflexion sur l'aménagement du territoire...

²¹ Ministre-Président du Gouvernement wallon, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, Ministre de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, Ministre de la Formation, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, Ministre du Budget, des Finances et de l'Equipement, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures.



Le comité d'accompagnement interdépartemental du Plan HP est composé du groupe de travail intercabinets précité, des administrations régionales²² ainsi que des représentants du monde associatif²³.

Il faut cependant bien reconnaître que ce comité ne s'est plus réuni depuis 2006, alors qu'il s'agit d'un lieu privilégié d'échanges entre acteurs institutionnels régionaux et communaux et acteurs associatifs. Il est dès lors impératif de redynamiser ce comité, la présentation de l'évaluation du Plan HP constituant un ordre du jour de choix pour remplir cet objectif.

Au niveau local, le Plan HP repose sur la collaboration – sur base volontaire – des communes concernées, qui en sont l'élément moteur.

Les communes décidant d'adhérer au Plan HP sont amenées à élaborer un projet local définissant les actions locales à mener ainsi que ses objectifs à court et à long terme et les partenaires locaux mobilisables, et à conclure une convention de partenariat avec la Région engageant les uns et les autres à adhérer aux objectifs fixés par la Région dans le Plan HP. Cette convention de partenariat consigne également les aides dont bénéficie la commune ainsi que ses obligations en contrepartie. Elle prévoit que la commune désigne les acteurs locaux du Plan HP : un chef de projet, un responsable ou agent de concertation locale et, le cas échéant, une antenne sociale dont les rôles sont clairement distincts. Les provinces sont également appelées à collaborer afin de favoriser une solidarité entre les communes et d'apporter des solutions supra-communales, notamment en termes de relogement²⁴.

En pratique, toutes les communes ont conclu une convention de partenariat avec la Région.

Sur les 33 communes adhérentes au moment de l'évaluation du Plan, seules 25 communes ont rempli leurs obligations relatives à l'évaluation²⁵. Les huit communes qui n'ont pas participé sont : Bastogne, Bernissart, Honnelles, Incourt, Merbes-le-Château, Ramillies, Tellin et Vresse-sur-Semois. Parmi celles-ci, quatre communes étaient en phase de retrait du dispositif; il s'agit des communes de Bastogne, Incourt, Merbes-le-Château et Tellin.

²² Sous leurs nouvelles appellations : la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du Secrétariat général du Service public de Wallonie, la DGO «Agriculture, Ressources naturelles et Environnement», la DGO «Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie», la DGO «Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé», la DGO «Economie, Emploi et Recherche», le Commissariat général au Tourisme, la Société wallonne du Logement, le Fonds du Logement Wallon, le Forem, la Fondation rurale de Wallonie.

²³ L'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW), la section CPAS de l'UVCW, le Miroir Vagabond, Luttes Solidarité Travail Andenne et Ciney-Marche, la Cellule APIC, RTA, Solidarités Nouvelles, la Fédération des AIS, la Commune d'Estinnes, la SRP «La Teignouse», le Fonds du Logement wallon, le Centre de médiation des Gens du Voyage, la Fondation rurale de Wallonie, le Service de Lutte contre la Pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (Centre pour l'Egalité des Chances et Lutte contre le Racisme), le Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté, Droit au Logement différent.

²⁴ Voir note 20, p. 35.

²⁵ Les communes ayant participé à l'évaluation sont les suivantes: Andenne, Anhée, Aywaille, Brugelette, Comblain-au-Pont, Couvin, Durbuy, Esneux, Estinnes, Fosses-la-Ville, Froidchapelle, Genappe, Hastière, Hotton, Lobbès, Mettet, Onhaye, Philippeville, Somme-Leuze, Sprimont, Thuin, Walcourt, Wasseiges et Yvoir. Signalons que la Commune de Chimay a participé à l'évaluation, mais les résultats ont cependant été transmis en dehors du délai. C'est la raison pour laquelle certaines données n'ont pu être prises en compte dans cette évaluation et que l'on cite parfois 24 communes ou 25 selon la possibilité d'intégrer ces données.



Un comité d'accompagnement a été installé dans toutes les communes concernées. Sa mission consiste à veiller à la bonne exécution de la convention. Sa composition varie selon les communes.

Tableau n°6 : Composition du comité d'accompagnement local

Partenaires représentés	Représentants potentiels	Représentants effectifs	Taux de représentation en %
CPAS	25	25	100%
Agence immobilière sociale (AIS)	20	20	100%
Société wallonne du Logement (SWL)	25	6	24%
Société de logement de service public (SLSP)	25	22	88%
Fonds du Logement wallon (FLW)	25	22	88%
Fondation rurale de Wallonie (FRW)	16	11	68%
Forem	25	14	56%
Province	25	18	72%
Résidents permanents	25	7	28%
Exploitants/syndics	25	4	16%
Associations locales	25	17	68%
Autres	25	14	56%

Les partenaires potentiels prévus dans la convention (c'est-à-dire les partenaires qui, aux côtés de la commune, devraient contribuer à la réinsertion socio-économique des résidents permanents) ne sont pas, dans les faits, tous membres du comité d'accompagnement dans chacune des communes. En particulier, on observe une sous-représentation importante des représentants des exploitants et des syndics (16%), des représentants des résidents permanents (28%) ainsi que de la Société Wallonne du Logement (24%), trois acteurs censés occuper une place prioritaire dans la mise en œuvre du dispositif. Parmi les absents, notons également le Forem qui n'était représenté que dans la moitié des communes visées.

Le degré d'adhésion des différents acteurs au sein du comité d'accompagnement local se mesure également à leur taux de participation aux différentes réunions de ce comité.

Tableau n°7 : Taux de participation des différents partenaires aux réunions du comité d'accompagnement local

Acteurs	Absence totale (pas de partenariat ou pas de participation)	Participation partielle (<50%)	Participation partielle (> 50% et < 100%)	Participation totale (à l'ensemble des réunions)	Nombre de communes (en %)
CPAS	5,6%	5,6%	5,6%	83,3%	100%
AIS	38,9%	0%	5,6%	55,6%	100%
SWL	94,4%	5,6%	0%	0%	100%
SLSP	44,4%	5,6%	11,1%	38,9%	100%
FLW	16,7%	0%	16,7%	66,7%	100%
FRW	83,3%	0%	5,6%	11,1%	100%
Forem	61,1%	5,6%	11,1%	22,2%	100%
Province	61,1%	0%	5,6%	33,3%	100%
Résidents permanents	77,8%	0%	0%	22,2%	100%
Exploitants/syndics	94,4%	0%	0%	5,6%	100%



A l'examen de ce tableau, nous attirons l'attention sur les points suivants :

- De manière générale, une trop faible participation de l'ensemble des acteurs aux réunions du comité;
- Une absence toute particulière des représentants des exploitants et des syndic ainsi que des représentants des résidents permanents et de la Société Wallonne du Logement (SWL), mais voir aussi à cet égard p. 32 et supra;
- Une assez bonne participation du CPAS et du Fonds du Logement Wallon (FLW), avec un taux de présence régulière (au minimum une réunion sur deux) aux réunions du CA local.

En ce qui concerne les partenaires institutionnels, le manque de participation de la province ou de la SWL – même si celle-ci doit être encouragée – nous paraît moins préoccupant que celle de la SLSP, qui est bien l'organe local le plus important en termes de logements sociaux. Or les SLSP ne participent pas au comité d'accompagnement dans 44% des communes et les travailleurs de terrain sont souvent confrontés à des difficultés résultant d'un manque de sensibilisation à la problématique particulière de l'habitat permanent. Le Forem constitue lui une exception puisque à l'époque de l'envoi des formulaires d'évaluation, le volet insertion socioprofessionnelle n'avait pas été entamé dans le Plan HP. Depuis lors, des représentants du Forem ont été désignés dans chaque comité d'accompagnement²⁶.

La participation des résidents permanents et des exploitants/syndics d'équipement a fait l'objet d'un large débat au sein des communes et entre les communes et la DiCS. L'expérience a montré qu'il n'était pas aisé de désigner un résident permanent qui soit représentatif d'un groupe et porte-parole des intérêts généraux des résidents permanents. La concertation locale se veut alors le porte-parole de ceux-ci.

La même question se pose au niveau des exploitants/syndics. L'un des obstacles majeurs à la participation de ceux-ci est bien souvent le manque de volonté de collaborer à la démarche du Plan HP : 60% des communes expriment ainsi leur insatisfaction quant à cette collaboration.

Nous reviendrons sur ces constats dans nos conclusions et recommandations.

La participation des acteurs aux réunions fluctue selon les acteurs et les communes. Le tableau suivant répartit les communes selon le degré de participation des différents acteurs aux réunions du comité d'accompagnement local.

La gestion quotidienne du Plan HP repose sur l'action conjointe de trois **acteurs clés** : le chef de projet, le responsable de la concertation locale et, le cas échéant, le travailleur social engagé pour l'antenne sociale.

²⁶ La situation a fortement changé sous l'impulsion d'une recherche-action visant l'insertion socioprofessionnelle des résidents permanents dans quatre communes en 2007, dont les résultats ont été publiés en 2008 et diffusés dans les communes HP sous la forme du Guide pratique sur l'insertion socioprofessionnelle publié par la DiCS. Le Forem s'est fortement impliqué dans cette nouvelle dynamique développée par le Plan HP.



Le chef de projet a pour mission d'assurer, pour compte de la commune, la gestion quotidienne du projet local, dans le respect des objectifs généraux du Plan HP (convention, article 2). Il est donc le porte-parole de la commune et, au-delà, de la Région. Il assure le secrétariat du comité d'accompagnement du Plan HP local (art. 2), impulse, coordonne et évalue le projet.

Etant donné le poids de la charge dévolue au chef de projet, on est étonné d'observer que le temps de travail consacré par le chef de projet au Plan HP (en % de son temps de travail total) est :

- inférieur à 15% dans 15 communes;
- compris entre 15 et 30% dans 6 communes;
- compris entre 30 et 45% dans 2 communes;
- compris entre 45 et 60% dans 2 communes.

Sur la base de ces résultats, il nous revient de nous interroger sur l'implication du chef de projet dans bon nombre de communes. En effet, à l'exception de 2 communes, les communes à forte densité de résidents permanents (>350 RP) disposent d'un chef d'un projet qui consacre moins de 15% de son temps au Plan HP.

Ceci peut aussi s'expliquer par le fait que la Région n'intervient pas dans le salaire du chef de projet au contraire des antennes sociales. Dans ces cas, il convient de vérifier les charges supplémentaires attribuées à l'antenne sociale...

Le responsable ou agent de la concertation locale est chargé d'organiser la concertation locale avec le soutien méthodologique de la Région. Il est, de ce fait, un intermédiaire entre les résidents permanents concernés, les exploitants de campings et/ou syndics de parcs résidentiels, et la commune tenue de favoriser le dialogue entre ces différentes parties.

A l'exception d'une commune, toutes se sont dotées de la collaboration d'un agent de concertation locale, qui provient :

- du monde associatif dans 17 communes;
- de l'administration communale dans 3 communes;
- du CPAS dans 3 communes;
- de la Fondation rurale de Wallonie dans 1 commune.

Dans 15 communes (sur les 24), cet agent est issu de sa propre commune ou d'une autre commune, mais, dans tous les cas, il est responsable de la concertation sur le territoire de la commune qui l'a désigné. Dans les autres communes, un même agent de concertation est appelé à desservir plusieurs communes; ainsi, un agent dessert les communes de Aywaille, Comblain-au-Pont, Esneux, et Sprimont, et un autre les communes de Estinnes, Genappe, Philippeville, Thuin et Walcourt. Au total, ce sont 17 agents de concertation qui œuvrent dans le cadre du Plan HP.



Le travailleur affecté à l'**antenne sociale** doit assurer, au départ d'un travail de proximité sur les lieux de vie des résidents permanents, le lien entre ceux-ci et les structures existantes susceptibles de favoriser leur réinsertion dans un logement décent et dans le tissu social et professionnel (art. 7). Il informe les résidents permanents de leurs droits et leurs devoirs ainsi que sur les aides disponibles (art. 7). Il est, de ce fait, un relais entre les résidents permanents et les institutions concernées en accompagnant la personne dans ses démarches de recherche d'aide jusqu'à ce que l'institution compétente en assure le suivi.

Toutes les communes (sur les 25) disposent d'une antenne sociale, à l'exception de Chimay, Comblain-au-Pont et Lobbes. Leur champ d'action est variable d'une commune à l'autre. Leurs missions sont détaillées plus loin, dans la section réservée au suivi post-relogement des résidents permanents.

Le Plan HP encourage le développement d'**actions collectives** entre les partenaires du Plan HP local sur le territoire de la commune.

Dans les faits, à la date du 31/12/2005, 20 communes sur les 25 examinées (80%) avaient initié de telles actions.

Dans le questionnaire d'évaluation, il était demandé aux communes de présenter une, deux ou trois actions, en indiquant, pour chacune d'elles, les partenaires impliqués et les résultats obtenus.

Les 45% des communes qui ont répondu à la question (9/20) ont proposé 3 actions; 25% d'entre elles (5/20), 2 actions et 30% (6/20), une seule action.

Au total, 43 actions ont été répertoriées, parmi lesquelles :

- 40% d'entre elles (17/43) concernent des actions orientées vers le **logement** et sont organisées dans 13 communes (65% des communes concernées). Elles visent la recherche active, l'acquisition ou la construction de logements, le subventionnement pour la création d'équipements, une réflexion collective sur l'aménagement de logements répondant aux besoins spécifiques des résidents permanents, l'habitat alternatif ou encore la création d'une agence immobilière sociale... En termes de résultats, ces actions ont abouti à un accroissement de l'offre de logements (acquisition d'immeubles et création de logements) ou au relogement de ménages de résidents permanents ou encore à la détection de logements inoccupés en vue d'augmenter le parc locatif, à des travaux d'aménagement ou de rénovation de logements, à la création d'équipements et de voirie au sein des structures touristiques, à l'obtention d'informations sur les ventes par les notaires et les agences immobilières.

Les principaux partenaires engagés dans ces actions sont le FLW, les SLSP, les communes, les CPAS et les AIS.

- 28% des actions (12/43) répertoriées dans 45% des communes (9/20) sont axées sur l'amélioration des **échanges** et de l'**information**. Elles prennent la forme d'un journal de liaison et d'informations, de séances d'informations, de concertation et de réflexion



collectives, – notamment dans les campings, – de la construction d'un local communautaire, de l'élargissement du partenariat, de la réalisation d'un dépliant sur les professions d'aide familiale et d'infirmière à domicile, d'une mise au point d'une méthodologie pour l'information du Plan HP, de courriers, ... Ces actions ont contribué à parfaire la communication, à faciliter les échanges et la collaboration entre acteurs, à améliorer la connaissance des résidants permanents, de leur lieu et de leur mode de vie, à les sensibiliser au projet du Plan HP et à mettre en évidence leur questionnement, leurs craintes et leurs attentes relatifs au Plan HP, à favoriser l'expression et l'interrogation des acteurs par rapport à l'habitat permanent et à la difficulté de travailler dans ce milieu, à mettre à disposition un outil de travail permettant d'enclencher des échanges avec les résidants permanents sur des sujets tels que l'hygiène, la santé, l'intervention d'un service pour les accompagner.

Les acteurs associés à ces actions sont le plus souvent l'agent de concertation locale, l'antenne sociale, le chef de projet, le CPAS et le Plan de Prévention et de Proximité (PPP).

- 20% des actions (9/43) sont des actions **d'animation** organisées dans 35% des communes (7/20). Elles visent tantôt les jeunes, tantôt les résidants permanents, tantôt encore l'ensemble des habitants de la commune. Citons, parmi d'autres, la caravane magique, l'opération «place aux enfants», l'atelier de la découverte, l'atelier théâtre insertion, le cyber-espace, le grenier de meubles, le marché artisanal, la réalisation d'un lieu collectif composé d'un lavoir social, d'un espace public numérique, d'un jardin communautaire et d'un espace convivial de rencontres et d'échanges. Ces actions sont des vecteurs de création de lien social. Elles facilitent également l'accès des résidants permanents ainsi que des habitants de la commune aux services collectifs. Elles mettent aussi à disposition des meubles à faible coût pour les résidants permanents en passe de relogement. Ce sont ces actions qui fédèrent le plus d'acteurs d'horizons divers, publics et privés, mais également des bénévoles.
- Quelques actions sporadiques (3 actions citées dans 3 communes différentes) concernent la **formation et l'emploi** : formation au permis de conduire, opération «Été solidaire, je suis partenaire», mise à l'emploi de jeunes d'un parc résidentiel. Ces actions visent l'intégration des jeunes RP, l'apprentissage d'un métier et leur réinsertion socioprofessionnelle.
Les acteurs mobilisés sont le Forem, une entreprise, le CPAS et une SLSP.
- Plus ponctuellement encore, 2 actions relatives à l'**aménagement du territoire** ont été rapportées : une opération de développement rural et un subventionnement pour la création de voiries au sein des équipements touristiques. Les acteurs concernés étaient la Fondation rurale de Wallonie (FRW), la SWL, les pouvoirs locaux et la population communale.

Afin d'assurer la mise en œuvre du dispositif, 60% des communes (15/25) ont mobilisé des moyens complémentaires à ceux prévus dans le Plan HP via l'implication de 16 partenaires identifiés, parmi lesquels : la commune, le PPP, le CPAS, l' AIS et, plus ponctuellement, la SLSP, le FLW et d'autres partenaires issus du monde associatif. Les moyens dégagés visaient principalement



l'engagement, le détachement ou la mise à disposition de personnel, la mise à disposition de locaux et de véhicules, l'achat d'ordinateurs ou d'autres matériels, le soutien logistique voire encore, plus ponctuellement, la création de logements, l'achat d'une parcelle, le développement d'un fonds de solidarité.

La participation des résidents permanents à la mise en œuvre du Plan HP dans les communes est un objectif prioritaire pour favoriser leur intégration et leur réinsertion. A cette fin, plusieurs actions peuvent être mobilisées telles que leur participation au comité d'accompagnement local, leur participation à des groupes de parole, leur représentation dans des groupes de concertation ou d'association de résidents permanents, etc.

Sur les 25 communes ayant participé à l'évaluation, il ressort une faible participation générale des résidents permanents aux différentes instances de concertation et de négociation (voir aussi à cet égard p. 33). Ainsi, sur les 25 communes :

- 28% des communes (7/25) énumèrent un seul moyen, soit une représentation des RP par un acteur privilégié du Plan HP, soit leur participation à un groupe de concertation, soit encore, dans un seul cas, leur représentation au comité d'accompagnement local.
- 36% des communes (9/25) citent deux actions, majoritairement la représentation des RP dans des groupes de parole et des groupes de concertation et, ponctuellement, leur représentation au comité d'accompagnement local (dans 2 communes) et dans une association de RP (dans une commune).
- 4 communes seulement (16%) mentionnent un minimum de 3 actions auxquelles sont associés les résidents permanents, parmi lesquelles des actions d'animation ou de participation à des groupes de travail thématiques ou encore à des rencontres avec d'autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Plan HP.

4.2.4. Concertation locale

A l'exception d'une commune, toutes les communes adhérentes au Plan HP ont présenté un projet de concertation locale et ont désigné un agent de concertation.

Parmi les 25 communes ayant participé à l'évaluation, deux communes n'ont pas été en mesure d'organiser la concertation pour des raisons tenant soit à l'absence de moyens budgétaires et/ou de temps, soit aux divergences entre la décision politique et les attentes des RP, soit encore à l'absence d'exploitants dans certains équipements.

Une subvention spécifique est allouée par la Région wallonne aux communes, en fonction du nombre de résidents permanents, pour l'organisation de la concertation locale. En 2005, 17 communes ont bénéficié de cette subvention, 22 communes en 2006.

La concertation locale a pour mission prioritaire l'organisation d'un dialogue et la médiation entre les différents acteurs du Plan HP.



A cette fin, elle organise des rencontres collectives, suscite des réunions avec les acteurs impliqués dans différents types de problématiques, initie des dialogues, clarifie des situations, négocie, oriente vers les services adéquats, donne des conseils juridiques, interpelle les partenaires, rappelle au besoin les règles en vigueur, propose, voire organise, des actions concertées (ex. : formation au permis de conduire, salon de l'emploi, atelier créatif, bar à soupe, petits déjeuners, ...), fait de l'éducation permanente, ...

Globalement, le responsable de la concertation locale semble satisfait du temps de travail dont il dispose pour mener à bien sa mission puisque, dans 61% des cas, il se déclare plutôt satisfait et, dans 13% des cas, tout à fait satisfait. Un agent sur quatre (26%) se déclare, à l'inverse, plutôt ou très insatisfait.

Des problèmes divers sont soulevés dans le cadre de cette concertation. Afin d'apprécier la nature et la fréquence de ces problèmes, les communes ont été invitées, dans le formulaire d'évaluation, à en énumérer trois, en précisant, pour chacun d'eux, dans quelle mesure la concertation a permis d'y remédier.

Tableau n°8 : Problèmes soulevés lors de la concertation locale et niveau de résolution

Problèmes soulevés	Nombre de problèmes	%	Résolution complète	Résolution partielle	Non résolu	Situation détériorée
Salubrité	5	9%	40%	60%	0%	0%
Conformité	9	16%	0%	78%	22%	0%
Régularisation	6	11%	0%	67%	33%	0%
Logement	8	14%	13%	50%	38%	0%
Budget financier	2	4%	0%	50%	50%	0%
Relation exploitant/Syndic	6	11%	17%	33%	50%	0%
Information	5	9%	20%	80%	0%	0%
Implication des RP	4	7%	0%	100%	0%	0%
Domiciliation	4	7%	0%	100%	0%	0%
Volontariat	4	7%	0%	50%	50%	0%
Concertation	2	4%	0%	100%	0%	0%
Emploi	1	2%	0%	100%	0%	0%
Total	56	100%	9%	68%	23%	0%

Au total, 56 problèmes ont été mentionnés dans 20 communes, soit, en moyenne, 2,5 problèmes par commune.

L'examen du tableau ci-dessus montre que :

- Une majorité des problèmes concernent la **mise en conformité** des équipements touristiques : électricité, aménagement extérieur, état des routes d'accès au parc entraînant des problèmes de mobilité des résidents, situation en zone inondable, mise en œuvre des



procédures hivernales, régularisation urbanistique, reprise de la voirie et de la distribution d'électricité et d'eau.

- Les problèmes relatifs au **logement** arrivent en seconde position : offre insuffisante, manque de logements de substitution disponibles à prix modérés offrant suffisamment d'espace (animaux, «vie au grand air», ...), relogement, difficulté de concrétiser le projet «Habitat bois», problèmes financiers freinant la mise en œuvre d'un logement alternatif adapté aux besoins spécifiques des RP, manque d'entretien des logements sociaux.
- Les problèmes relatifs à la **régularisation** sont cités en troisième lieu; ils portent sur le rachat d'un domaine, le changement d'un propriétaire de camping, la fermeture d'un camping et le devenir de ses habitants (absence de fonds pour le rachat de parcelles libres), des problèmes de dettes d'un domaine ou encore une demande de changement de zone au plan de secteur.
- Les problèmes de relations avec les **exploitants et/ou syndics** sont mentionnés selon la même fréquence que les précédents : absence, incompréhension et opposition de la part des exploitants, difficulté de rencontrer les syndics ou d'avoir une concertation constructive avec eux, divergence d'objectifs, impossibilité de rencontrer les RP dans les campings ou de mener des actions locales avec les RP en raison du contrôle social exercé par le gérant de camping.
- Les problèmes de **salubrité** visent tout aussi bien l'insalubrité des domaines que des logements.
- Les problèmes liés à l'**information** pointent le manque de clarté, voire de justesse, dans l'information transmise par les notaires concernant la localisation des équipements et leur (in)disponibilité à la vente, le manque de compréhension des RP sur les objectifs du Plan HP, les rumeurs concernant l'avenir des domaines ou encore la confusion du rôle du responsable de la concertation locale avec celui de l'exploitant d'un équipement.
- Les problèmes d'implication des **résidents permanents** soulèvent la difficulté de les rassembler dans des projets collectifs.
- Les problèmes de **domiciliation** abordent l'incohérence des lois fédérales et régionales relatives à la domiciliation et mettent en exergue la nécessité de clarifier la législation en la matière ainsi que la difficulté de systématiser la prise d'arrêtés d'insalubrité visant à empêcher l'installation dans des abris précaires. Ces problèmes concernent les propriétaires de campings, qu'il faut dissuader de vendre ou de louer leurs biens, mais aussi les futurs propriétaires HP.
- Les problèmes relatifs au **volontariat** se rapportent au choix de vie des résidents permanents qui ne souhaitent pas changer leur mode de vie et quitter leur habitation ainsi que leur méfiance, voire leur rejet vis-à-vis du Plan HP.



- Les problèmes liés au **budget financier** évoquent le manque de ressources (financières et personnelles) des RP, l'absence de conscience collective liée aux conditions de vie ainsi que le faible montant des allocations de déménagement comparé au prix des loyers et des investissements déjà consentis.
- Les problèmes de **concertation** visent le manque d'implication de certains partenaires dans la réalisation du Plan HP ainsi que les difficultés rencontrées dans la création d'une asbl pour améliorer la concertation locale.
- La problématique de la **réinsertion professionnelle** des RP n'est citée qu'une seule fois.

Tous problèmes confondus, la concertation locale a permis d'apporter une solution partielle à ceux-ci dans 68% des cas et une solution complète dans 9% des cas, tandis que 23% des problèmes n'ont pu être résolus. Les situations face auxquelles la concertation éprouve le plus de difficulté touchent au choix de vie des résidents permanents, aux relations avec les exploitants/syndics et au budget financier des RP.

Trois quarts des communes (76% – 19/25) sont confrontées à une série d'obstacles dans l'exercice de leurs missions.

Tableau n°9 : Obstacles rencontrés par la concertation locale dans l'exercice de leur mission

Freins à la concertation	Nombre de communes selon l'importance de la problématique de la plus importante (1) à la moins importante (3)				
	1	2	3	Total	%
Lieu inapproprié	0	0	1	1	5%
Problème avec un partenaire	0	2	2	4	21%
Absence des exploitants/des syndics	2	0	2	4	21%
Absence d'une autre partie	3	0	0	3	16%
Monopole d'une partie	1	2	0	3	16%
Absence de moyens pour assurer la concertation	4	3	1	8	42%
Rapports de force entre les parties	4	1	4	9	47%
Décalage entre les attentes du politique et la réalité de terrain	3	6	2	11	58%
Présence trop forte du politique	0	0	0	0	0%
Imprévus	0	0	1	1	5%
Les rumeurs, les préjugés, la circulation de fausses informations	1	1	0	2	11%
La démotivation des RP	1	1	1	3	16%
Total de communes	19	16	14		



Selon leur degré de fréquence et d'importance, les cinq principaux obstacles rencontrés par la concertation locale sont, dans l'ordre :

1. le décalage entre les attentes du politique et la réalité de terrain (58% – 11/19);
2. les rapports de force entre les parties (47% – 9/19);
3. l'absence de moyens pour assurer la concertation (42% – 8/19);
4. des problèmes avec les partenaires (21% – 4/19);
5. l'absence d'exploitant ou de syndic (21% – 4/19).

Dans l'ensemble des communes, à une exception, la concertation a favorisé les échanges et la collaboration entre les différents acteurs.

4.2.5. Satisfaction des communes par rapport à la collaboration entre partenaires et la mise en œuvre du Plan HP

Le questionnaire d'évaluation du Plan HP consacre un volet à la mesure de la **satisfaction des communes** à l'égard de la mise en œuvre du Plan. Plusieurs aspects y sont abordés.

a) Impact du Plan HP sur la collaboration entre les différents partenaires :

- Toutes les communes, à une exception, estiment que le Plan HP a contribué à améliorer les échanges entre les acteurs.
- Toutes, à l'exception d'une commune, considèrent que le Plan HP a contribué à stimuler un processus de rencontre et de dialogue.
- 21 communes jugent que le Plan HP a suscité des collaborations nouvelles.

Les communes qui ont manifesté leur satisfaction vis-à-vis de la collaboration entre les partenaires mettent en évidence la meilleure qualité du travail suscitée par les rencontres et les échanges réguliers d'informations entre partenaires permettant l'élaboration de projets communs et la recherche de solutions adaptées aux résidents permanents. Des interpellations concertées ont pu être adressées au Collège communal et au Conseil communal. Il semble que le Plan HP ait suscité un réel intérêt auprès de certains pouvoirs locaux. Quelques communes regrettent cependant un manque d'implication de certains partenaires en raison notamment d'un manque de moyens ou de temps.



b) Concertation locale :

- 5 communes (20%) se disent très satisfaites de la concertation locale. La personnalité et les qualités de médiateur de l'agent de concertation sont mises en évidence. La concertation a permis la mise en place d'une structure reconnue de dialogue et l'émergence de grands axes d'action.
- 13 communes (52%) se disent plutôt satisfaites. Elles attirent cependant l'attention sur la difficulté du travail de concertation dans certains contextes de crise ou de conflits entre locataires et propriétaires, qui rendent l'intervention de l'agent malaisée. Elles insistent également sur la nécessité de pouvoir dégager suffisamment de temps pour mener à bien la mission de concertation qui nécessite de nombreux échanges, entretiens, rencontres avec les résidents permanents. Le manque de temps et de moyens disponibles est régulièrement évoqué par les communes comme un frein à la bonne exécution de la mission de concertation locale.
- 3 communes (12%) se déclarent plutôt insatisfaites, 2 communes (8%) très insatisfaites et 2 communes (8%) se sont abstenues de répondre. L'inexistence de la concertation ou l'absence sur le terrain de l'agent de concertation, le manque de budget et de temps dégagé pour organiser la concertation ou encore le manque de compréhension du rôle de l'agent de concertation sont à la base du mécontentement de certaines communes. D'autres évoquent le fait que les résidents permanents ne sont pas demandeurs de concertation ou encore que la concertation n'est pas en mesure actuellement d'apporter des réponses positives aux attentes ciblées des habitants (changement de zone au plan de secteur).

c) Changement des mentalités et des représentations par rapport aux résidents permanents :

- 19 communes (76%) se disent plutôt satisfaites de l'impact du Plan HP sur le changement des mentalités et des représentations vis-à-vis des résidents permanents, sans pour autant pouvoir observer de grands changements dans la population qui, dans certains cas, ne semble pas toujours bien informée de l'existence des campings ou d'autres équipements touristiques sur le territoire de la commune. Si la majorité des communes s'accordent pour dire que les changements de mentalité prennent du temps et s'inscrivent dans la durée, des signes d'encouragement sont cependant observés tels qu'une ouverture du dialogue entre les acteurs du Plan HP et les résidents permanents conduisant à une meilleure compréhension de la situation que vivent les résidents permanents et à un moins grand sentiment d'abandon de leur part, ou une amélioration de l'image des domaines grâce aux diverses opérations menées sur le terrain (réhabilitation, rénovation, Plan HP, PCAD, ...), ou encore une prise de conscience de la problématique de l'habitat permanent au sein du politique.

Les communes où les changements ont été les plus perceptibles sont celles où des activités ont été organisées et ouvertes à l'ensemble des habitants de la commune. Elles ont permis de changer le regard des riverains sur les résidents permanents sans en faire des activités «ghetto» fermées sur elles-mêmes.



- 6 communes (24%) sont plutôt insatisfaites par rapport à cet aspect de la problématique. Certaines regrettent l'indifférence au sein de la population qui ne manifeste aucun signe de changement d'attitude; d'autres dénoncent l'absence de contact avec les résidents permanents; d'autres encore déplorent l'immobilisme de la part du conseil communal qui ne semble pas faire de la problématique une réelle priorité.

d) Problématique du logement:

- 16 communes (64%) manifestent leur satisfaction par rapport à la mise en œuvre du Plan sur la problématique du logement. Certaines d'entre elles mentionnent la création de nouveaux logements sur le territoire de la commune répondant aux besoins des résidents permanents, d'autres signalent les efforts financiers fournis par la commune. L'action menée par le Fonds du Logement Wallon est saluée à plusieurs reprises, – tant l'acquisition de logements que la création de logements mis à la disposition des agences immobilières sociales –, pour avoir favorisé le relogement de familles nombreuses. L'impact positif d'une meilleure sensibilisation de l'ensemble des acteurs à la réalité des difficultés de logement est également mis en avant, de même que l'amélioration des conditions de vie comme objectif prioritaire du pouvoir communal.

Dans certains cas, la problématique du logement semble reconnue et bien comprise, mais peu de solutions sont envisagées ou concrétisées, excepté le développement de groupes de réflexion sur la problématique avec les différents partenaires.

- 8 communes (32%) se déclarent insatisfaites et une commune (4%) s'abstient de répondre à la question.

Au compte de leur insatisfaction, ces communes invoquent la difficulté de répondre – et le cas échéant, dans des délais raisonnables – aux demandes de (re)logement des résidents permanents dans des habitations salubres à prix modestes, en raison notamment de la hausse continue du prix des loyers et de l'offre insuffisante de logements à loyer modéré ou de logement social. Les résidents permanents sont contraints de trouver des logements dans le privé; or, le coût de ces logements n'est pas proportionnel à leurs moyens et cela entraîne des répercussions non négligeables sur leur mode de vie.

Certaines déplorent la longueur de la mise en œuvre du programme triennal qui limite l'offre de logements pour les communes qui possèdent peu de moyens financiers. D'autres regrettent qu'aucune solution de logement à l'extérieur des domaines n'ait été mise en place malgré la volonté apparente de trouver des issues à la problématique de l'habitat.

e) Collaboration avec les exploitants et syndicats des équipements touristiques:

- 8 communes seulement (32%) se montrent satisfaites de la collaboration avec les exploitants et les syndicats des équipements visés par le Plan HP. Elles mettent en évidence une volonté de compréhension mutuelle, de dialogue et de coopération au-delà de la difficulté à concilier les préoccupations des exploitants/syndics avec la philosophie du Plan HP. A titre d'exemple, certains propriétaires ont accepté de ne plus encourager les domicilia-



tions au sein de leur camping. Le rôle de l'antenne sociale et celui de la concertation sont mentionnés comme des éléments facilitateurs visant à assurer le mieux-être de chacun.

- La majorité d'entre elles (15/25 – 60%) manifestent par contre leur insatisfaction à l'égard de cette collaboration. La divergence des intérêts et des objectifs des parties en présence explique le manque de coopération de la part des propriétaires de campings quelle qu'en soit la forme : absence de contact, mauvais rapports, difficultés de négociations, ... Dans certains cas, les travailleurs sociaux ne sont pas acceptés sur les lieux ou sont tolérés bon gré mal gré. Pour certains, la voie de la justice est inévitable.
- Une commune n'est pas en mesure de répondre à cette question vu l'absence d'exploitant/syndic sur son territoire et une autre émet un avis nuancé en fonction des équipements et des exploitants.

4.3. RÉINSERTION DES RÉSIDANTS PERMANENTS DANS UN LOGEMENT DÉCENT

Introduction

Pour rappel, les objectifs du Plan HP en matière de logement sont doubles. Ils visent, dans une première phase, à réinsérer dans un logement décent situé dans un noyau d'habitat, des personnes habitant dans un camping (situé soit en zone inondable, soit en zone non inondable) ou dans un autre équipement à vocation touristique mais situé en zone inondable. Dans une deuxième phase, ils cherchent à adapter les solutions et les aides pour les RP au cas par cas et en fonction de l'analyse de la situation des équipements (autres que campings) non situés en zone inondable.

Le logement occupe une place centrale dans le dispositif HP. Chaque année, depuis le lancement du dispositif, une part importante du budget total alloué au Plan HP est consacrée au logement. Pour rappel, en 2007, la part du budget attribué au logement représente 29 %, soit la part la plus importante du budget total consacré au dispositif. Soulignons également que le budget consacré à l'emploi représente lui aussi une part importante du budget total et permet, principalement, d'assurer le fonctionnement des antennes sociales qui, comme nous le verrons dans la partie consacrée à l'accompagnement social, jouent un rôle important dans l'accompagnement et le relogement des RP.

Remarque : en 2009, ces postes représentent respectivement 28% (logement) et 29% (emploi) du budget consacré au Plan HP.

Les diverses actions qui ont été mises en œuvre en matière de logement dans le Plan HP avaient pour objectifs de stopper les nouvelles installations dans les zones de loisirs, d'accroître l'offre de logement salubre à prix modeste et, enfin, de faciliter le relogement des RP.

Les données collectées via les enquêtes menées par la DiCS et l'IWEPS²⁷ auprès des acteurs et partenaires locaux et régionaux du Plan HP ont ainsi permis d'aborder les questions suivantes :

²⁷ Voir Chapitre 3. Sources de données.



- Comment a évolué, durant la période couverte par le plan, le nombre de RP? L'évolution est-elle la même dans les zones inondables que dans les zones non inondables?
- Combien de personnes/ménages ont été relogés? Quel type de ménage a pu bénéficier d'un nouveau logement, et dans quel type d'habitat?
- Combien de familles de RP ont pu être relogées grâce au plan HP?
- Quelle est la situation au sein des communes HP en ce qui concerne l'offre de logement? Cette offre de logement est-elle satisfaisante? Répond-elle aux demandes de logement formulées par les RP?
- Quels sont les opérateurs clés en ce qui concerne le relogement des RP?

4.3.1. Offre de logement

a) Analyse de l'offre de logements

Une des mesures du Plan HP a pour objectif d'accroître l'offre de logements. Les opérateurs en matière de logement sont : les communes, les CPAS, les AIS (présentes seulement dans certaines communes), les SLSP et les opérateurs privés.

D'emblée, nous devons souligner le faible taux de réponse de certains opérateurs aux questions relatives à l'offre de logements. Dans le questionnaire d'évaluation qui a été transmis aux partenaires du Plan HP, la partie relative à l'offre de logements a été complétée de façon tout à fait lacunaire par certains acteurs (avec un taux de réponse ne dépassant pas 50%), ne nous permettant pas d'exploiter l'ensemble des questions sur l'offre de logements²⁸.

Nous avons donc été contraints de travailler uniquement avec les communes pour lesquelles les informations principales étaient disponibles pour chaque opérateur de logement. Malgré le caractère partiel des informations récoltées, celles-ci permettent toutefois de donner un aperçu de l'état de l'offre de logements dans les communes HP et de mettre en évidence les différents facteurs qui interagissent dans l'offre de logements.

Dans la partie qui suit, nous analyserons quelques actions qui ont été mises en œuvre dans le cadre du Plan HP pour accroître l'offre de logements.

²⁸ Plusieurs explications peuvent être avancées pour justifier ce taux de participation très faible de la part de certains opérateurs. La première explication peut être liée à une incompréhension des questions ou en tout cas à un manque de clarté dans la formulation de certaines questions relatives à l'offre de logement. La seconde explication peut être liée au caractère de la demande qui nécessitait de la part des opérateurs en matière de logement un travail de collectes de données pour les différentes années d'observation. Enfin, il y a aussi l'absence de statistiques disponibles sur l'offre de logement émanant du privé.



Tableau n°10 : Nombre de logements sociaux créés dans le cadre des Programmes triennaux de logement (2001-2003 et 2004-2006) susceptibles d'être affectés à des RP candidats volontaires

	2001-2003	2004-2006	Total
Nombre de logements sociaux créés	51	42	93
Nombre de logements susceptibles d'être affectés à des RP	3	11	14

Note: ces données portent sur les 24 communes qui ont participé à l'évaluation du dispositif HP.

En ce qui concerne la création de nouveaux lotissements, nous constatons que ce type d'action est relativement faible au sein du dispositif HP. Nous ferons cependant remarquer qu'au sein des communes qui ont participé à l'évaluation, la création de 51 nouveaux logements sociaux était prévue entre 2001-2003 et de 42 logements entre 2004-2006. La part des logements susceptibles d'être affectés à des RP est à peine de 6% dans le cadre du Programme 2001-2003 et s'élève à 26% dans le Programme triennal de logement 2004-2006.

Dans l'ensemble, depuis 2001, la part des logements sociaux créés susceptibles d'être affectés à des RP (ces logements ne sont cependant pas réservés spécifiquement aux RP) est de 15%.

Si la création de nouveaux logements ne semble pas avoir constitué une action prioritaire dans le Plan HP, il est intéressant d'analyser d'autres mesures qui peuvent accroître l'offre de logements, comme par exemple la rénovation, l'amélioration de logements publics. Le tableau 11 donne une estimation du pourcentage de communes HP qui ont réalisé des opérations d'achat, de négociation, de rénovation de logements.

Tableau n°11 : Nombre d'opérations (négociation, achat, rénovation) effectuées par le Fonds du Logement Wallon depuis le début du dispositif dans les communes HP, pourcentage de communes HP concernées par ce type d'opérations.

	Opérations dans les communes HP (chiffres absolus)	Communes concernées sur l'ensemble des communes HP (en %)	Total des opérations en Wallonie (chiffres absolus)	% d'opérations dans les communes HP
Nombre de logements achetés	80	45%	222	36%
Nombre de logements en négociation	7	9%	31	23%
Nombre de logements rénovés	20	21%	141	14%

Note: les chiffres repris ci-dessus proviennent du questionnaire rempli par le Fonds du Logement Wallon (FLW). Le FLW a fourni, dans le cadre de l'évaluation, les données pour l'ensemble des communes HP (33 communes).

Sur les 33 communes qui ont adhéré au dispositif HP, 45% ont bénéficié de l'intervention du FLW pour des opérations d'achats de nouveaux logements, 21% ont bénéficié de rénovations de logements par le FLW et, enfin, pour 9% d'entre elles, le FLW a entamé des procédures de négociation sur un certain nombre de logements.



On constate que les opérations les plus fréquentes dans le cadre du Plan HP visent d'abord l'achat de logements. Le pourcentage d'opérations réalisées dans les communes HP comparé à l'ensemble des opérations réalisées sur le territoire wallon montre que les actions visant à acheter des logements représentent, dans les communes HP, 36% de l'ensemble des opérations réalisées sur le territoire wallon.

A l'inverse, les actions visant à rénover les logements semblent avoir été limitées au sein des communes HP par rapport aux opérations du même type réalisées sur le territoire wallon.

Les résultats de l'évaluation du dispositif permettent de constater qu'au 31/12/2005, en ce qui concerne l'achat de logements effectué par le FLW, une opération sur deux portait sur des maisons avec deux chambres ou plus alors que moins de 20% des opérations portaient sur l'achat de studios ou d'appartements avec une chambre (qui cadraient d'ailleurs moins avec la mission du FLW qui s'adresse prioritairement aux familles nombreuses).

En ce qui concerne la rénovation de logements, 90% des logements en rénovation concernent des maisons familiales avec deux chambres ou plus tandis qu'aucune rénovation de petits logements (studio, appartement avec une chambre) n'a été entreprise depuis le début du dispositif jusqu'en 2005.

b) Analyse de l'offre de logements par rapport au nombre de ménages de RP susceptibles d'être relogés

Dans la moitié des situations, c'est-à-dire dans 12 communes, nous ne disposons pas d'informations complètes concernant l'offre de logements. Ceci est vrai pour toutes les années d'observation (2004-2006), même si l'on peut noter une amélioration de la qualité des réponses en 2006 et en 2007.

A partir des communes pour lesquelles nous disposons des informations nécessaires, nous avons choisi d'analyser la moyenne annuelle de l'offre absolue²⁹ de logement en 2004, c'est-à-dire au moment de la phase 1 du dispositif HP (dont l'objectif principal visait le relogement des RP).

²⁹ C'est-à-dire le nombre de logements disponibles chez les opérateurs suivants : communes, CPAS, AIS et SLSP.



Tableau n°12 : Moyenne annuelle de l'offre de logements sur la commune par rapport au nombre total de ménages de RP sur le territoire de la commune, 2004

Communes HP	Offre de logements en 2004	Nombre de ménages de RP en 2004	Offre de logements/ nombre de ménages en 2004, en %
1	79	23	343%
2	5	1	500%
3	15	122	12%
4	0	60	0%
5	33	14	236%
6	26	19	137%
7	12	170	7%
8	3	221	1%
9	5	0	0%
10	11	4	275%
11	6	8	75%
12	54	73	74%
Total	249	715	35%

En 2004, si l'on compare l'offre totale de logements au nombre total de ménages de RP sur les communes HP, on constate que l'offre de logements est largement insuffisante par rapport au nombre de ménages de RP susceptibles d'être relogés puisqu'elle permet de couvrir à peine 35% des situations. Les résultats pour les années ultérieures montrent des possibilités de relogement plus limitées encore (inférieures à 16%) en raison notamment de l'augmentation du nombre de ménages de RP à prendre en considération suite à l'entrée en vigueur de la phase 2 du dispositif.

De l'analyse des résultats relatifs à l'offre de logements par rapport au nombre de ménages de RP en 2004³⁰, on relèvera deux types de situation :

1. Dans un certain nombre de communes HP (voir les cas 1, 5 et 6 dans le tableau ci-dessus), l'offre de logements est supérieure au nombre de ménages de RP concernés par la phase 1. Mais le nombre relativement élevé de logements au sein de certaines communes ne s'accompagne pas, après examen des données, d'un relogement plus important des RP dans ces communes. Ceci nous amène à dire que d'autres paramètres que celui lié à la quantité de logements disponibles doivent être pris en compte pour analyser la relation entre l'offre de logements dans les communes HP et le relogement.

Nous verrons dans la partie consacrée aux demandes de logement qui n'ont pu être satisfaites, que le problème d'adéquation entre les besoins des RP en matière de logement, les moyens

³⁰ On retrouve les mêmes tendances pour les années 2005-2007, mais avec une nette prédominance du deuxième cas de figure (trop peu d'offre par rapport au nombre de ménages de RP) en raison notamment de l'arrivée d'un grand nombre de ménages de RP dans le dispositif HP, suite au passage à la phase 2.



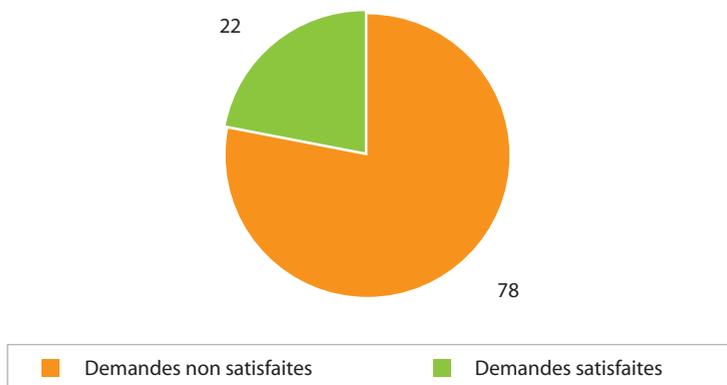
financiers dont ils disposent et le type de logement qui leur est proposé revient fréquemment dans les propos des opérateurs de logements, mais aussi des RP.

2. Dans d'autres communes par contre (voir les cas 3, 7,8 dans le tableau ci-dessus), on observe une carence très claire de l'offre de logements sur le territoire des communes HP. Lorsque l'on procède à une analyse par commune, on constate que c'est principalement au sein des communes où le nombre de ménages de RP est important, que l'offre de logements fait défaut. Ce constat permet de mieux comprendre, comme nous l'avons vu dans la partie sur le relogement, les raisons pour lesquelles la plupart des relogements de RP se fait en dehors des communes d'origine. Cette situation ne sera pas sans conséquence sur l'insertion sociale des RP qui encourrent un risque de déracinement et d'isolement.

c) Principales raisons de l'inadéquation entre l'offre et la demande de logement

Dans cette partie, pour tenter d'approcher la question de l'adéquation entre l'offre et la demande de logement, nous présentons les résultats relatifs aux demandes de relogement qui n'ont pu être satisfaites par les différents opérateurs de logement. Les RP désireux de quitter leur caravane peuvent en effet adresser une demande de logement auprès de différents opérateurs : les AIS, les SLSP, les communes et les CPAS. Le degré de satisfaction des demandes formulées par les RP varie selon les opérateurs comme le montrent les graphiques suivants (10,11,12).

Graphique n°10 : Pourcentage de demandes de relogement adressées aux AIS, (2003-2005)



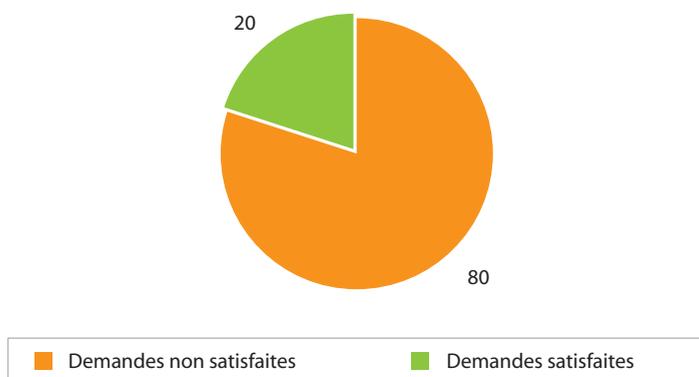
Lorsqu'on analyse le nombre de relogements effectués par les AIS depuis le début du dispositif, on constate que 135 demandes de relogement n'ont pu être satisfaites, **soit 78% de l'ensemble des demandes (135/173)**.



Les 2 raisons principales pour lesquelles les demandes adressées aux AIS n'ont pu être satisfaites sont, par ordre d'importance :

1. le manque de logements disponibles;
2. le coût du loyer trop élevé.

Graphique n°11 : Pourcentage de demandes de relogement adressées aux SLSP, (2003-2005)



Alors que l'offre de logements des SLSP est plus importante que l'offre de logements des AIS et des communes/CPAS (en 2004, à titre d'exemple, l'offre de logements des SLSP représente plus de la moitié de l'offre totale de logement en 2004, tous opérateurs confondus), le pourcentage de demandes insatisfaites reste toutefois considérable : **80% (141/177) de l'ensemble des demandes de relogement adressées au SLSP n'ont pu être satisfaites.**

Parmi les principales raisons pour lesquelles les demandes de relogement n'ont pas été satisfaites par les SLSP, on trouve, en premier lieu, un problème lié à la situation géographique du logement proposé, situé loin des services de première ligne.

Ce problème est particulièrement important pour les RP si l'on veut leur garantir un relogement durable. Compte tenu de la précarité des RP, les possibilités de mobilité de ces ménages et l'accessibilité des services de première ligne sont particulièrement cruciales.

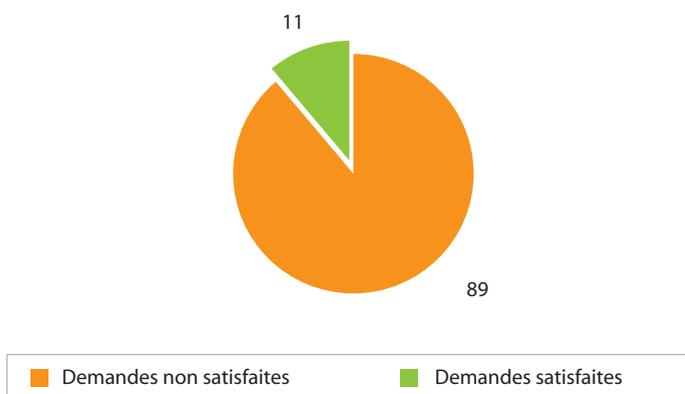
La seconde raison principale qui a été citée par les SLSP est liée au caractère non prioritaire des demandes des candidats RP par rapport à la liste d'attente³¹ et à la difficulté de trouver un logement adapté.

³¹ Toute personne formulant une demande pour un logement social est inscrite sur une liste d'attente. Les demandes de RP comptabilisent d'office 8 points de priorité auxquels s'ajoutent les autres points de priorité calculés en fonction de la situation familiale du ménage et de l'ancienneté de la demande. Un nombre élevé de point de priorité permet d'obtenir «plus rapidement» un logement social. Il est cependant nécessaire de se réinscrire chaque année pour que la demande formulée par la personne soit maintenue d'une année à l'autre.



Le fait que les candidats ne renouvellent pas leur demande apparaît aussi comme une des principales raisons de l'insatisfaction des demandes. Un temps d'attente trop long semblerait susciter un certain découragement chez les RP qui ne renouvelleraient pas leur demande de logement.

Graphique n°12 : Pourcentage de demandes de relogement adressées aux communes, (2003-2005)



Ce sont les communes qui cumulent le pourcentage le plus élevé de demandes non satisfaites avec 89% des demandes (158/177).

Dans les communes, la principale raison avancée pour expliquer pourquoi les demandes n'ont pu être satisfaites concerne «le coût du logement (loyer+charges) jugé trop élevé par les RP». La question du coût du logement est liée à la question de l'adéquation entre le type de logement offert par les communes et la configuration des ménages.

En second lieu, ce sont le manque de logements disponibles et la durée trop longue d'attente entre la demande et le relogement qui sont énoncés par les communes.

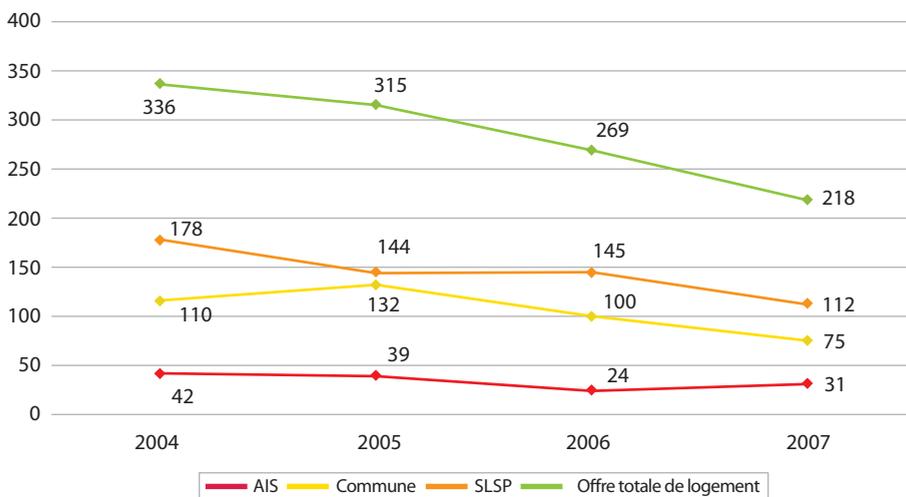
On constate que la notion de durée est également un paramètre important à prendre en compte dans le relogement des RP. Le problème du temps d'attente a été également soulevé à maintes reprises par les acteurs de terrain en ce qui concerne, par exemple, les primes octroyées pour les RP (allocation d'installation, ADELS,...).

Pour conclure, on retiendra que les raisons le plus souvent évoquées par les différents opérateurs pour expliquer pourquoi les demandes n'ont pu être satisfaites sont le manque de logements disponibles, le coût du logement, la situation éloignée des services de première ligne et enfin, le délai trop long entre la demande d'un logement et le relogement.

Non seulement la mobilité des RP, mais aussi la localisation géographique du nouveau logement semblent des variables importantes à prendre en compte dans l'offre de logements afin de garantir à un public fortement précarisé, un accès aisé aux services de première ligne.



Graphique n°13 : Evolution annuelle (au 31/12) de l'offre de logements salubres à prix modeste selon le type d'opérateur dans les communes HP (24), 2004-2007 (chiffres absolus)³²



Les résultats présentés ci-dessus montrent que l'offre de logements disponible est très différente selon les opérateurs : c'est *via* les SLSP que l'offre de logements est la plus importante et au sein des AIS qu'elle est la plus limitée. Cependant, nous avons vu précédemment qu'une offre de logements importante n'est pas nécessairement associée à un relogement plus important. Il s'agit alors de questionner la qualité de l'offre, en termes de coût, d'adéquation des logements aux types de ménages de RP, de localisation des logements disponibles, ...

A partir d'une appréciation plus qualitative des situations et, partant des communes pour lesquelles nous disposons d'une information sur l'offre de logements disponibles selon le type de logement, nous pouvons dire que l'offre de petits logements (studio, appartement à une chambre) est moins importante. Le plus souvent, l'offre disponible concerne des appartements ou des maisons avec plus de deux chambres. Cette situation se vérifie pour toutes les années, de 2004 à 2006.

Or, si nous analysons les données relatives à l'offre de logements selon le type de logement et le profil des ménages de RP en 2006 pour les 18 communes pour lesquelles nous disposons de l'information relative à l'offre de logements pour l'ensemble des opérateurs, nous constatons que la majorité des ménages de RP se compose d'une personne vivant seule : en effet, 55% des

³² Dans les résultats suivants, nous nous intéresserons à l'offre de logement à prix modeste disponible selon le type d'opérateurs (évaluation à partir des 24 communes/33) afin de voir quels sont les opérateurs qui se retrouvent être le plus souvent fournisseurs de logements.

Pour rappel, l'information concernant l'offre de logement selon les opérateurs fait très souvent défaut pour un opérateur en particulier : les SLSP. En 2004 et 2005, l'information est en effet manquante pour 10 communes alors que ces communes rassemblent un nombre important de RP sur leur territoire. En 2006 et 2007, l'information est manquante dans 5 communes, principalement en ce qui concerne les informations relatives à l'offre de logement des SLSP et des AIS.



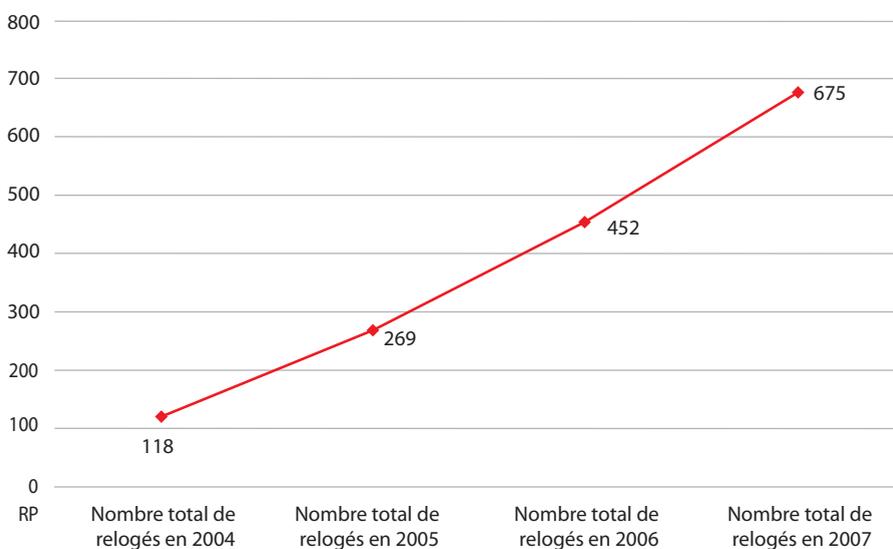
ménages de RP sont des ménages composés d'une personne vivant seule alors que 17% de l'offre de logements en 2006 concernent des studios et des appartements d'une chambre.

Ces résultats montrent également que le relogement des RP dans le cadre du Plan HP ne peut se faire que dans la mesure où il existe une offre de logements suffisante et de qualité, qui réponde aux besoins et à la configuration des ménages de RP qui souhaitent être relogés.

4.3.2 Relogement des résidents permanents

Pour estimer l'ampleur réelle du relogement, nous avons choisi de travailler à partir des chiffres absolus relatifs au nombre de relogements de RP depuis la mise en œuvre du Plan sans faire référence au total des ménages de RP concernés par le dispositif. Ce choix se justifie par le fait qu'à partir de 2005, le relogement n'apparaît plus comme la seule alternative aux problèmes de logement rencontrés par les RP. Cela signifie que tous les RP concernés par le dispositif HP à partir de 2005 ne sont pas nécessairement demandeurs d'un autre logement.

Graphique n°14: Evolution du nombre de ménages de RP relogés de 2004 à 2007, (chiffres absolus et cumulés de ménages relogés)



Lecture: En 2004, 118 ménages ont été relogés dans le cadre du Plan HP. En 2005, le nombre total de ménages relogés depuis le début du dispositif est de 269, ce qui signifie que 151 ménages (269-118) ont été relogés entre 2004 et 2005.

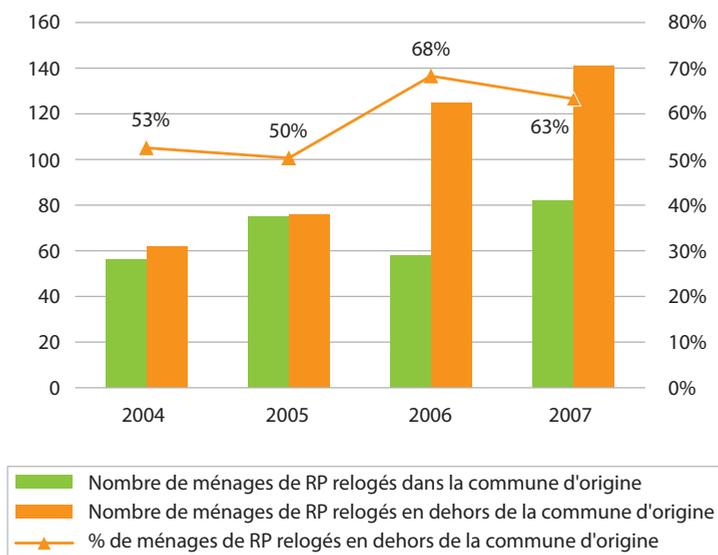
Sur l'ensemble des RP relogés dans le cadre du Plan HP (675), 17% ont été relogés en 2004, 22% en 2005, 27% en 2006 et 33% en 2007. **Malgré le passage de la phase un à la phase deux, le nombre de relogements n'a cessé d'augmenter depuis 2004 comme le montre le graphique ci-dessus.**



Au total, depuis le lancement du Plan HP et jusqu'au 31/12/2007, ce sont 675 ménages de résidents permanents qui ont été relogés.

En ajoutant le nombre de ménages relogés en 2008 (166 ménages³³), ce sont **841 ménages qui ont été relogés dans le cadre du Plan HP depuis son lancement en octobre 2003 jusqu'au 31/12/2008.**

Graphique n°15: Evolution des relogements selon l'endroit (dans ou hors commune), 2004-2007



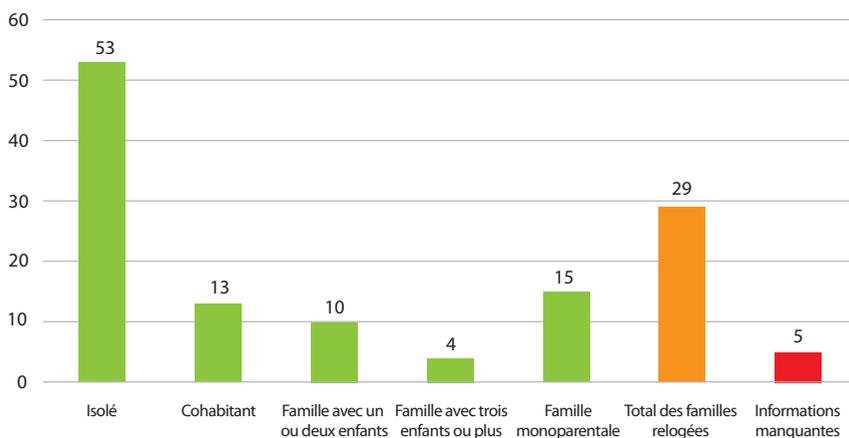
Les résultats du graphique ci-dessus montrent que, de manière générale, quelle que soit l'année considérée, les ménages de RP sont plus souvent relogés en dehors de la commune d'origine. Le pourcentage de ménages de RP relogés en dehors de la commune d'origine est particulièrement élevé en 2006 (68%) et en 2007 (63%).

Plus de la moitié des ménages de RP relogés entre 2004 et 2007 ont trouvé un logement en dehors de leur commune d'origine. Ces résultats sont à mettre en relation avec l'offre de logements souvent insuffisante dans un certain nombre de communes HP comme évoqué au précédent point (4.3.1.)

³³ Ces données pour l'année 2008, postérieures à la réalisation de l'analyse, ont été ajoutées à titre d'information.



Graphique n°16 : Répartition des ménages de RP relogés depuis le début du dispositif selon le type de ménages, en %



Note: La catégorie « informations manquantes » rassemble le pourcentage de relogements pour lesquels nous n'avons pas connaissance de la nature des ménages relogés.

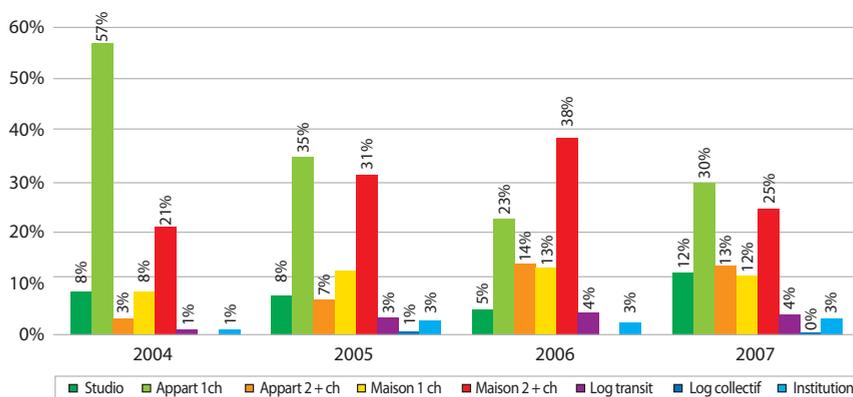
Trois constats peuvent être faits à partir du graphique ci-dessus³⁴:

- Ce sont surtout des personnes vivant seules qui ont été relogées (53%) (ce qui coïncide avec la baisse du nombre de ménages d'isolés, observée entre 2003 et 2007).
- Les familles, a priori prioritaires dans le Plan HP, représentent 29% des ménages relogés.
- Parmi les familles relogées, ce sont surtout les familles monoparentales (15%) ou les familles avec un ou deux enfants (10%) qui ont bénéficié d'un nouveau logement.

³⁴ Nous avons délibérément choisi de présenter la répartition des ménages de RP relogés selon le type de ménages sans faire référence au pourcentage de ménages de RP relogés afin d'avoir une idée plus juste du nombre réel de ménages relogés entre 2003 et 2007 selon le type de ménages.



Graphique n°17 : Evolution du nombre de ménages de RP relogés selon le type de logement de 2004 à 2007 (en % du nombre de ménages de résidents permanents relogés)



L'évolution du nombre de ménages relogés selon le type de logement permet de mettre en relation la configuration des ménages de RP et l'offre de logements.

En 2004, ce sont principalement dans des appartements à une chambre et dans des maisons de deux chambres et plus, que la plupart des ménages de RP ont été relogés : 57% ont été relogés dans un appartement à une chambre et 21% dans une maison possédant deux chambres ou plus.

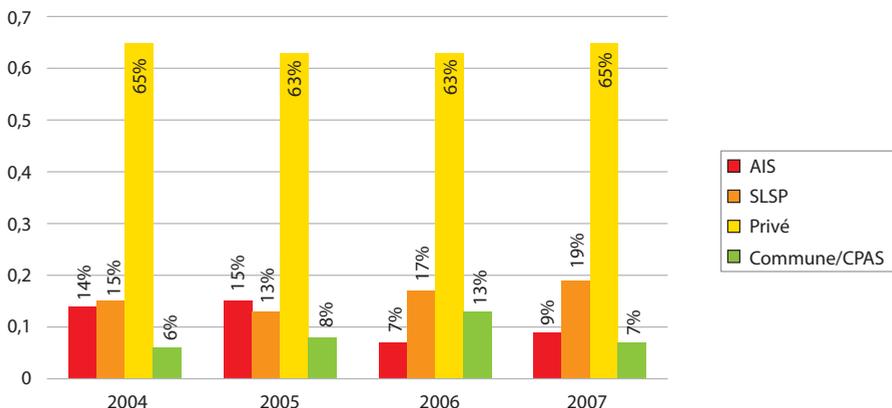
Entre 2004 et 2005, on observe une baisse de 22% en ce qui concerne le relogement des RP dans des petits logements (studios et appartements à une chambre).

On observe par contre, à partir de 2005, une augmentation de la proportion de relogements dans des appartements à deux chambres, mais aussi dans des maisons de deux chambres ou plus. Ceci semble également correspondre à un relogement plus important des familles de RP à partir de 2005. L'augmentation du nombre de relogements dans des maisons (une chambre, deux chambres) coïncide donc avec l'augmentation du nombre de relogements des familles à partir de 2005.

En ce qui concerne les opérateurs en matière de logement, le graphique ci-dessous montre que la majorité des relogements de RP se font par l'intermédiaire d'opérateurs privés, quelle que soit l'année d'observation.



Graphique n°18: Evolution du nombre de ménages de RP relogés selon le type d'opérateur de 2004 à 2007 (en % du nombre de ménages de résidents permanents relogés)



Durabilité du dispositif HP en matière de relogement

Enfin, pour conclure, si l'on rapporte le nombre total de ménages relogés au nombre total de ménages de RP concernés par le Plan HP (au 31/12/2005³⁵), soit 3644 ménages, nous pouvons affirmer que, **depuis le lancement du Plan HP, environ un ménage sur 5 (18%) a été relogé.**

Malgré une augmentation constante du nombre de relogements de RP depuis la mise en œuvre du Plan HP (voir graphique 1), la question du relogement des ménages situés dans des zones à risque reste d'actualité : **en 2007, 438 ménages sur 506 (ce chiffre correspond au nombre de ménages de RP situés en zone inondable en 2003) résident toujours dans des campings ou dans des équipements situés en zone inondable.**

La question du relogement des familles comme objectif prioritaire du Plan HP reste également une question prioritaire lorsque l'on sait que les familles représentent en 2007 19% des ménages de RP sur les communes HP (phase 1 et 2).

A côté de la question du relogement des RP, il conviendra également de questionner, dans une prochaine évaluation, l'amélioration des conditions d'habitat des RP, qui apparaît, dans la phase 2, comme une des alternatives possibles aux problèmes de logement rencontrés par les RP.

³⁵ Nous avons sélectionné l'année 2005 car elle correspond au début de la phase 2 et, par conséquent, à l'entrée, dans le dispositif HP, d'un nombre important de ménages de RP concernés par cette phase (2005 correspond à la période du dispositif où le nombre de ménages de RP est le plus élevé). Ce choix n'a cependant pas d'incidence sur les résultats présentés dans la mesure où le nombre total de ménages de RP en 2005 est sensiblement identique au nombre de ménages de RP en 2007. Pour rappel, ces résultats portent sur les 24 communes ayant participé à l'évaluation du Plan HP.



4.3.3. Principaux constats chiffrés par rapport au relogement des résidents permanents

a) Nombre de communes HP:

- Le Plan HP concernait en Wallonie 89 communes toutes phases confondues. Environ 1/3 des communes concernées ont participé au plan, mais elles hébergeaient 87% des RP présents sur le territoire wallon en 2007.

b) Nombre de résidents permanents dans les communes HP:

- En ce qui concerne l'évolution du nombre de RP, après une augmentation entre 2003 et 2005, on observe à partir de 2005 à une diminution du nombre de RP sur l'ensemble du dispositif (phases 1 et 2). Si le nombre total de RP au sein des communes HP (toutes phases confondues) a légèrement augmenté de 2003 à 2007, en terme de ménages, leur nombre a diminué. Ceci signifie que les ménages résidents permanents en 2007 sont de tailles plus importantes que ceux qui résidaient en 2003. Il faut noter toutefois que l'on constate une diminution importante du nombre de RP en 2008, par rapport à 2007, sur les mêmes communes.
- Le nombre de RP visés par la phase 1 du plan a diminué de 22% entre 2003 et 2007, mais c'est en zone non inondable que la diminution la plus forte a été observée (34%).
- L'évolution du nombre de RP situés en zone inondable au cours du temps ne présente pas un profil régulier. Alors que la tendance générale est à la baisse, on observe une augmentation de ce nombre entre 2004 et 2005.
- Le nombre de RP concernés par la phase 2 du plan uniquement, après une diminution de 2005 à 2006, a connu en 2007 une augmentation pour arriver à un niveau supérieur à celui qu'il était début 2005.

c) Nombre de ménages de RP relogés depuis le début du Plan HP:

- 841 ménages ont été relogés d'octobre 2003 au 31/12/2008 (environ 1 ménage sur 5). Le nombre de relogements a augmenté de manière constante au cours des années. Les relogements se font essentiellement en dehors de la commune d'origine (plus de 60%) et sont plus nombreux à partir de 2005.

d) Types de ménages relogés:

- Ce sont surtout des personnes vivant seules qui ont été relogées (53%). Les familles, *a priori* prioritaires dans le Plan HP, représentent 29% des ménages relogés. Parmi les familles relogées, ce sont surtout les familles monoparentales (15%) ou les familles avec un ou deux enfants (10%) qui ont bénéficié d'un nouveau relogement.



- Malgré un relogement important des familles de RP, on constate qu'elles représentent en 2007, 19% de l'ensemble des ménages de RP alors qu'elles étaient 13% au début du dispositif.
- L'évolution du nombre de ménages de RP est cependant très différente selon les phases du dispositif HP: en phase 1 – phase plus critique pour les RP –, le nombre de familles de RP a diminué, passant de 17% en 2003 à 12% en 2007.

e) Types de logements occupés par les RP:

- Sur l'ensemble des logements sociaux créés dans le cadre des programmes triennaux de logement (2001-2003, 2004-2006), la part des logements sociaux susceptibles d'être affectés à des RP est de 14%. Si l'on s'intéresse à l'offre totale de logements (AIS, communes et CPAS, SLSP), on constate que cette offre de logements est largement insuffisante, quelle que soit l'année de référence, par rapport au nombre de ménages de RP susceptibles d'être relogés.
- On observe une carence importante dans l'offre de logements sur le territoire des communes HP. Lorsque l'on procède à une analyse par commune, on constate que c'est principalement au sein des communes où le nombre de ménages de RP est important, que l'offre de logements fait cruellement défaut.
- Le nombre de logements sociaux disponibles au sein de certaines communes ne s'accompagne pas nécessairement, après examen des données, d'un relogement plus important des RP au sein de ces communes.
- Tous opérateurs de logement confondus (en ce compris les opérateurs privés), la majorité des relogements (plus de 60%) se sont faits *via* des opérateurs privés.

4.3.4. Accompagnement social des résidents permanents avant et après le relogement

a) Accompagnement social avant relogement

L'accompagnement social consiste en un accompagnement individualisé qui gravite autour de la préparation au déménagement: analyse des besoins en matériel (électroménagers, mobilier, chauffage, ...), recherche des aides financières et relais vers d'autres organismes (allocation d'installation, ADEL, ...), aide dans les démarches administratives (domiciliation, changement de compteur, ...) et enfin un accompagnement continué en fonction de la demande et/ou de la nécessité.

Il peut être pris en charge par différents opérateurs, le CPAS, l'antenne sociale, l'agence immobilière sociale, la SLSP, voire encore d'autres partenaires, agissant séparément ou de concert en fonction de la nature des tâches, de la présence et de la disponibilité des différents opérateurs sur le terrain, de l'organisation de la coordination, etc.



Un ménage est donc susceptible de bénéficier d'un accompagnement social par un ou plusieurs opérateurs simultanément.

Au 31/12/2005, sur les 25 communes qui ont participé à l'enquête d'évaluation :

- 915 ménages de résidents permanents avaient bénéficié d'un accompagnement social par une antenne sociale dans 21 communes, ce qui représente 21% des ménages de RP (au 31/12/2005), c'est-à-dire un ménage sur 5, dans ces communes;
- 718 ménages avaient bénéficié d'un accompagnement social par le CPAS dans 21 communes, ce qui représente 16,6% des ménages de RP (au 31/12/2005), c'est-à-dire un ménage sur 6, dans ces communes;
- 98 ménages avaient bénéficié d'un accompagnement par un autre opérateur³⁶ dans 8 communes, ce qui représente 5% des ménages de RP (au 31/12/2005) dans ces communes.

Les démarches effectuées par les **antennes sociales** sont prioritairement axées sur le travail social individuel et le soutien psychologique. Elles accompagnent également les familles dans les démarches administratives, dans la recherche d'un logement, la préparation au déménagement et la recherche d'un emploi. Elles organisent des permanences sociales.

Les principales tâches exécutées par les **CPAS** sont, en ordre de priorité, le travail social individuel, l'organisation de permanences sociales, l'aide administrative et la recherche d'aides financières. L'aide matérielle et la médiation de dettes sont également mentionnées.

Les autres opérateurs interviennent en premier lieu pour l'aide administrative et le travail social individuel et, en second lieu, pour le soutien psychologique, l'aide à la recherche d'un logement et la préparation au déménagement. Ils organisent également des permanences sociales. L'examen de la proportion des ménages accompagnés par les différents opérateurs depuis le début de la mise en œuvre du Plan HP jusqu'au 31/12/2005 par rapport au nombre total de ménages de RP par commune au 31/12/2005 attire notre attention sur la faible proportion de ménages bénéficiant d'un accompagnement social dans certaines communes parmi les plus touchées quantitativement par l'habitat permanent. A l'inverse, certaines communes apparaissent plus dynamiques que la moyenne wallonne sur le plan de l'accompagnement social.

b) Suivi post-relogement

Le suivi post-relogement vise à apporter un soutien individualisé aux familles dans l'appropriation de leur nouveau logement : soutien psycho-social, gestion administrative et financière, entretien du logement, ...

³⁶ Parmi lesquels ont été cités : l'agent de concertation, l'agence immobilière sociale, le Service social communal, l'ONE, le SAJ, la police, le service d'aide précoce et un chef d'école.



Il peut être assuré par différents opérateurs que sont le CPAS, l'antenne sociale, l'agence immobilière sociale, la SLSP, voire encore d'autres opérateurs en fonction des réalités de terrain.

Au 31/12/2005, sur les 25 communes qui ont participé à l'enquête d'évaluation :

- 117 ménages de résidents permanents bénéficiaient d'un suivi post-relogement par une antenne sociale dans 21 communes, ce qui représente 47 % (presque un ménage sur deux) des ménages relogés en 2004 et en 2005 dans ces communes;
- 78 ménages bénéficiaient d'un suivi post-relogement par le CPAS dans 19 communes; ce qui représente 34 % (un ménage sur trois) des ménages relogés en 2004 et en 2005 dans ces communes. Le pourcentage s'élève à 48% si l'on ne prend en compte que les ménages relogés dans le privé ou par la commune ou le CPAS (excepté donc les ménages relogés par les AIS ou les SLSP);
- Parmi les 37 ménages relogés par l'agence immobilière sociale, dans 10 communes, tous étaient accompagnés après le relogement par l'AIS;
- 20 ménages avaient bénéficié d'un suivi par un autre opérateur³⁷ dans 13 communes; ce qui représente 17 % des ménages relogés en 2004 et en 2005 dans ces communes;
- 12 ménages bénéficiaient d'un suivi post-relogement par la SLSP sur 23 ménages relogés par la SLSP, ce qui représente un ménage sur deux.

Les démarches effectuées par les antennes sociales sont axées prioritairement sur les visites domiciliaires, le travail social individuel et l'aide administrative. L'aide matérielle et la tenue de permanences sociales sont également citées.

Les CPAS organisent principalement des permanences sociales et soutiennent les familles dans les formalités administratives. Le travail social individuel, les visites domiciliaires, la médiation de dettes et la recherche d'aides financières font également partie des tâches réalisées par les CPAS.

Les activités développées par les agences immobilières sociales consistent majoritairement en des visites domiciliaires, des permanences sociales, du travail social individuel et de l'apprentissage de la gestion d'un logement tandis que les SLSP organisent des permanences sociales et dispensent de l'aide administrative et financière aux familles.

c) Rôle des antennes sociales

Dans les faits, la plupart des **antennes sociales** sont amenées à effectuer des tâches qui débordent le cadre de leur mission légale, le plus souvent en raison de leur position privilégiée au sein du dispositif et de la commune; elles sont en relation directe, constante et étroite avec les habitants des domaines et ont une bonne connaissance transversale des dossiers relatifs au

³⁷ Parmi lesquels: le service social communal et la Cellule APIC.



Plan HP mais aussi aux autres dossiers gérés par la commune (PPP, ...). De ce fait, elles sont amenées, dans certains cas, à assurer une coordination des actions locales développées sur leur entité territoriale. Elles jouent également un rôle de facilitateur des contacts entre les résidents permanents, mais aussi entre les différents services communaux.

Pallier le manque de temps ou la surcharge de travail du chef de projet ou du CPAS est une autre raison invoquée pour justifier le débordement des missions des antennes sociales.

Les tâches les plus fréquemment rapportées par les antennes sociales sont les suivantes :

- L'aide au logement sous différentes formes : permanences sociales du service logement de la commune, animation d'un atelier logement ouvert à toute personne de la commune, suivi post-relogement, constitution de dossiers primes, ADEL, gestion d'une réserve de meubles ouverte à toute personne résidant dans la commune (en collaboration avec le CPAS), ...;
- L'exécution de tâches administratives dévolues au chef de projet;
- L'organisation, la gestion ou la participation à des ateliers et/ou opérations («Été partenaire, je suis solidaire», ...);
- La participation à des actions développées dans le cadre du PPP, la coordination du PPP;
- Le suivi de chantiers dans le cadre de la rénovation et de la réhabilitation des domaines de loisirs;
- L'organisation de projets communautaires avec les résidents permanents (fêtes, brocantes, ...);
- La coordination d'une école de devoirs, la collaboration avec une école en vue d'assurer une remise à niveau des enfants mais aussi pour renforcer le lien entre les familles et l'école;
- La contribution à des enquêtes sur des publics-cibles pour mieux cerner leurs besoins (personnes âgées, ...) ou pour réaliser un état des lieux approfondi des logements disponibles dans la commune.





5. Synthèse et analyse des enquêtes sur le relogement des résidents permanents

INTRODUCTION

Pour mesurer l'impact du Plan HP en termes d'amélioration de la qualité de vie et de durabilité des solutions de relogement, l'enquête menée auprès des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Plan HP aux niveaux local et régional a été complétée par 3 enquêtes de satisfaction réalisées par 3 opérateurs du Plan HP; la cellule APIC, le Fonds du Logement Wallon et le Miroir Vagabond³⁸.

Ces 3 enquêtes apportent un éclairage particulier sur l'aspect «qualitatif» des relogements, elles permettent de comprendre comment les résidents permanents ont vécu la transition entre l'équipement touristique et le logement traditionnel et comment ils vivent globalement depuis ce relogement.

5.1. ENQUÊTE RÉALISÉE PAR L'APIC

En 2007, la Cellule APIC a initié, en collaboration avec l'antenne sociale d'Aywaille, une enquête qualitative auprès des résidents issus des équipements HP de la Commune d'Aywaille, relogés depuis le lancement du Plan HP.

L'enquête concerne les 93 ménages relogés en Région wallonne qui ont été identifiés au registre national. Le taux de participation avoisine les 50%.

• Profil :

La majorité des ménages relogés sont des isolés (60,21%), suivis des familles monoparentales (18,28%), des couples (15,05%) puis des familles avec enfants (6,45%).

• Logement :

La plupart ont trouvé à se reloger dans la commune de départ (près de 40%), mais nombreux sont ceux qui ont quitté la campagne pour la ville (34,40%).

Le secteur privé fournit la plus grosse part des logements (79,57%), suivi de l'AIS locale (16,13%).

La majorité vit désormais en appartement et dit souffrir d'un manque de verdure, en été principalement.

La majorité a aussi quitté un statut de propriétaire occupant pour un statut de locataire (93,47%), statut qui n'est pas toujours facilement accepté car «on n'est pas vraiment chez soi».

Globalement, la plupart des résidents relogés estiment que leur logement est bien dimensionné et que son état était correct lors de l'emménagement. Ce sentiment est confirmé par l'enquêteur qui estime, à quelques exceptions près, que les ménages rencontrés sont bien installés.

• Volet financier :

65,59% des ménages ont obtenu l'allocation d'installation et 51,61% les ADEL.

³⁸ Ces enquêtes sont présentées ici en synthèse, mais figurent in extenso sur le site «cohesionsociale.wallonie.be»



Les délais d'obtention de ces aides étaient toutefois assez longs (de 3 à 9 mois) et ont induit une situation financière difficile les premiers mois.

Au quotidien, la réalité financière des ménages relogés n'est au demeurant pas simple. Pour la majorité, l'aspect financier est une préoccupation constante. *«Il faut tout le temps calculer pour s'en sortir».*

• Vie sociale :

Globalement, les résidants relogés entretiennent de bons contacts avec leurs nouveaux voisins et ils ont le sentiment d'être intégrés dans leur quartier.

La plupart ont noué des contacts avec des services sociaux depuis le relogement.

Dans l'ensemble, ce sont les personnes relogées en ville qui souffrent le plus d'isolement : plus d'individualisme, moins de contacts sociaux, relations plus difficiles avec les services sociaux (sentiment d'être un numéro, de bénéficier de moins d'attention).

• Vers un mieux-être?

Le relogement est à la fois vecteur de changements positifs : confort accru, espace de vie plus grand, moins de honte à inviter des amis ET vecteur de changements négatifs : vie plus enfermée, manque de verdure, solitude, soucis financiers, perte de ses connaissances.

• Durabilité du relogement :

Fin 2007, 57% des ménages relogés étaient toujours à la première adresse de relogement, 30,10% avaient déménagé mais étaient localisés, 6,45% avaient déménagé, mais sans avoir pu être localisés et 2,15% étaient retournés en équipement touristique.

• Gel des abris libérés :

70% des abris libérés ont été démolis, 18% sont occupés par des vacanciers, sont laissés à l'abandon ou ont été conservés par les résidants relogés et 12% sont occupés par de nouveaux résidants permanents.

Le tandem allocation d'installation/cession et démolition est pleinement opérationnel.

Par contre, le gel d'abris en location est moins aisé à mettre en œuvre.

• Conclusion :

La situation des personnes relogées est assez contrastée : certains sont ravis d'avoir opté pour un relogement et d'autres, après une phase d'euphorie, semblent finalement regretter leur choix.

Nostalgie de la vie au grand air, difficultés financières accentuées par le paiement tardif des aides, focalisation sur les manques du nouveau logement au détriment des aspects positifs, solitude et isolement sont autant d'écueils qui rendent la transition et l'appropriation du nouveau logement difficile.



L'accompagnement social post-relogement tente d'aider au mieux les personnes à se construire de nouveaux repères, mais présente aussi ses limites (compétence territoriale de certains services, éloignement de certains ménages, réticence de certains ménages à être accompagnés).

5.2. ENQUÊTE RÉALISÉE PAR LE FONDS DU LOGEMENT WALLON

Le FLW a procédé à une première évaluation du relogement de résidents permanents en logements conventionnels sur base des statistiques collectées auprès des AIS et d'une enquête auprès de 5 ménages ayant quitté une zone touristique pour un logement pris en gestion par une AIS. Cette évaluation ne concerne pas les logements loués directement par des propriétaires privés. Le but était, à partir de cette pré-étude, de repérer les critères d'évaluation à approfondir et à vérifier par l'évaluation du Plan HP.

Le rapport évalue le relogement de résidents permanents par les AIS sur base des données disponibles (54 logements attribués de 2004 à 2006) et à partir de l'interview.

L'expérience des AIS et des personnes interrogées montre que les habitations conventionnelles répondent à l'attente d'une frange de la population qui, pour diverses raisons, a été amenée à résider en zones touristiques. Toutefois, le succès du relogement dépend d'un certain nombre de conditions à réunir parmi lesquelles il faut souligner : l'adhésion des personnes concernées, un accompagnement à moduler selon les situations, un coût global du logement (loyer + consommation énergétique + frais de transports) compatible avec les revenus du ménage, une bonne coordination des services et une bonne information des ménages afin de leur éviter d'être surpris par les délais d'obtention des primes, par le coût du logement.

Les premiers relogements gérés par les AIS étant encore fort récents, les délais (3 ans) sur lesquels portent l'évaluation sont trop courts que pour pouvoir établir des conclusions définitives. L'étude permet cependant d'identifier des tendances qui resteront à vérifier sur des délais plus longs.

• Evaluation par les AIS :

De 2004 à 2006, les AIS ont enregistré un total de 246 candidatures dont 211 spontanées. Elles ont attribué 54 logements (maisons à 1 ou 2 chambres, appartements ou studios) à une majorité d'isolés (22) mais aussi à des familles avec enfants. Les AIS n'ont rencontré que 6 refus du logement proposé.

Fin 2006, 80 % des ménages relogés n'ont pas quitté le nouveau logement depuis leur emménagement. Ce chiffre ne permet cependant pas de présumer de la stabilité de la solution à plus long terme, vu le caractère fort récent des attributions. Sur les 15 départs, outre 3 décès, 6 sont liés à des problèmes d'adaptation : conflits de voisinage (2), expulsion pour arriérés de loyer (1) et fortes dégradations du logement (1), retour volontaire au camping (1) ou départ à la cloche de bois (1). La fin des mandats de gestion est également une cause de changement dans 2 cas. Pour les 4 autres ménages, les départs sont liés à l'accès à un autre logement plus adapté :



passage d'un logement de transit vers un logement définitif, accès à un logement social ou à un logement plus adapté.

Interrogées sur les motifs des succès ou des échecs, les AIS citent plusieurs facteurs que résumement bien les propos d'un responsable d'AIS : «les échecs viennent d'une motivation à quitter le camping mal évaluée, d'un manque de préparation émotionnelle, sociale et financière au déménagement, de facteurs inhérents à la personnalité, de l'environnement culturel, de l'éducation, ...»

• Evaluation par les ménages relogés :

L'interview de 5 ménages a permis d'affiner l'évaluation à partir du point de vue des personnes concernées. Cinq ménages de profils différents ont été sélectionnés : pensionnés, familles nombreuses (6 enfants), propriétaire d'un chalet, locataire d'une caravane.

Sur les 5 ménages interrogés, 4 d'entre eux expriment leur satisfaction d'avoir quitté le camping et ne souhaitent pas y retourner. La 5^{ème} personne a quitté le logement attribué et reste attachée à l'idée de vivre dans un chalet. Un ex-propriétaire regrette cependant la liberté qu'il avait de réaliser des travaux d'amélioration, d'extension de son logement et qu'il a donc perdue en tant que locataire.

Cette satisfaction interroge quant au point de vue souvent énoncé, que les personnes choisissent et aiment la vie en camping pour la solidarité notamment qu'elles y trouvent.

Le discours changerait-il lorsque les contraintes obligeant à choisir le camping sont levées? Plusieurs mères de familles parlent des désagréments rencontrés : les enfants arrivent boueux à l'école, le logement qui reste froid et humide, l'alcoolisme et la violence dans le camping, ... Difficile de faire la part entre la sublimation dans des situations contraintes et forcées ou le prix qu'on est prêt à payer pour échapper aux contrôles, aux contraintes, pour accéder à une relative liberté.

Les 4 ménages satisfaits de leur logement se sont réellement appropriés les lieux, y ont fait des travaux d'aménagement : meubles de cuisine, petite annexe de jardin, décoration... Seul un conjoint dit regretter le statut de propriétaire qui lui permettait de faire des travaux chez lui alors que le propriétaire de son logement n'autorise aucun travail par le locataire, mais son épouse est très satisfaite de son nouveau logement.

Sur le plan financier, il est difficile d'obtenir des informations complètes sur le coût des caravanes ou chalets quittés et les charges encourues, ainsi que sur les charges dans le nouveau logement. Une comparaison des coûts n'était donc pas possible. Nous avons cependant tenté de cerner le débours mensuel que les différents ménages ont pu, à un certain moment, assumer pour leur hébergement en zone touristique et le comparer au budget que représentent le loyer et les charges estimées. Cette analyse a permis de constater que le débours mensuel incluant les charges, le remboursement du crédit pour l'achat de la caravane ou du chalet, la redevance pour le terrain, a pu représenter un montant supérieur à celui requis pour le logement conventionnel (loyer + charges). Cette première approche mériterait cependant d'être actualisée et consolidée.



Les personnes interrogées attirent l'attention sur quelques difficultés rencontrées et formulent les conseils suivants :

- tous apprécient l'accompagnement social et l'aide bien nécessaires qu'ils ont eu pour remplir les documents, organiser le déménagement, s'installer dans le nouveau logement...;
- les informations des différents interlocuteurs n'étaient pas toujours cohérentes et ils pensent préférable de n'avoir qu'un seul interlocuteur;
- les démarches sont nombreuses et demandent parfois un long délai d'attente, il est important d'être guidé et soutenu moralement;
- si la plupart disposaient de suffisamment de meubles, une personne éprouve des difficultés à ce sujet;
- elles émettent la crainte du budget chauffage lors d'hivers rigoureux.

En conclusion, le logement conventionnel est une solution qui peut être adaptée à certains ménages résidant en zones touristiques. Cette solution correspond à la demande d'une frange de la population des résidents permanents. Elle ne peut réussir que moyennant leur adhésion, ce qui implique un bon examen des demandes de logement, une préparation et un accompagnement dans les démarches à entreprendre et pour l'installation dans le nouveau logement.

Bien évidemment, la solution conviendra dans la mesure où le ménage pourra assumer le coût global du logement (loyer + charges), qui n'est pas nécessairement plus élevé que le budget mensuel déboursé pour habiter en zone touristique.

Les 6 départs rapides de logements pourraient indiquer que le logement conventionnel ne convient pas à tous. Un noyau de personnes semblent ne pas pouvoir s'adapter à un logement intégré dans un quartier ou un village et ne pas pouvoir respecter les conditions du contrat, le paiement régulier du loyer, le bon entretien, les bonnes relations de voisinage. Elles laissent ouverte la question des moyens adéquats à mettre en œuvre pour leur insertion sociale.

5.3. ENQUÊTE RÉALISÉE PAR LE MIROIR VAGABOND

En 2007, une enquête qualitative davantage axée sur la santé (et sur le bien-être physique et psychologique) a été menée par le Miroir Vagabond auprès des résidents relogés.

L'enquête concerne 11 ménages relogés et accompagnés par le Miroir vagabond.

• Logement :

Tous les ménages signalent un meilleur confort et une meilleure intimité familiale. Le nouveau logement procure à 9 ménages un sentiment de sécurité et tous s'accordent à dire que leur nouvel environnement offre une diminution du bruit et des nuisances extérieures.



- **Santé :**

Plus de la moitié des ménages estiment que le nouveau logement peut avoir de l'influence sur leur état de santé grâce notamment à la diminution de la consommation d'alcool, à la qualité du logement (moins de bruit, plus de chaleur) et enfin grâce à une meilleure alimentation. Deux ménages se disent également moins déprimés.

- **Vie sociale :**

Si les relations sociales semblent avoir diminué pour la moitié des ménages interrogés, les ménages relogés entretiennent néanmoins de bons contacts avec leurs voisins.

- **Budget :**

La gestion du budget familial n'est pas simple et les ménages rencontrent plus de dépenses en loyer, chauffage et mobilier.

- **Conclusion :**

L'étude menée par le Miroir vagabond montre l'importance de l'accompagnement et d'une relation de confiance pour les personnes qui quittent une zone touristique, tout au long des phases de démarches, déménagement et réinstallation.

Elle met en lumière le fait que la majorité des résidents relogés se sentent mieux tant au niveau de leur santé physique que mentale.



6. Synthèse de la journée de concertation avec les acteurs locaux

INTRODUCTION

Le 1^{er} juillet 2008, une journée de concertation avec les acteurs locaux et régionaux sur l'évaluation du Plan HP a été organisée par la DiCS et l'IWEPS³⁹. Au cours de ce séminaire, les premiers résultats de l'enquête ont été présentés aux acteurs concernés qui ont pu par la suite travailler en ateliers sur les 3 thèmes suivants : le relogement – l'accompagnement social – le choix de vie, les acteurs et le partenariat, la maîtrise des entrées.

Au terme de ces ateliers, une série de constats et un ensemble de recommandations ont été présentés aux participants et validés a posteriori par ceux-ci.

6.1. RELOGEMENT, ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET CHOIX DE VIE

6.1.1. CONSTATS :

a) *Relogement* :

- *nécessité de tenir compte des spécificités régionales, notamment au niveau de la pression foncière;*
- *nécessité de tenir compte des spécificités «culturelles» des résidents dans la recherche et l'offre de logements (verdure, animaux,...), même si ce n'est pas un public homogène et tout en tenant compte des impératifs financiers;*
- *méconnaissance de certains mécanismes d'aide (ex: garantie locative du FLW)*
- *les critères pour obtenir un logement privé sont très élevés vu le rapport offre/demande, excluant de fait un nombre significatif de RP;*
- *importance de la notion de propriété pour les RP et faiblesse des aides à l'achat pour ce type de public; cette notion peut cependant être travaillée notamment par une plus grande implication des personnes dans l'appropriation de leur logement;*
- *importance du coût énergétique des nouveaux logements;*
- *importance d'une réelle politique de maîtrise foncière de la Région wallonne;*
- *certaines communes ont la possibilité de créer du logement via la mise en œuvre d'outils d'aménagement du territoire (ZAC,...);*
- *les normes de salubrité ont été créées pour lutter contre le mal-logement, mais arrivent maintenant au résultat inverse, c'est-à-dire que certaines personnes n'arrivent plus à trouver de logements conformes adaptés à leurs moyens;*
- *les délais d'obtention des primes sont trop longs.*

³⁹ Cette journée a rencontré un vif succès et rassemblé notamment des chefs de projet, antennes sociales et agents de concertation des communes de : Andenne, Binche, Cerfontaine, Comblain-au-Pont, Couvin, Durbuy, Ellezelles, Esneux, Estinnes, Froidchapelle, Genappe, Hotton, Marche-en-Famenne, Mettet, Onhaye, Philippeville, Ramillies, Sprimont, Thuin, Vresse-sur-Semois, Walcourt et Wasseiges.



b) Accompagnement:

- importance du travail d'écoute et de structuration des projets de relogement avec les personnes, non seulement lors de la construction de nouveaux logements, mais également pour l'appropriation des logements pris en location par les RP;
- le Plan HP se base sur une situation géographique (des gens habitant dans des zones non destinées à l'habitat); ne devrait-on pas revoir la définition en la ciblant plus sur la personne et son mode de vie (des gens habitant dans des abris destinés au départ au tourisme);
- importance d'avoir un large réseau public et associatif pour créer des projets;
- accompagnement post-relogement: le partenaire assurant l'accompagnement devrait être le CPAS; dans la pratique, les situations sont diversifiées (antenne sociale, AIS,...);
- divers types d'accompagnement existent: à côté de l'accompagnement individuel, un accompagnement collectif peut être mis en place pour de plus grands groupes ou pour tenter de toucher des gens plus «à la marge»;
- l'accompagnement ne doit pas être un contrôle social mais plutôt un soutien et une présence en cas de besoin.

c) Choix de vie:

- pourquoi ne pas reconnaître simplement le fait de vivre en caravane?
- paradoxe entre non-reconnaissance juridique de ce type d'habitat et le fait de payer ses taxes.

6.1.2. RECOMMANDATIONS:

- assurer une plus grande **souplesse dans l'application des critères de salubrité** en utilisant un système d'octroi de points plutôt qu'une liste de critères rédhibitoires;
- donner la possibilité d'une **visite de salubrité du logement préalable à l'emménagement**;
- améliorer les **délais d'obtention des primes**;
- avoir une réflexion sur la possibilité de reconnaître la caravane en tant que logement et d'octroyer des **permis de location pour les caravanes**;
- il est important que se mette en place une **réelle politique foncière** de la part de la Région wallonne;
- l'offre de logements doit être réfléchie de manière à assurer une prise en **location à coût réduit** pour les résidants (consommation énergétique,...);
- veiller à assurer un **travail d'écoute et de structuration des projets** de relogement avec les personnes, non seulement lors de la construction de nouveaux logements, mais également pour l'appropriation des logements pris en location par les RP;



- l'accompagnement doit se réaliser via un large réseau social public et associatif, et ne doit pas être un contrôle social mais plutôt un **soutien et une présence** en cas de besoin; tous les types **d'accompagnement – individuel et collectif**- doivent être privilégiés;
- en termes d'accompagnement post-relogement, il faut réfléchir à la liaison entre **obtention des primes et obligation d'accompagnement** et au partenaire le plus adéquat pour mener cet accompagnement.

6.2. ACTEURS ET PARTENARIAT

6.2.1. CONSTATS :

- *entrer en contact avec les RP n'est pas évident et ce entre autres, à cause de la pression que peuvent exercer les propriétaires de campings sur ces derniers. La relation ne s'établit donc pas aisément;*
- *entretenir de bonnes relations entre commune et CPAS n'est pas toujours évident non plus;*
- *nouer des relations entre gérants et résidents etc. relève de la Concertation Locale et cette démarche peut s'exprimer à travers une multitude d'activités;*
- *pour maintenir une bonne collaboration, il est important que les différents acteurs parlent d'une seule et même voix. Cette cohérence a des effets sur le RP. Elle est donc primordiale pour tous;*
- *il est nécessaire de trouver la juste adéquation entre les points de vue institutionnels et ceux des RP. Il s'agit de prendre en compte dans la réflexion la «définition» de bien-être par exemple des RP (qui ne sera peut-être pas celle de l'Administration);*
- *le manque de logements est réel et il faudrait trouver le moyen d'augmenter l'offre locale;*
- *il existe parfois une incohérence entre l'affectation du sol et la législation urbanistique;*
- *tous les Plans HP n'ont pas été impliqués dans l'élaboration du Plan d'Ancre Communal. C'est un manque.*

6.2.2. RECOMMANDATIONS :

- il serait intéressant de **redéfinir le rôle de chacun** (Chef de projet, Concertation Locale, Antenne Sociale), mais également celui de la Commune pour l'impliquer encore plus dans le Plan HP. Toutefois, il nous semble important de ne pas formaliser à outrance les différentes fonctions afin de permettre à chacun de s'adapter à sa réalité de terrain;
- certains Plans HP se retrouvent immobilisés faute de **participation de l'un ou l'autre partenaire-clé**. Il nous semble nécessaire de pouvoir faire remonter cette information vers l'Administration;
- tous les Plans HP n'ont pas débuté en même temps et tous les chefs de projets n'ont pu bénéficier des différentes **séances de formation et d'information**. Ces séances pourraient donc être réorganisées pour les nouvelles communes adhérentes;



- afin de développer/maintenir de meilleures relations avec le CPAS et de rendre les **Comités d'accompagnement plus pertinents**, il serait intéressant de **convier les assistantes sociales en charge des dossiers HP dans les CPAS** et ce, qu'il y ait ou non une Antenne Sociale. Il est important d'avoir leur perception de la réalité;
- développer les **partenariats avec l'insertion socio-professionnelle**. Le FOREM et tout autre organisme (ex: EFT) ou association qui travaille au retissage des liens sociaux sont à impliquer dans le Plan HP comme partenaires en définissant clairement leur rôle ceci en vue d'une bonne collaboration;
- l'invitation de nouveaux partenaires se fait en fonction de l'état d'avancement du Plan; il faut que la Région **respecte la vitesse d'évolution du Plan**, sans pousser les communes dans des actions alors qu'elles n'y sont pas prêtes (ex. ISP pour des communes qui viennent de rentrer dans le dispositif...);
- impliquer le Plan HP dans l'élaboration du **Plan d'Ancrage Communal**;
- organiser une rencontre avec les **Agents de quartier de la Police**, les RP, le Chef de projet, l'antenne sociale et la concertation afin de «dédramatiser ou démystifier» certaines fonctions;
- refondre le partenariat que nous établissons avec les RP en leur offrant des **lieux de paroles plus adaptés**. Les Comités d'accompagnement sont parfois très/trop techniques et ne leur permettent pas d'être entendus (ou de se sentir entendus) ce qui peut mener au découragement et à l'abandon de la participation. Il pourrait être mis sur pied des groupes de paroles «libres» et d'autres où un partenaire-clé (logement, etc.) serait convié. Un échange sur un thème précis pourrait en résulter;
- remettre sur pied les **intervisions** pour la Concertation locale et les Chefs de projet;
- il pourrait être intéressant de s'adjoindre «à la demande» la **participation d'un juriste**. Celui-ci assisterait au Comité d'accompagnement. Son avis porterait sur le logement, l'aménagement du territoire, etc. Il pourrait également, le cas échéant, être le représentant du Plan HP dans des actions collectives.

6.3. MAÎTRISE DES ENTRÉES

6.3.1. CONSTATS :

- *il est très difficile pour une commune d'empêcher de nouvelles entrées de résidents permanents dans les équipements touristiques; l'évaluation illustre bien ce phénomène, surtout dans le cas des équipements en phase 2 puisque le nombre de RP y a augmenté entre 2005 et 2007 (mais une diminution est constatée pour les équipements en phase 1);*



- l'évaluation a également mis en lumière que ce choix d'habitat n'est souvent qu'un pis-aller pour les RP et que la plupart de ceux qui sont relogés dans un logement plus conventionnel en sont très satisfaits (cfr. enquête du FLW.);
- les candidats RP (locataires ou acquéreurs de parcelles) manquent bien souvent d'informations sur la caractéristique de la zone (zone de loisirs, zone inondable) et sur les risques encourus en termes de confort (eau, électricité), de salubrité, voire de dangerosité (notamment en cas d'inondations);
- les communes ont à disposition plusieurs moyens pour informer les nouveaux RP (antenne sociale, administration communale lors de la demande de domiciliation), mais d'autres acteurs qui pourraient (les gérants de campings ou parcs, les syndicats) ou qui devraient (les notaires en cas de vente) relayer cette information ne le font pas toujours ou pas suffisamment;
- certaines communes sont tentées de refuser la domiciliation dans les campings mais ceci est illégal;
- certains RP résident dans un équipement touristique sans y être domiciliés (autre adresse de référence);
- dans de nombreux cas, le Bourgmestre pourrait prendre un arrêté d'insalubrité; néanmoins, il est nécessaire de pouvoir le faire avant que la caravane (ou autre) soit à nouveau occupée, au risque de devoir expulser les occupants et d'aggraver l'urgence de leur trouver un logement. A ce titre, la procédure de domiciliation provisoire présente des limites;
- des réalités différentes existent en termes de résidents permanents car si certains sont véritablement en grandes difficultés financières et sociales et n'ont pas d'autres solutions de logement, d'autres contournent la législation en connaissance de cause et dans un but de spéculation foncière et/ou immobilière;
- le rachat de parcelles n'est pas toujours aisé pour les communes étant donné les prix parfois demandés;
- des contradictions apparaissent en termes d'octroi de permis dans la mesure où des permis d'urbanisme sont parfois octroyés dans des zones de loisirs ou des zones inondables (hors équipements touristiques), ce qui peut donner une impression de «deux poids, deux mesures»;
- la réglementation en matière d'aménagement du territoire manque encore de clarté et l'arrêté du Gouvernement relatif à la reconversion des zones de loisirs en zone d'habitat, attendu depuis plusieurs mois, devrait y remédier;
- l'affectation des zones (plan de secteur) peut être remise en question (au travers d'un plan communal d'aménagement dérogatoire (PCAD) notamment) mais dans le respect de grands principes édictés par la Région (ex. : maintien de l'habitat dans un noyau);
- certains équipements touristiques peuvent présenter une situation intéressante pour y mener un projet d'habitat alternatif;
- dans le plan de secteur, il existe des zones convertibles parfois mieux situées que les zones de loisirs existantes pour en faire des zones d'habitat (voir ZACC = zones d'aménagement communal concerté);
- dans le chef des autorités communales concernées, et particulièrement dans les plus petites communes, le Plan HP a souvent constitué un coup de fouet en termes de prise de conscience de la problématique du logement et de son accès pour les plus défavorisés.



6.3.2. RECOMMANDATIONS :

- l'information systématique des candidats résidents permanents sur le **caractère spécifique de la zone de loisirs** dans laquelle ils souhaitent s'installer.
Cette info peut être communiquée systématiquement lorsque le résident permanent vient à la commune pour se domicilier. Afin d'insister sur l'importance de cette information, certaines communes font signer au candidat RP un accusé de réception par lequel il déclare avoir bien reçu cette information. Celle-ci peut aussi être transmise par l'intermédiaire des gérants de campings ou de parcs résidentiels si ceux-ci se montrent coopératifs ou par un affichage à l'entrée des domaines.
Enfin, dans le cas d'un achat de parcelle ou de logement, elle devrait en théorie être transmise systématiquement par le notaire. Or il apparaît que certains notaires ne remplissent pas – ou insuffisamment – ce rôle. Par conséquent, il serait aussi sans doute utile de repérer régulièrement cette information auprès des notaires de la commune et de la région, et de leur rappeler leur obligation en la matière;
- la **domiciliation provisoire**; Cet outil n'est pas parfait puisqu'il nécessite la mise en œuvre d'une procédure administrative lourde qui risque de ne pas aboutir à un résultat intéressant sur le plan social et humain si elle est menée à son terme, c'est-à-dire si l'abri est frappé d'insalubrité (dans ce cas, le problème du relogement du RP se poserait avec plus d'acuité encore). Néanmoins, il a l'avantage d'attirer l'attention du RP sur le caractère particulier du «logement» qu'il souhaite occuper et sur le côté temporaire de cette solution;
- le **contrôle de la salubrité** des logements libérés. Certaines communes tentent de repérer les logements qui se libèrent et de prendre un arrêté d'insalubrité avant qu'ils ne soient à nouveau occupés. (Voir exemples sur le site de la DiCS);
- le **gel des permis d'urbanisme** dans les zones inondables;
- renforcer l'**accès prioritaire au logement** (via notamment l'ancrage communal);
- faciliter la prise de décision des communes en matière de **reconversion de zones de loisirs en zone d'habitat**, et ce, par l'intermédiaire du PCAD (plan communal d'aménagement dérogatoire);
- envisager des solutions d'**habitat alternatif**. Il n'est pas toujours nécessaire d'envisager des projets d'habitat alternatif en dehors des équipements touristiques existants, dans la mesure où ceux-ci peuvent être bien situés et reconvertis en zone d'habitat. A ce titre, les ZACC (zones d'aménagement communal concerté) peuvent constituer, sous certaines conditions, une option pour les communes en matière de création de nouvelles zones d'habitat. Certains équipements touristiques peuvent être situés en ZACC.



7. Conclusions : principaux résultats et propositions issues de l'évaluation du Plan HP

7.1. PROPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU PLAN HP

Durant les trois premières années de sa mise en œuvre (2003 à 2005), le Plan HP a concentré ses moyens (budgétaires, humains, ...), sur deux objectifs et axes d'actions prioritaires, à savoir son ancrage au niveau des communes concernées ainsi que l'insertion progressive des résidents permanents qui le souhaitent dans un processus de relogement.

Ces deux objectifs ont été pleinement rencontrés, puisque les communes adhérant (33 en 2008) ou ayant adhéré au Plan HP regroupent 87% de la population visée et que le Plan HP a permis de reloger 841 ménages entre fin octobre 2003 et fin décembre 2008.

Des efforts considérables ont été consentis, tant au niveau régional que local, pour assurer l'information et favoriser le dialogue et la concertation entre les partenaires, conditions préalables à la mise en œuvre du Plan (tables-rondes, publications, films et reportages, site web, formations, échanges de pratiques...).

De manière générale, à l'une ou l'autre exception près, ces efforts ont été couronnés de succès. Le Plan HP a suscité une prise de conscience et une meilleure compréhension, par l'ensemble des acteurs, de la problématique de l'habitat permanent dans les campings et autres équipements touristiques. Il a également favorisé les échanges et la collaboration entre les partenaires et a soutenu la construction de projets d'actions collectives. La concertation locale a joué un rôle essentiel et mérite d'être soutenue et encouragée dans la poursuite du Plan. Parmi les actions développées dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif et au-delà des actions d'accompagnement social orientées tout spécialement vers le relogement des RP, nous pointons comme un exemple de bonnes pratiques les actions communautaires développées pour et avec l'ensemble des habitants des communes. Non seulement, elles mobilisent un nombre considérable d'acteurs locaux mais elles apparaissent aussi comme un vecteur de création de lien social.

Si les résultats sont encourageants, ils révèlent cependant une trop faible représentation et participation des résidents permanents ainsi que des exploitants et syndics aux différentes instances de négociation, témoin d'une difficile conciliation entre des objectifs différents, parfois contradictoires entre les parties prenantes, – autorités régionales et locales, résidents permanents, exploitants et syndics, population locale –, qui nécessite un arbitrage entre un choix de société et un choix de vie, entre des préférences individuelles et des préférences collectives. L'équilibre entre les intérêts de chacun est à rechercher et à construire en permanence par l'implication de tous dans le projet, à chaque étape de sa mise en œuvre. Ceci est une condition nécessaire pour atteindre la finalité du dispositif.

Par son approche transversale et intégrée, le Plan HP a une visée très large qui, au-delà des préoccupations premières d'engagement des acteurs et de (re)logement des résidents permanents, entend réduire leur précarité et assurer leur réinsertion socio-économique. A la date de l'évaluation, trop peu de moyens et d'actions étaient mobilisés à cet effet, tandis que l'absence



remarquée de certains acteurs clés au comité d'accompagnement régional et local, fournit un indice de manque qu'il conviendrait de combler à l'avenir.

Sur l'axe du (re)logement, l'un des objectifs principaux de l'évaluation était de mesurer si le plan avait eu de réels effets en termes d'amélioration du bien-être des résidents permanents.

Au niveau des personnes relogées, le résultat des 3 enquêtes menées auprès des résidents relogés laisse augurer que ce relogement a effectivement amélioré leurs conditions de vie, malgré certaines difficultés liées à l'adaptation au nouveau logement, à la gestion financière du logement ou au statut de locataire. Les retours en équipements restent rares pour ces personnes qui étaient motivées par un relogement. Tant les résidents interrogés que les organismes ayant effectué l'enquête soulignent toutefois l'importance d'un accompagnement pré et post-relogement par un interlocuteur de confiance stable. Si l'accompagnement pré-relogement est généralement assuré par l'antenne sociale, la mise en œuvre d'un accompagnement post-relogement est plus aléatoire. Dans l'absolu, le CPAS est le partenaire identifié pour l'assurer, mais dans les faits, peu de CPAS assurent cet accompagnement de manière préventive, proactive et durable. Les antennes sociales essaient de combler les manques au mieux, mais force est d'admettre que l'accompagnement social post-relogement est un travail en soi qui demande beaucoup de temps et d'investissement. Combiner présence dans les équipements touristiques, accompagnement pré-relogement et accompagnement post-relogement semble difficilement tenable. Il serait utile de réfléchir à une meilleure façon d'assurer l'accompagnement post-relogement.

Les résidents permanents encore présents sur les sites se retrouvent dans des situations contrastées : certains souhaitent se reloger mais n'ont pour l'instant pas d'autre solution de logement, certains sont extrêmement marginalisés et n'entrevoient pas d'autre avenir, d'autres enfin ont effectué ce choix de vie, souhaitent qu'on le respecte et qu'on officialise ce choix.

Concernant le premier type de résidents, il convient de regretter le manque d'implication de certains acteurs primordiaux qui n'est pas sans conséquence sur la trop pauvre offre de logements en particulier au niveau public. Ainsi, sur l'ensemble des logements sociaux créés dans le cadre des programmes triennaux de logement (2001-2003, 2004-2006), la part des logements sociaux susceptible d'être affectée à des RP est de 14%. De même, le nombre de logements sociaux disponibles au sein de certaines communes ne s'accompagne pas nécessairement, après examen des données, d'un relogement plus important des RP au sein de ces communes. A décharge, des résidents a priori désireux de se reloger négligent fréquemment de s'inscrire auprès des sociétés alors que l'inscription est le préalable obligé à une attribution ou entrent un dossier incomplet et qui n'est jamais complété. Autre constat, partagé par divers acteurs du logement : les refus de logement sont fréquents. Les raisons invoquées sont variées : logement excentré, ne permettant pas l'accueil de plusieurs animaux, exigence d'avoir un jardin, etc. Par ailleurs, peu de candidats RP maintiennent leur candidature dans la durée, soit parce qu'ils oublient de renouveler leur inscription, soit parce qu'ils ont été radiés suite à un refus et ont négligé de se réinscrire. Enfin, les communes en partenariat avec les SLSP n'ont pas la possibilité de réserver la totalité des logements créés aux résidents permanents, car c'est le système d'attribution par points de priorité qui s'applique strictement.



On constate également que l'offre de logements globale est largement insuffisante, quelle que soit l'année de référence, par rapport au nombre de ménages de RP susceptibles d'être relogés. On observe une carence importante dans l'offre de logements sur le territoire des communes HP. Lorsque l'on procède à une analyse par commune, on constate que c'est principalement au sein des communes où le nombre de ménages de RP est important, que l'offre de logements fait cruellement défaut.

Dès lors, tous opérateurs de logement confondus (en ce compris les opérateurs privés), la majorité des relogements (plus de 60%) se sont faits *via* des opérateurs privés, généralement avec des loyers plus élevés, ce qui engendre souvent des difficultés pour les familles à faibles revenus.

Il faut toutefois souligner la participation et l'efficacité, dans la mise en œuvre du dispositif, d'autres acteurs; citons en particulier le Fonds du Logement Wallon, les agences immobilières sociales et les antennes sociales qui apparaissent de toute évidence comme des acteurs facilitateurs du Plan HP.

Dans un contexte de hausse continue du coût du logement sur fond de crise financière, l'offre insuffisante de logements décents à prix modérés ou de logements sociaux combinée aux nombreux obstacles rencontrés (financiers, réglementaires, procéduriers, ...) pour créer de nouveaux logements, entretiennent un malaise incontestable dans la majorité des communes et apparaissent comme une menace pour la durabilité du dispositif.

L'augmentation de la population HP notamment en phase 2 et de la taille des familles en sont des indicateurs inquiétants.

Des solutions rapides et persistantes sont à imaginer et à mettre en œuvre aussi vite que possible. Ces solutions devront également viser à prendre en compte les personnes les plus isolées et difficilement mobilisables, voire relogeables en logements traditionnels *via* des pistes alternatives et innovantes. Le Plan HP offre à cet égard un terrain d'expérimentation et d'évaluation propice à une politique plus large en matière de diversification immobilière.

Enfin, une question essentielle à aborder est celle du choix de vie. Le Plan partant du principe fondamental du caractère volontaire des départs, quelle solution mettre en œuvre pour les personnes souhaitant rester dans les équipements? La population concernée est loin d'être négligeable. Certaines personnes se sont installées depuis des dizaines d'années, dans des constructions de type traditionnel de grande valeur ou du moins rencontrant parfaitement les critères de salubrité. Des équipements, elles apprécient la verdure, la vie communautaire, mais aussi le fait d'être propriétaires de leur habitation et donc maîtres de son évolution. Bien que leur installation à titre de résidence principale ne soit légalement pas conforme, elle s'est souvent réalisée avec la bénédiction, voire l'encouragement des communes et en l'absence d'objections de la Région. Il faut également reconnaître qu'un relogement total des résidents permanents s'avère impossible même à long terme, certains équipements comptant plusieurs centaines de résidents.

La volonté de ces résidents est donc qu'on respecte leur choix et qu'on les sécurise. Parmi les solutions à envisager, la principale relève de l'aménagement du territoire. La volonté de plu-



sieurs communes est en effet de reconvertir certains de leurs équipements en zones d'habitat ou du moins en zones qui permettent d'offrir une sécurité juridique à leurs habitants. Or toutes les réflexions en ce sens se sont heurtées jusqu'à présent au mur infranchissable des normes légales du CWATUP basées sur des considérations strictement foncières.

Ne serait-il pas temps de reprendre la réflexion en plaçant les gens, plutôt que le sol, au centre de la démarche? Il n'est bien entendu pas question de reconvertir l'ensemble des équipements HP en zone d'habitat, mais d'accepter que certaines zones, modifiées par l'usage depuis de nombreuses années sans réelle opposition des instances publiques et comptant un nombre significatif de résidents permanents, puissent être adaptées à leur occupation actuelle.



7.2. PERSPECTIVES RELATIVES AUX ACTIONS DU PLAN HP

7.2.1. *CONDITIONS PREALABLES ET GENERALES A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN HP: Approche intégrée (impliquant l'ensemble des compétences régionales et locales) et transversalité des compétences*

ACTIONS :

1. Assurer l'adhésion des communes

Les communes adhérant au Plan HP regroupent 87% du total des résidents permanents recensés en Région wallonne. Le Plan HP présente donc un taux de couverture important du public visé.

Il convient cependant de s'assurer que les communes n'ayant pas encore adhéré au Plan et comptant un certain nombre de résidents permanents soient bien informées du Plan HP et de ses implications.

L'évaluation indique que les communes sont globalement satisfaites de leur adhésion au Plan HP; quasiment toutes les communes estiment que le Plan HP a contribué à stimuler les échanges entre les acteurs et à instaurer un processus de rencontre et de dialogue.

Cette impression est confortée par le fait que peu de communes se sont retirées du Plan HP avant d'avoir atteint leurs objectifs.



Le taux de satisfaction plus mitigé quant à l'impact du Plan sur le changement des mentalités et des représentations par rapport aux résidents permanents indique qu'il y a là une problématique sur laquelle travailler. Concrètement, celle-ci a déjà été prise en compte via l'appel à projets «D'une rive à l'autre» initié par la Région wallonne et la Fondation Roi Baudouin afin d'encourager des initiatives qui créent des liens entre les habitants permanents des équipements à vocation touristique et les autres habitants de la commune. Un premier appel a permis la sélection de 8 projets en 2008. Un second appel a permis de soutenir 9 projets en 2009.



2. Assurer l'engagement de tous les partenaires à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du Plan HP

– Implication des acteurs au niveau régional

Rappelons que le Plan HP est un plan transversal nécessitant une implication de l'ensemble du Gouvernement dans toutes ses compétences de manière à apporter des réponses multisectorielles.

Cette implication se marque fortement au niveau du groupe de travail intercabineaux «Habitat permanent en équipements touristiques» qui se réunit régulièrement avec une participation régulière de la plupart des cabinets ministériels. Il s'agit d'un lieu de dialogue, de proposition, mais également de concertation et de synergie préalablement aux décisions gouvernementales.

Les administrations régionales actives dans les actions du Plan HP sont également bien impliquées dans le Plan dans le cadre de leurs compétences respectives : citons la Direction Générale Opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé dans le cadre de la subvention aux antennes sociales ou des travaux subsidiés, la DGO Agriculture, Ressources naturelles et Environnement pour le Développement rural, la DGO Economie, Emploi et Recherche pour l'insertion socioprofessionnelle des résidents permanents et les subventions aux antennes sociales et la DGO Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie dans le cadre des ADEL, allocations d'installation mais aussi subvention au rachat de parcelles, primes à la démolition, réflexion sur l'aménagement du territoire...

Il faut cependant bien reconnaître qu'il n'en va pas de même avec le comité d'accompagnement régional. Celui-ci ne s'est plus réuni depuis 2006, alors qu'il s'agit d'un lieu privilégié d'échange



entre acteurs institutionnels régionaux et communaux et acteurs associatifs. Il est dès lors impératif de redynamiser ce comité, la présentation de l'évaluation du Plan HP constituant un ordre du jour de choix pour remplir cet objectif.

– *Implication des acteurs au niveau local*

Si une bonne majorité des communes adhérentes, voire l'ensemble dans certains cas, remplissent les obligations édictées dans la convention de partenariat qui les lie à la Région, force est de constater que nous assistons actuellement à un essoufflement du Plan HP et de son fonctionnement.

Celui-ci est lié à diverses causes :

- les premières années ont permis aux acteurs de terrain de travailler directement avec les personnes les plus demandeuses et d'obtenir des résultats en termes de relogement; ces acteurs doivent maintenant composer avec les résidants permanents qui soit ne sont pas demandeurs (par choix de vie, peur de l'inconnu, problèmes de santé mentale,...), soit le sont mais pour lesquels une solution de relogement s'avère difficile;
- certaines communes n'ont, malgré tous les conseils prodigués, jamais mis en œuvre leur plan ou ont été échaudées par quelques expériences malheureuses;
- l'absence d'aboutissement de certaines réflexions, principalement en matière d'aménagement du territoire, a démotivé certaines communes qui ne voient (à tort ou à raison) d'autre solution qu'une reconversion totale du lieu en zone d'habitat;
- certaines dynamiques locales n'ont pas toujours le loisir de se développer comme elles le devraient ou le souhaiteraient. Il en résulte une démotivation des acteurs et des partenaires qui se sentent privés de toute initiative.

Cet essoufflement se marque notamment au niveau de l'organisation des comités d'accompagnement. Pour rappel, la convention de partenariat impose la tenue de minimum 4 comités par an. Or ce chiffre n'est atteint dans aucune commune et un quart d'entre elles n'a pas organisé de réunion. Si l'on peut admettre que l'organisation de 4 réunions par an pour le Plan HP soit peut-être superflue si le plan évolue peu, on ne peut accepter qu'aucune réunion du comité d'accompagnement ne se tienne sur une année, car cela nuit au fonctionnement et à la cohérence du plan vis-à-vis de ses acteurs.

L'évaluation note aussi des lacunes en termes d'engagement de certains partenaires au sein des comités d'accompagnement: tantôt les rangs du Comité d'accompagnement sont désertés, tantôt les partenaires sont présents mais se cantonnent à un rôle passif alors qu'ils pourraient aussi être porteurs d'initiatives ou d'idées propres à relancer le débat.

En ce qui concerne les partenaires institutionnels, le manque de participation de la Province ou de la SWL – même si celle-ci doit être encouragée – nous paraît moins préoccupante que celle de la SLSP, qui est bien l'organe local le plus important en termes de logements sociaux. Or les SLSP ne participent pas au comité d'accompagnement dans 44% des communes et les



travailleurs de terrain sont souvent confrontés à des difficultés résultant d'un manque de sensibilisation à la problématique particulière de l'habitat permanent. Le FOREM constitue lui une exception puisqu'à l'époque de l'envoi des formulaires d'évaluation, le volet insertion socioprofessionnelle n'avait pas été entamé dans le Plan HP. Depuis lors, des représentants du FOREM ont été désignés dans chaque comité d'accompagnement.

La participation des résidents permanents et des exploitants/syndics d'équipement a fait l'objet d'un large débat au sein des communes et entre les communes et la DiCS. L'expérience a montré qu'il n'était pas aisé de désigner un résident permanent qui soit représentatif d'un groupe et porte-parole des intérêts généraux des résidents permanents. La concertation locale se veut alors le porte-parole de ceux-ci. Toutefois, vu l'expérience de certaines communes, il pourrait être intéressant de voir de quelle manière en profiter pour inciter les autres communes à intégrer des résidents au sein de leur comité d'accompagnement.

La même question se pose au niveau des exploitants/syndics. L'un des obstacles majeurs à la participation de ceux-ci est bien souvent le manque de volonté de collaborer à la démarche du Plan HP. Ainsi, 60% des communes expriment leur insatisfaction quant à cette collaboration. Toutefois, il serait intéressant de tirer parti des expériences réussies pour entamer une réflexion à ce sujet.

Dans certaines communes enfin, le partenariat local souffre d'un défaut de communication : chacun travaille dans son coin comme il peut, mais on ne se parle pas ou peu entre services, il en résulte un moins bon fonctionnement du Plan HP ou même la communication d'informations parfois contradictoires.

Par rapport aux acteurs de base justement, l'évaluation laisse apparaître le peu d'implication (ou en tout cas le peu de temps de travail dévolu au plan) de certains chefs de projet du Plan HP local (nous parlerons des agents de concertation et des antennes sociales plus loin). Ceux-ci n'étant pas subventionnés, il s'agit le plus souvent d'agents communaux auxquels on a donné cette compétence en plus de leur travail habituel. Cela peut s'avérer vivable dans les communes comptant peu de résidents permanents, mais dans les communes en comptant beaucoup, cela aboutit le plus souvent à une désaffiliation du chef de projet au profit de l'antenne sociale. Celle-ci se retrouve alors bien seule pour traiter la problématique.

Il conviendrait dès lors peut-être d'entamer une réflexion sur le subventionnement du temps de travail de certains chefs de projet dans les communes comptant le plus grand nombre de résidents permanents. Certes, le rôle du chef de projet est essentiellement un rôle de coordination (veiller à la bonne communication des infos entre acteurs, s'assurer de l'implication correcte des divers services communaux (population, urbanisme, travaux, etc.), susciter le débat entre partenaires autour de thématiques liées au plan HP, informer sur le Plan HP (exploitants, notaires, etc.), compléter l'évaluation et assurer le secrétariat des CA. Par ailleurs, certains autres services communaux sont beaucoup plus sollicités en termes de temps : ex : l'agent technique qui doit aller fréquemment sur le terrain faire les constats d'urbanisme puis rédiger ses rapports, ainsi que les constats d'insalubrité et préparer les arrêtés. Il convient néanmoins d'être conscient que le chef de projet fera du Plan HP une de ses priorités s'il sent que c'est aussi une priorité pour le Collège ! Ainsi, certains chefs de projet malgré leur travail « autre » ont adhéré à la philosophie



du Plan HP et travaillent efficacement et rapidement. D'autres ont leur domaine de prédilection alors que le Plan HP forme un tout. Certains chefs de projet « désignés » n'ont pas adhéré à la philosophie du Plan HP d'où un manque d'investissement. D'autres sont démotivés par l'attitude et les prises de position du politique local qui cadennasse toute initiative. Néanmoins, dans les communes qui comptent un nombre important de RP, le travail du chef de projet gagnerait à être reconnu financièrement par la Région.

Par ailleurs, la Région a, depuis le lancement du Plan HP, organisé des réunions d'échanges de pratiques, de formations et de mise en réseau des chefs de projet avec un investissement variable selon les possibilités. Il conviendra à l'avenir de poursuivre dans cette voie et d'intensifier les initiatives d'échanges de pratiques transférables entre les acteurs du Plan HP.



3. Assurer une bonne information et communication sur le Plan HP

– Information et concertation sur le Plan HP

Le Plan HP étant par essence un plan basé sur les réalités de terrain, son évolution ayant constamment été liée à celles-ci, il est impératif de poursuivre la méthodologie employée jusqu'à présent, à savoir une information et une concertation continues sur le Plan HP.

Ces dernières peuvent prendre plusieurs formes :

- l'accompagnement régional des comités d'accompagnement locaux permet de poursuivre la mission d'information de la Région vers les communes, mais également de relayer les informations et préoccupations émanant des communes vers la Région;
- des séances d'information et de remise à niveau portant sur les matières en lien avec la problématique de l'habitat permanent doivent être poursuivies; l'expérience montre en effet qu'une simple information « papier » est souvent négligée;
- des réunions de concertation doivent en outre être organisées plus régulièrement, que ce soit pour faire le point sur la situation du Plan HP et son évolution éventuelle ou pour traiter de thèmes spécifiques posant souvent problème dans le cadre de la problématique HP; les antennes sociales travaillant déjà en intervision, il semble adéquat d'associer à cette action les agents de concertation et les chefs de projet, moins suivis et dès lors plus isolés.



A un niveau local, l'information a été particulièrement travaillée lors du lancement du Plan HP (information à destination des résidents, des exploitants, des notaires et agents immobiliers, etc.). Or, dans certaines communes, on constate que l'information est passée sans laisser de traces durables et certaines mauvaises habitudes refont surface. Il est donc important que les acteurs locaux soient conscients que l'information doit être travaillée dans la durée et donc fréquemment renouvelée. Ainsi, le travail de terrain est essentiellement dirigé vers les résidents permanents, mais peu vers les exploitants ce qui est une lacune car quand on relâche la pression, on constate immédiatement de nouvelles entrées. Dans le même ordre d'idée, il est fréquent que des communes développent des actions ou adoptent une ligne de conduite sans information vers le public HP (ex : décision d'appliquer la domiciliation provisoire et implications, décisions de geler les permis d'urbanisme, etc.). Il en résulte un sentiment d'insécurité pour les résidents permanents qui ne comprennent pas ou interprètent mal certaines décisions les concernant ce qui favorise le développement d'un climat propice à la rumeur.



– *Concertation locale*

L'agent de concertation locale se veut relais et médiateur entre les résidents permanents, les syndicats/exploitants et la commune, maître d'œuvre du Plan HP. Il a permis, dans bien des cas, d'initier des actions collectives, qu'il s'agisse d'animations, de groupes de paroles, de défense en justice vis-à-vis de l'exploitant, ... Il a soulevé nombre de difficultés rencontrées par les résidents permanents et les a mises en lumière et en débat. Il représente également les résidents permanents au comité d'accompagnement quand une représentation directe de ceux-ci n'est pas organisée.

Sa mission se doit donc d'être encouragée et soutenue, tout en veillant à ce que le caractère de neutralité qui doit présider à ses actions ne cède pas la place au caractère de revendication et de défense des droits des résidents permanents face à la commune. Il s'agit de veiller aussi à ce que la concertation occupe la place qui lui est réservée et n'investisse pas le terrain de l'antenne sociale même si accessoirement la concertation peut être amenée à assurer des suivis individuels. De ce fait, une collaboration soutenue avec les autres acteurs-clés du Plan HP (chef de projet, antenne sociale, autorités politiques...) doit être poursuivie ou imposée dans les communes où cette collaboration ne se fait pas naturellement. Cette collaboration doit être respectueuse du rôle de chacun : la concertation doit informer la commune des actions qu'elle mène, mais la commune doit respecter la neutralité de la concertation et ne pas régenter ce qu'elle fait (certains agents de concertation doivent solliciter du collège l'autorisation de développer telle action avec les résidents).



Un quart des communes se déclarent toutefois peu ou pas satisfaites de la concertation locale, invoquant l'inexistence de celle-ci ou l'absence sur le terrain de l'agent de concertation, le manque de budget ou de temps ou encore le manque de compréhension du rôle d'agent de concertation. A cet égard, il semble nécessaire de dynamiser les agents de concertation de ces communes via des échanges de pratiques entre agents de concertation, mais aussi via un contrôle plus soutenu de la présence effective sur le terrain et de l'utilisation de la subvention qui y est affectée. Le danger, à défaut d'une présence effective de l'agent de concertation sur le terrain, est en effet de laisser le champ libre à d'autres travailleurs ou associations qui au mieux essayent d'aider les résidents, au pire, véhiculent des informations inexactes sur le Plan HP. Quant au manque de budget, il se doit d'être évalué en fonction des activités réellement entreprises.



7.2.2. **OBJECTIF 1: Assurer la réinsertion progressive dans un logement décent des résidents permanents qui le souhaitent**

ACTIONS:

4. Accroître l'offre de logements salubres à prix modeste

Les mesures prévues par le Plan HP dans ce domaine étaient les suivantes :

- a) *Instauration d'une allocation d'installation*
- b) *Promotion du recours au logement privé en aidant les ménages à payer leur déménagement et leur loyer par le biais des ADEL*
- c) *Promotion du recours aux AIS*
- d) *Aide à la fourniture de la garantie locative*
- e) *Plans d'ancrage communaux du logement*
- f) *Promotion de l'insertion par le logement (FLW)*

Les points a) et b) couvrent l'octroi des aides financières aux résidents permanents relogés dans un logement salubre.

Les résultats de l'évaluation laissent apparaître que sur les 841 ménages relogés de 2003 à 2008, 443 ont fait l'objet d'octroi d'une allocation d'installation (soit 65% des ménages relogés), et 332 d'octroi d'ADEL (soit 51% des ménages relogés).



L'octroi des allocations d'installation et des ADEL constitue la source de plusieurs motifs d'insatisfaction détectés lors de l'évaluation. Insatisfaction au niveau du temps d'attente entre la demande et l'octroi de primes, insatisfaction également au niveau des critères de salubrité jugés trop stricts par la majorité des acteurs de terrain.

Le temps d'attente trop long peut être le fait de divers facteurs sur lesquels il convient de se pencher : longueur du délai entre la demande et la visite de salubrité, longueur du traitement de certaines demandes par les administrations régionales (notamment lors des demandes donnant lieu à des avances sur ADEL par les CPAS), longueur du délai entre la demande et le début du versement des ADEL ainsi qu'une absence de régularité engendrant dès lors des difficultés de gestion budgétaire par les résidants, mais également difficultés pour les administrations régionales d'obtenir un dossier complet venant des communes/CPAS. Afin de limiter ces délais, plusieurs pistes pourraient être envisagées : confier la possibilité aux agents agréés des communes d'effectuer eux-mêmes les enquêtes, modifier certaines procédures de traitement des dossiers et de versement des ADEL, organiser des informations/formations régulières aux communes/CPAS afin de les aider à compléter leurs dossiers au mieux et le plus rapidement possible, ...

Les critères de salubrité font également l'objet de nombreuses réclamations; si l'on ne peut bien sûr mettre en péril la sécurité, la santé ou le bien-être des gens, certains points donnant lieu à un rapport définissant le logement «inhabitable non améliorable» ou «inhabitable améliorable» (ex : hauteur de plafond, escalier, surface des baies vitrées...) paraissent trop sévères, spécifiquement dans un contexte de pauvreté de l'offre de logements à moindre coût. Certes les résidants ont la possibilité d'introduire un recours et de demander une dérogation qui est parfois accordée, mais cela retarde d'autant plus le versement de l'aide. Il serait dès lors nécessaire d'assurer une plus grande souplesse dans l'application des critères de salubrité en utilisant un système d'octroi de points plutôt qu'une liste de critères rédhibitoires. De la même manière, et afin de limiter les risques d'échec du relogement dus à des problèmes d'ordre administratif, il serait utile de donner la possibilité de réaliser une visite de salubrité du logement préalablement à l'emménagement, mais surtout de généraliser à tous les logements privés le système de labellisation des logements pour 5 ans sur le plan de la salubrité. Ce système a été initié, grâce au Plan HP, dans le cadre des nouveaux logements pris en gestion par les AIS. L'avantage pour le futur locataire est en effet indéniable puisqu'il est alors certain d'emménager dans un logement qui rencontre les conditions de salubrité du Code du Logement, sans devoir en attendre la confirmation, et lui permettra de bénéficier beaucoup plus rapidement des différentes aides publiques (et pour l'administration, il permet une notable simplification administrative à terme).

Les points c), d) et f) couvrent, eux, les aides à l'accroissement de l'offre de logements.

Il est particulièrement interpellant de constater que plus de 80% des demandes de relogement, toutes catégories d'opérateurs confondues ne sont pas rencontrées (certes, les résidants permanents sont assez restrictifs dans leur desiderata et le plus souvent souhaitent rester dans leur commune, voire dans leur village d'origine ce qui réduit les possibilités, mais peut-on leur en vouloir de préférer rester dans un environnement connu, proches de services qui les connais-



sent?). Cela n'est pas sans conséquence sur la motivation des résidents permanents à s'engager dans un processus de relogement qui non seulement prendra du temps, mais bien plus ne débouchera souvent sur aucun résultat ou sur un relogement en dehors de la commune. La priorité dans le cadre du Plan HP devrait donc être la création de nouveaux logements au sein des communes concernées.

Or, l'évaluation indique que le Plan HP n'a pas incité ou n'a pas permis aux communes de créer beaucoup de nouveaux logements sociaux à destination des résidents permanents dans le cadre des plans d'ancrage du logement. Ce résultat peut s'expliquer de diverses manières :

- certaines communes présentent déjà un taux élevé de logements sociaux et préfèrent diversifier leur offre de logements en attirant des ménages à revenus moyens;
- certaines communes ont viabilisé dans les premiers plans d'ancrage tous les biens publics susceptibles d'être rénovés en logements sociaux et les réserves foncières disponibles sont souvent excentrées → les opportunités manquent;
- à défaut de biens publics, les communes sont tenues d'investir dans le privé en achetant au prix fort des immeubles qui seront ensuite transformés en logement, mais une telle politique ne peut être menée à grande échelle pour des raisons financières évidentes;
- d'autres communes ont des difficultés financières et ne sont pas en mesure d'investir dans le logement;
- certaines SLSP, spécifiquement celles qui en régions rurales couvrent plusieurs communes, se retrouvent avec une multitude de petits projets à mener de front sans refinancement du secteur permettant l'engagement de personnel supplémentaire; elles ont donc plutôt tendance à freiner les ardeurs des communes;
- d'autres communes considèrent qu'il s'agit d'un problème global et que des actions spécifiques au public HP ne sont dès lors pas pertinentes...;
- les logements créés ne peuvent être réservés aux RP car dans les SLSP, à la faveur de la réforme locative, c'est exclusivement le système d'attribution par points qui prévaut. Le système du formulaire unique augmente en outre le nombre de candidats potentiels, limitant les chances des candidats locaux.

Enfin, le plan d'ancrage du logement ne prévoit aucun budget spécifique à la problématique HP, hormis une attention particulière apportée à l'examen des plans des communes adhérentes.

Il serait dès lors peut-être utile de prévoir, dans les plans d'ancrage du logement, un budget spécifique à la création de logements sociaux destinés au relogement des résidents permanents et de s'assurer que le système d'attribution sera aménagé pour permettre l'octroi effectif de ces logements à des résidents permanents.

Les Agences immobilières sociales couvrant les communes concernées par la problématique HP bénéficient d'une subvention annuelle de 10.000€ à 20.000€ devant renforcer le pôle de prospection ou d'accompagnement social de l'AIS. Une prime de 1000€ par ménage de résidents permanents relogé leur est en outre octroyée.



C'est auprès du Fonds du logement des Familles nombreuses de Wallonie (FLW) que les résultats en termes d'offre de logements sont les plus marquants : plus d'une centaine d'opérations ont été lancées dans les communes HP. Le FLW est devenu un partenaire incontournable du Plan dans de nombreuses communes et son potentiel à développer d'autres opérations reste important, tant auprès de communes déjà partenaires que de communes qui ne le sont pas encore.

Enfin, un dernier point relatif à l'accroissement de l'offre de logements ne doit certainement pas être négligé : la promotion du logement alternatif tel qu'il est par exemple développé dans les communes d'Ourthe-Ambève en partenariat avec la Province de Liège et le FLW.

Ce type de dispositif semble faciliter l'appropriation du nouveau logement, puisque les résidents permanents participent à toutes les étapes de sa conception/construction et font progressivement le deuil de la vie en caravane/chalet et l'apprentissage de la gestion financière relative au logement.

Le coût du loyer trop élevé est en effet l'une des raisons invoquées pour justifier l'inadéquation entre l'offre et la demande de logements, parfois à tort quand on compare le coût de certains logements sociaux à celui de la vie en camping sous-estimé par les résidents permanents, souvent avec raison dans le cadre du logement privé. Hormis un changement fondamental des dispositions en matière de location privée engendrant une maîtrise des loyers ou une augmentation substantielle des revenus des résidents permanents, cette problématique ne nous semble pouvoir être résolue que via la création d'un plus grand nombre de logements à loyer modeste. Encore faut-il que ce type de logements corresponde aux aspirations des personnes et soit économique à tous points de vue (loyer, consommation énergétique, proche des services de première ligne, ...). D'où l'intérêt d'expériences alternatives prenant en compte un maximum de paramètres et d'intervenants.

Quant au point d), l'aide à la fourniture de la garantie locative, force est de reconnaître que ce dispositif a été très peu utilisé au cours de la période d'évaluation, principalement par manque d'information des travailleurs sociaux et par là même des résidents permanents sur les démarches à effectuer, voire sur l'existence même du dispositif. Par ailleurs, l'utilisation d'une garantie locative émanant du secteur public est souvent mal perçue par les propriétaires et stigmatise davantage les résidents dans leur recherche de logement. Elle est cependant souvent la seule solution pour aider les bénéficiaires de revenus faibles à constituer leur caution.

Enfin, il nous faut aussi souligner que même si le Plan HP ne l'envisageait pas, un travail de réflexion a été mené en matière d'énergie par la DiCS et la DGO4⁴⁰ avec la CWAPE⁴¹ afin de résoudre la problématique des réseaux privés d'électricité et de gaz et permettre aux résidents permanents de bénéficier de la même protection sociale que tout citoyen concerné dans une zone d'habitat. Le décret du 17 juillet 2008 a créé un nouvel opérateur : le gestionnaire de

⁴⁰ Ex DGRNE, rattachée aujourd'hui à la Direction générale opérationnelle Logement, Patrimoine, Aménagement du territoire et Energie.

⁴¹ Commission wallonne pour l'Energie.



réseau privé. En vertu de ce décret, tous les réseaux dont ceux des équipements touristiques devront être mis en conformité dans les deux ans et contrôlés par un organisme agréé. Pour les campings, la mesure va assurer une meilleure protection des résidants permanents (tarif social, statut de client protégé contre les coupures d'électricité et de gaz), mais pour les parcs, se pose la question du coût de la mise en conformité. Pour ceux qui seraient susceptibles d'être reconvertis en lieux d'habitat, cette mise en conformité devrait être envisagée après la reconversion éventuelle. Il faudrait donc négocier une phase transitoire de l'application de cette nouvelle mesure.



5. Promouvoir l'action sociale

a) *Mise en place des antennes sociales*

Pour rappel, une antenne sociale a été mise en place dans les 25 communes les plus touchées par la problématique HP. Sa mission est d'informer les résidants permanents de leurs droits et devoirs, des aides disponibles, de favoriser leur réinsertion et d'assurer le relais entre ceux-ci et les structures existantes.

Dans les faits, les antennes sociales, travailleurs de proximité par excellence, sont devenues les agents de référence du Plan HP dans les communes tant vis-à-vis des résidants permanents que des autres services communaux. Leur type d'accompagnement et leurs tâches se sont diversifiés : accompagnement individualisé, collectif, aide sociale, administrative, aide au logement... allant malheureusement parfois jusqu'à certaines fonctions n'ayant que peu de rapports avec leur mission originale. Néanmoins, hormis quelques débordements, la diversification des activités des antennes sociales leur a permis d'acquérir une vision globale et transversale des matières en lien avec l'habitat permanent, ce qui doit être encouragé surtout dans les communes où existe un fort cloisonnement entre les départements. L'accompagnement collectif se doit également d'être encouragé car il permet souvent d'atteindre un public qui n'est a priori pas demandeur d'un accompagnement individuel. Une bonne communication voire collaboration avec la concertation, également en charge d'une approche collective, doit cependant être instaurée.

Le fait d'affecter un travailleur social par commune a permis dans un premier temps d'enclencher la dynamique sur un maximum de communes. Néanmoins, il faut reconnaître que dans les communes les plus touchées par la problématique, un temps plein ne permet pas au travailleur social d'assumer correctement une mission d'encadrement de son public HP et il se trouve



généralement submergé par l'ampleur de la tâche. Quant à envisager un accompagnement plus personnalisé de certains ménages, c'est encore plus illusoire. Parallèlement, certaines communes qui disposent aussi d'un travailleur à temps plein n'ont pas ou plus beaucoup de résidents permanents de sorte que le travailleur social peut se permettre d'assurer un accompagnement beaucoup plus personnalisé des ménages à reloger voire d'assurer l'accompagnement post-relogement (qui demande beaucoup d'investissement et donc de temps).

Il faut toutefois être conscient que dans les communes comptant le plus de résidents permanents, même avec un renfort de l'antenne sociale, il est peu probable qu'il reste du temps disponible pour assumer en sus un accompagnement post-relogement. Bref, il ne faudrait pas non plus créer une iniquité entre les communes, certaines antennes sociales disposant d'un temps de travail permettant à la fois le suivi pré-relogement et l'accompagnement post-relogement et d'autres disposant d'un temps de travail tout juste suffisant pour assurer le suivi pré-relogement.

Au départ du travail effectif presté sur le terrain par les diverses antennes sociales, il conviendrait de revoir le système d'attribution des antennes sociales en privilégiant le nombre de résidents permanents et de repenser les missions de base de l'antenne sociale en étant conscient que les exigences doivent être modélisées selon le contexte local.

Les CPAS constituent des acteurs essentiels en matière d'action sociale. Or, si dans la plupart des communes, le CPAS s'est engagé à des degrés divers dans le plan, il faut constater que certains CPAS ont vu l'arrivée d'une antenne sociale soit comme une menace (un «vol» de compétences), soit comme un agent devant s'occuper de tout ce qui a trait aux résidents permanents. Or, l'ensemble des acteurs de terrain s'accorde pour dire que le travail d'accompagnement doit se réaliser via le plus large réseau social public et associatif possible. Il est dès lors essentiel de favoriser ce partenariat.



b) Accompagnement pré-et post-relogement

Les enquêtes réalisées par l'APIC, le FLW et le Miroir vagabond auprès des personnes relogées montrent toute l'importance d'assurer un accompagnement social tant avant qu'après le relogement, afin d'éviter que celui-ci aboutisse finalement à une diminution du bien-être des personnes, ce qui est contraire aux objectifs du Plan HP, voire à un échec du relogement et un retour dans l'équipement d'origine.



Cette constatation a été relayée par l'ensemble des travailleurs de terrain qui insistent sur la nécessité d'assurer en amont un travail d'écoute et de structuration des projets de relogement avec les personnes, mais également en aval de manière à permettre l'appropriation des logements pris en location par les RP.

L'accompagnement post-relogement a également été confié aux CPAS. Cet accompagnement est bien entendu essentiel, car lui seul permet d'évaluer si l'objectif principal du Plan HP, à savoir l'amélioration du bien-être des personnes, est rencontré suite aux relogements.

Ce dispositif a fait l'objet de nombreuses remarques, les acteurs de terrain faisant observer que dans la pratique, les situations sont diversifiées : CPAS, AIS, antennes sociales, associations, ... toutes sont amenées, suivant les cas, à réaliser de l'accompagnement post-relogement. Par ailleurs, en cas de relogement en dehors de la commune, comme c'est souvent le cas, les CPAS doivent confier le dossier de suivi post-relogement au CPAS de la commune d'arrivée qui ne connaît ni les personnes concernées, ni parfois même le plan. Certains CPAS refusent d'effectuer cet accompagnement, arguant que ces personnes ne sont pas demandeuses d'une aide sociale. Les personnes sont elles-mêmes souvent réfractaires à un accompagnement réalisé par une structure inconnue.

Dès lors, il serait sans doute plus opportun de diversifier les opérateurs de suivi post-relogement en fonction des spécificités locales et des personnes à accompagner, en prévoyant des conventions de partenariat en cette matière avec les communes porteuses du plan. La subvention relative à l'accompagnement post-relogement, actuellement dévolue au CPAS, pourrait être octroyée au cas par cas à la structure réalisant l'accompagnement.

Une difficulté soulevée par les acteurs de terrain est la liaison entre l'obtention des allocations d'installation et l'obligation d'accompagnement alors que certains résidents ne sont parfois pas demandeurs, tout en insistant sur la nécessité de mener un suivi post-relogement auprès d'un maximum de résidents relogés. En effet, lors de sa demande, le RP coche qu'il s'engage à être accompagné socialement par un CPAS... mais il s'agit d'un engagement moral : le versement de l'allocation d'installation n'est en rien conditionné par la réalité de cet accompagnement. Si l'on compare avec les AIS, le principe de l'accompagnement social post-relogement fait l'objet d'une clause dans le bail. L'accompagnement est rendu contractuellement obligatoire.



Une autre difficulté soulevée par les acteurs de terrain est la difficulté de mettre en place un accompagnement post-relogement auprès d'un public non demandeur. Les RP ayant bénéficié d'une allocation d'installation se sont engagés à permettre cet accompagnement, mais il s'agit d'un engagement purement moral et près de la moitié des relogements ont eu lieu sans octroi d'allocation d'installation. Par ailleurs, force est de constater que certains résidents relogés peuvent très bien se passer de suivi post-relogement tandis que pour d'autres, il semble indispensable. Peut-être serait-il dès lors opportun de supprimer l'engagement de se soumettre à un accompagnement social et d'opter pour un accompagnement post-relogement à modéliser en fonction des situations individuelles tout en insistant sur la nécessité de mener un suivi post-relogement auprès d'un maximum de résidents relogés.

c) Mise en place d'une coordination régionale des antennes sociales

d) Formation des travailleurs sociaux

Ces deux points sont actuellement réalisés en collaboration avec la Cellule formation de la Fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie. L'expérience est enrichissante pour les antennes sociales, dont certaines se trouvent assez isolées dans leur gestion du Plan HP. Les interventions leur permettent d'obtenir, via les échanges de pratiques et l'apport d'éléments plus théoriques, de précieux conseils et des pistes de solution quant aux actions à mettre en œuvre et aux difficultés rencontrées.

En 2008, les interventions ont aussi permis aux antennes sociales de réfléchir à leur propre vision de leur Plan HP local et à se définir des objectifs stratégiques et opérationnels dans le cadre de la poursuite du plan au-delà de 2009.

Toutefois, ces interventions étant pour l'instant limitées aux antennes sociales, les communes qui n'en disposent pas se trouvent dès lors moins outillées dans le cadre du plan. Une participation de travailleurs sociaux référents des CPAS de ces communes devrait donc être encouragée.

Enfin, les formations des travailleurs sociaux permettent à ceux-ci d'actualiser leurs connaissances en fonction de l'évolution des dispositifs réglementaires. L'expérience indique que des séances de formation aident à mieux appréhender la matière que le simple envoi de documents. Ainsi, en 2008, une séance d'information relative aux ADEL et aux allocations d'installation a été organisée à destination des antennes sociales et des travailleurs sociaux des CPAS.

Plusieurs communes ayant adhéré au Plan HP depuis la fin des formations générales, il serait intéressant de reconduire régulièrement ces séances et de les élargir à d'autres thématiques que les législations en vigueur; ainsi, certains travailleurs sociaux pourraient tirer profit de formations à la gestion de conflits (avec les gestionnaires d'équipements,...), à l'activation de partenariats (rôle dévolu aussi au chef de projet), à la mobilisation d'un public non demandeur,... Là aussi, les travailleurs référents des CPAS des communes ne disposant pas d'une antenne sociale pourraient y être associés de même que les agents de concertation selon les thématiques abordées. Ces formations complémentaires seraient quant à elles facultatives (selon les



besoins de chacun). Cependant, rien n'empêche aussi les travailleurs sociaux de solliciter spontanément l'inscription aux formations organisées par ailleurs qui présentent un intérêt pour leur travail. Il en va de même d'ailleurs pour les agents de concertation.

Bien entendu, les formations ne constituent pas une fin en soi mais un moyen d'améliorer la qualité du travail sur le terrain : à cet égard, se pose bien entendu la question de la compétence et de la méthodologie de travail des antennes sociales qui sont confrontées à des situations souvent fort complexes et lourdes sur le terrain.



e) Information sur les droits et devoirs et aides disponibles

Un «Guide des aides aux personnes habitant dans un équipement touristique» reprenant un ensemble d'informations sur le Plan HP, sur les droits et devoirs des résidents ainsi que sur les aides disponibles a été élaboré par la DiCS au début du plan, puis actualisé et réédité fin 2005. Ce guide devrait être réactualisé.

De même, toute une série de vade-mecum thématiques (juridique, domiciliation, développement rural, salubrité, ...) ont été élaborés par la Cellule APIC, en collaboration avec la DiCS et les administrations régionales compétentes dans les matières abordées. Ils ont été réunis dans le «Vade-mecum juridique relatif au Plan HP» publié par la DiCS en 2007.

Enfin, divers modèles de documents issus des expériences des communes sont accessibles sur le site de la DiCS, ainsi que des reportages sur des bonnes pratiques réalisés par l'asbl RTA.

Les communes ont donc à leur disposition des documents sur lesquels s'appuyer dans le cadre de leurs actions. Si l'on y ajoute les diverses aides financières qui accompagnent la mise en œuvre du Plan HP, on peut considérer que les communes disposent d'une boîte à outils relativement complète, sensée les aider dans leur gestion quotidienne du plan HP. Or, l'usage fait de ces outils est variable d'une commune à l'autre. Il est regrettable de constater que certaines communes qui s'enlisent dans leur Plan HP, n'exploitent pas suffisamment les dispositifs créés à leur attention.



6. Favoriser la mobilité

Nombre d'équipements à vocation touristique se situant à l'écart des centres de villages et des villes, les résidents permanents se trouvent dès lors confrontés à des problèmes de mobilité importants engendrant des difficultés d'accès aux services administratifs, commerces, filières de formations et de mise à l'emploi, ... Cette situation est d'autant plus difficile dans les communes rurales et semi-rurales où se concentrent la majorité des équipements.

En 2005, une enquête sur la mobilité dans le cadre de l'habitat permanent a été lancée dans les communes de l'Ourthe-Ambève. Menée par l'Institut de Conseil et d'Etudes en Développement Durable pour le compte du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports, elle a abouti à la définition de fiches d'accessibilité multimodale visant à présenter l'information sur tous les moyens de déplacement permettant de quitter un équipement spécifique afin de rejoindre les pôles d'attractivité de la commune ou des alentours (commerces, administrations, soins de santé, ...).

Bien qu'intéressante en termes de définition de l'existant, cette enquête n'a pas permis d'envisager des solutions concrètes aux problèmes de mobilité des résidents.

Il serait dès opportun que la réflexion se poursuive en collaboration avec l'ensemble des communes adhérentes, partant de l'existant, mais avec pour objectif de trouver des solutions concrètes d'amélioration de la mobilité des résidents permanents. Dans certaines communes cette réflexion sera menée via les nouveaux Plans de cohésion sociale (PCS), il conviendra d'établir des ponts entre le PCS et le Plan HP dans les communes concernées.



7. Poursuivre les initiatives-témoins

a) Cellule APIC

En 2005, tirant parti de la connaissance approfondie de la problématique de l'habitat permanent de la Coordination APIC (Action-pilote intégrée Campings) dans la vallée de l'Ourthe-Ambève, la Région a créé une Cellule d'appui au Plan HP (Cellule APIC) dont la mission est d'apporter un soutien à la Région et plus largement à l'ensemble des communes qui ont adhéré au Plan HP.

Diverses missions ou travaux de recherche spécifiques ont ainsi été confiés à la Cellule APIC: vade-mecum juridique sur la problématique de l'habitat permanent, vade-mecum thématiques



sur la domiciliation, le développement rural, ... Elle a également été associée en tant que cellule ressource à des groupes ou ateliers de réflexion portant sur l'un ou l'autre des domaines dans lesquels s'inscrit le Plan HP.

Enfin, la Cellule APIC apporte un soutien aux besoins ou demandes des communes qui ont adhéré au Plan HP. Ce soutien peut prendre la forme de conseils juridiques, d'aide à la rédaction de documents divers, de participation à diverses réunions de réflexion, ...

Sa très précieuse contribution se doit d'être poursuivie.

b) Brugelette

Le projet d'habitat destiné à des résidents permanents du camping de Brugelette, mené avec la SLSP L'Habitat du Pays vert et avec l'accompagnement social effectué par Solidarités nouvelles, s'est finalisé en 2006 par le relogement des personnes concernées.

Cette première expérience de logement alternatif s'est soldé par un bilan positif en termes d'implication des résidents permanents et d'appropriation de leur nouvel habitat.

D'autres projets d'habitat alternatif valorisant la participation des résidents permanents sont en cours, dont un projet de construction de logements adaptés à Nonceveux (Aywaille), mené en partenariat par la Province de Liège, le FLW, la Commune d'Aywaille, la Cellule APIC, La Teignouse et les acteurs HP des communes concernées de l'Ourthe-Ambève.

Ces expériences innovantes développées sur base d'un large partenariat et impliquant la participation de chacun constituent non seulement des exemples à prendre en compte par les autres communes adhérentes au Plan HP, mais pourront aussi avoir des effets multiplicateurs en matière de logement au sens large.



c) Pincemaille

Le Domaine de Pincemaille à Estinnes, précurseur du Plan HP (il a bénéficié d'un financement de 1998 à 2003 dans le cadre de la «DPRC» et a inspiré le principe de l'allocation d'installation), fait l'objet d'un plan communal d'aménagement dérogatoire mené par la Région wallonne depuis plusieurs années.



Lorsqu'il aboutira, ce PCAD figurera, avec ceux de Somme-Leuze, parmi les premières reconversions d'équipements à vocation touristique, entamées néanmoins avant l'entrée en vigueur du Plan HP.

Aussi est-il important de faire en sorte que cette reconversion se réalise dans le respect des principes du Plan HP et des besoins des résidents permanents.

8. Encourager la formation et l'accès à l'emploi

a) *Promotion de l'égalité des chances*

b) *Mise en place d'une antenne sociale*

Cette action se concentre, d'une part, sur la promotion de l'égalité des chances via le conseil et la formation, d'autre part, sur le rôle de relais des antennes sociales, également en matière d'insertion socioprofessionnelle.

Une première action a été initiée en 2005-2006 dans le cadre du déploiement de proximité des services (Carrefour Formation, Maison de l'Emploi) : l'initiative originale du Bus de l'Emploi est venue remplir les interstices en milieu semi-rural, avec une attention particulière à différentes zones d'habitat permanent. Si ce service est actuellement arrêté, pour des motifs de bilan coûts/bénéfices d'insertion négatif, la recherche d'alternatives de proximité se rattache aux différentes dynamiques territoriales existantes.

La participation de représentants de Forem Conseil et des structures partenariales au sein des Comités d'Accompagnement locaux, n'a pas suffi, au lancement du Plan HP, pour faire exister l'action de l'insertion socioprofessionnelle au sein des premières priorités d'accès du public HP à des conditions de vie décente (logement, hygiène, santé).

En concertation, la DIIS et Le Forem (SRP Namur) ont formulé des propositions de sensibilisation des acteurs et de recherche action exploratoire.

Le Ministre de la Formation a conclu des conventions avec Lire et Ecrire. Une première action a permis à Lire et Ecrire Namur de sensibiliser à l'illettrisme les travailleurs et travailleuses dans les antennes sociales HP.

Dans le prolongement, une série de projets PST3 alpha ont cherché à s'adresser au public HP. Le mode de financement (à l'heure d'alphabétisation) ne rend pas justice aux longs efforts de motivation des participants éventuels. D'autre part, il ressort nettement que toute action de formation gagne à s'adresser, de manière mixte, à l'ensemble de la population locale dont les résidents permanents.

Par la suite, Lire et Ecrire Wallonie s'est vu confier une mission plus large de sensibilisation à l'illettrisme et à ses différents publics, auprès de l'ensemble des acteurs institutionnels de l'insertion (le Forem, CPAS, ...).



Parallèlement, le Ministère de la Formation a approuvé une convention, dite «HP-ISP», au travers de laquelle deux opérateurs (le Miroir Vagabond et le Nouveau Saint-Servais) ont mené des enquêtes de terrain (Durbuy/Hotton et Fosses-la-Ville/Hastière), auprès de résidents permanents, d'opérateurs locaux d'insertion et de services relais ou d'interface. Devant l'intérêt des résultats, un «Guide pratique sur l'insertion socioprofessionnelle» a été édité en 2008 et diffusé auprès des communes développant un Plan HP et des opérateurs de formation susceptibles d'entrer dans un partenariat local. Le but était d'assurer des prolongements concrets à la recherche-action et d'enregistrer des résultats positifs en termes d'insertion (socio)professionnelle des personnes ciblées.

La méthodologie active, participative, de proximité, ainsi que le travail d'analyse et d'accompagnement réalisés avec le Forem, et les réunions de travail avec le comité d'accompagnement de ce projet ont permis :

- d'avoir une connaissance/analyse accrue de la population qui vit dans ces zones, en particulier en matière de «trajet de vie professionnel» et «d'état du bien-être/mal-être» en regard des droits fondamentaux dont le droit au travail;
- d'avoir une connaissance/analyse accrue des réseaux professionnels en charge de l'insertion socioprofessionnelle sur ces territoires : des atouts, des manques, des complémentarités à construire, des synergies à activer, de la proximité ou non de ceux-ci avec ces populations;
- d'avoir une analyse des complémentarités à établir entre insertion socioprofessionnelle, insertion sociale et éducation permanente, pour une participation active de ces populations à la vie en collectivité;
- de dégager des pistes de travail à concrétiser en lien avec les opérateurs qui portent et activent le Plan HP sur le territoire wallon.

Afin d'enclencher durablement les partenariats locaux et les actions d'insertion socioprofessionnelle dans les communes HP, le travail se poursuit en 2009 en vue de :

- consolider les réseaux partenariaux : dans les communes HP bénéficiant d'une antenne sociale, les acteurs locaux concernés par l'insertion sociale et professionnelle des populations fragilisées ont été recensés et conviés aux réflexions afin d'enclencher des actions d'ISP durables et efficaces, notamment avec les opérateurs d'éducation permanente et services sociaux, et en lien avec le Plan de Cohésion Sociale lorsque celui-ci existe sur le territoire concerné, pour assurer une transversalité nécessaire à une réelle amélioration des conditions de vie et de l'application des Droits fondamentaux tel que souhaité par le Gouvernement Wallon;
- développer des projets sociaux et socioprofessionnels et leur mise en œuvre : les résultats de la recherche-action et la méthode d'utilisation de la farde pédagogique ont été présentés aux différents acteurs locaux concernés. Le volet ISP du Plan HP a été réactivé au sein des communes avec l'antenne sociale. Les opérateurs de formations régionaux ont été localisés.



Certaines pistes d'actions ont été évoquées. Cependant, la concrétisation de projets sur le terrain doit pouvoir bénéficier de plus de temps afin, entre autres, d'utiliser la plus value de nouveaux partenariats locaux consolidés mais également de nourrir des réflexions de projets adéquats et menant les populations vers un mieux-être.

L'objectif est progressivement d'aboutir à une autonomisation de ces projets. En 2009, les agents Forem locaux deviendront à leur tour progressivement relais, dans ces communes, pour toute question relative à l'ISP. Préalablement, ils auront été sensibilisés et formés aux approches et méthodes d'insertion liées à la population HP telles que recensées dans la farde pédagogique. Ils veilleront donc à la transversalité des projets d'insertion socioprofessionnelle avec les multiples services veillant au bien-être global des résidents permanents-acteurs de leur «mobilité», intégrant dans ce cadre des collaborations avec des acteurs de l'insertion sociale, de l'éducation permanente et des différents Plans de Cohésion Sociale. Une communication de réflexions de fond et de bonnes pratiques participatives et actives dans le domaine de l'ISP avec des populations très éloignées du «sortir de chez soi et de la formation» sera concrétisée et diffusée par voie électronique et via le site de la DiCS aux différents interlocuteurs des communes concernées. Une formation sera organisée afin de viser l'appropriation concrète des notions : de transversalité, de partenariats intersectoriels (ISP/IS/EP/Plan de Cohésion Sociale), de participation de toutes les populations à la production du social par différentes voies et dans différents rythmes, de construction d'une Wallonie qui gagne avec et pour tous les citoyens dans le respect de la diversité.

L'étape 2009 consiste donc à travailler à la construction, la définition et la négociation de projets transversaux, sortes «d'agencements» entre l'insertion socioprofessionnelle, l'insertion sociale et l'éducation permanente. Il semble que ce soit la seule piste pour accroître le «mieux-être socioprofessionnel» des populations concernées, ce mieux-être participant alors à une amélioration de la participation à la vie collective sur un territoire. La collaboration avec le Miroir vagabond et le FOREM a été prolongée dans ce sens.



7.2.3. OBJECTIF 2 : Agir sur l'aménagement du territoire

ACTIONS :

Bien que l'évaluation du Plan HP n'ait pas porté sur cet objectif faute d'avancées significatives, celle-ci ne serait pas complète si les constats et recommandations issus des travailleurs de terrain et des administrations compétentes en la matière n'étaient pas mentionnés.

9. Stopper les nouvelles installations dans les équipements touristiques

Parmi les objectifs opérationnels du Plan HP figure la maîtrise des entrées. En effet, si l'objectif premier du Plan HP est d'assurer la réinsertion par le logement des résidents permanents tout en privilégiant une approche volontaire, il s'agit aussi d'être attentif à ce qu'à terme, l'habitat permanent dans les zones concernées disparaisse ou que celles-ci soient progressivement mises en conformité sur le plan urbanistique avec leur occupation réelle⁴².

Les communes, aidées de leurs partenaires, se sont engagées à stabiliser et résorber les entrées dans les équipements touristiques concernés par le Plan HP. Les exploitants et propriétaires de parcelles doivent aussi être associés au processus. Sauf cas extrêmes justifiant une intervention immédiate, les actions initiées à cette fin doivent cependant apporter un mieux-être aux personnes concernées et ne peuvent en aucun cas les précariser davantage.

A cet égard, on distinguera les actions initiées volontairement dans une optique de maîtrise des entrées (voir infra), des actions plus coercitives guidées par des motifs de force majeure ou étrangères à la volonté des communes (ex : fermeture d'un camping suite au constat d'une dangerosité de l'installation électrique, reprise d'un camping par un gérant qui fait table rase de la problématique HP et donne un renon collectif).

Diverses pistes, regroupées ci-dessous en rubriques, peuvent être exploitées par les communes pour enrayer les nouvelles installations. Idéalement, il s'agit de privilégier les pistes permettant d'intervenir en amont d'une installation en équipement touristique, c'est-à-dire avant que les personnes n'aient consenti à des investissements et ne soient contractuellement liées (contrat de bail, loue-achat, prêt, etc.).

a) Axe Information

- Information massive des exploitants dont la collaboration est indubitablement requise pour maîtriser les entrées : ce sont eux qui, en première ligne, doivent attirer l'attention des candidats campeurs sur le fait que la résidence permanente n'est pas autorisée.

A défaut de collaboration des exploitants, force est de reconnaître que les communes sont démunies sauf à user de moyens plus persuasifs. Il existe en effet peu d'exploit-

⁴² Cette matière a été abordée dans le vademecum relatif à la domiciliation rédigé par l'APIC en collaboration avec la DiCS.



tants qui, à 100%, sont en conformité sur le plan touristique et urbanistique. Recourir au chantage ou brandir l'arme de la répression n'est cependant peut-être par la meilleure manière de rencontrer le prescrit du Plan HP dès lors que des mesures de représailles à l'égard des résidents permanents seront à craindre. En la matière, il n'y a cependant pas de ligne de conduite standard et l'attitude à adopter dépendra éminemment du contexte local et de la personnalité de l'exploitant concerné. Il s'agit là d'intensifier le travail de terrain à destination des exploitants afin d'éviter que de mauvaises habitudes s'installent ou reviennent (certains campings où la problématique HP avait disparu voient des personnes s'y réinstaller).

Toutefois, une réflexion sur la manière de mieux outiller les communes face à des exploitants récalcitrants tout en veillant au respect des intérêts des résidents paraît opportune.

- Information des candidats résidents permanents via les journaux et bulletins d'information locaux, des affiches à l'entrée des équipements concernés, des permanences à la commune.

On constate en effet que les candidats RP (locataires ou acquéreurs de parcelles) manquent bien souvent d'informations sur la caractéristique de la zone (zone de loisirs, zone inondable) et sur les risques encourus en termes de confort (eau, électricité), de salubrité, voire de dangerosité (notamment en cas d'inondations).

La plupart des communes ont réalisé largement cette information la première année de mise en œuvre du plan, mais si l'on veut prévenir les nouvelles installations cette information doit être dispensée de manière continue.

Par ailleurs, l'information transmise arrive souvent trop tard, à savoir après l'emménagement et lors d'une demande de domiciliation. D'où la nécessité d'une présence active sur le terrain et de préférence d'une bonne collaboration avec les exploitants.

- Information des notaires et promoteurs immobiliers divers afin qu'à leur tour, ils informent judicieusement les candidats acheteurs (courrier ou rencontre) :

La maîtrise des entrées est particulièrement délicate au sein des parcs résidentiels de week-end où les ventes, transactions privées, échappent à tout contrôle. Et pourtant, il suffit d'ouvrir les journaux locaux pour voir s'afficher des annonces d'agences immobilières proposant la vente de caravanes et de chalets dans des équipements touristiques. Il est dès lors indispensable pour les communes d'adresser une information ciblée vers les agences immobilières locales ou du moins celles qui fréquemment servent d'intermédiaire dans ce type de vente.

A un échelon supérieur, les notaires ont aussi un rôle déterminant à jouer en informant rigoureusement les candidats acheteurs. Or il apparaît que certains notaires ne remplissent pas – ou insuffisamment – ce rôle. Par conséquent, il serait aussi utile de répercuter



régulièrement une information ciblée auprès des notaires de la commune et de la région, et de leur rappeler leur obligation en la matière.

Enfin, les notaires sont tenus de consulter les communes en cas de vente. Il semble toutefois que dans le retour adressé vers les notaires, certaines communes se bornent à indiquer que le bien est situé en zone de loisirs, est couvert/ou non par un permis d'urbanisme ou de lotir sans faire référence au Plan HP et aux diverses actions qui en découlent (domiciliation provisoire, incertitude liée au devenir de l'équipement, etc.).

Il conviendrait dès lors que les communes pensent à informer les agences immobilières et adressent une information appropriée aux notaires.



b) Axe démolition

Consécutivement au relogement de résidents permanents propriétaires ayant bénéficié de l'allocation d'installation, l'abri qui leur servait de logement est démolit par les soins de la commune, le cas échéant, avec l'aide financière de la Région (prime à la démolition octroyée par le CGT pour les équipements reconnus et par la DGO4 pour le reste des équipements).

Le bénéfice de cette prime a également été étendu en 2008 aux caravanes et chalets vides ainsi qu'aux chancres. Outre qu'elle donne une meilleure image à l'équipement concerné, cette extension du dispositif permet aussi d'éviter que les abris concernés ne soient squattés voire, après quelques réparations sommaires, remis un jour dans le circuit locatif par un propriétaire peu scrupuleux.

A travers cette mesure, il s'agit d'éviter que les abris quittés ou vides ne soient réoccupés par de nouveaux résidents permanents et de favoriser, accessoirement, le renouvellement du parc caravanier, essentiellement dans les «campings» appelés à recouvrer une vocation touristique.

De 2003 à 2008, 51 primes à la démolition «tourisme» ont été octroyées par le CGT pour un budget total de 71.800 euros.

Contrairement à ces primes disposant d'une base réglementaire, les primes à la démolition «aménagement du territoire», s'octroient suite à des appels à projets.



Depuis 2006⁴³, année de mise en place de ces dernières, un budget de 963.480€, représentant l'octroi de 481 primes, a été alloué par la DGO4 aux communes répondant aux appels à projet. Toutefois, seuls 287.396,32€ ont été liquidés, soit 29,8% du budget octroyé.

A cela, il y a plusieurs raisons, dont la principale est sans doute que dans le cadre des appels à projets, les communes surestiment leurs besoins, ne sachant pas exactement combien d'abris seront quittés. Le respect de certains délais ou procédures administratives (octroi de l'allocation d'installation aux ménages relogés, recherche des propriétaires des caravanes vides,...) allonge également le délai de démolition, dépassant parfois la durée de validité de la subvention octroyée.

Un nouvel appel à projets vient d'être lancé mi-mai 2009 à l'attention des 10 communes ayant un Plan HP et dont les subventions octroyées dans le cadre de la prime à la démolition arrivaient à échéance le 15 mai 2009, à savoir: Anhée, Aywaille, Durbuy, Esneux, Estinnes, Fosses-la-Ville, Froidchappelle, Sprimont, Thuin et Walcourt. Cet appel élargit les conditions d'octroi de la prime à la démolition «aménagement du territoire» aux chancres et abris abandonnés de longue date.

A l'avenir, il serait intéressant qu'à l'instar de la prime «tourisme», une base réglementaire soit instaurée pour les primes «aménagement du territoire», permettant aux communes de puiser dans les crédits, en fonction de leurs besoins et de ne pas devoir solliciter une subvention globale, en réponse à un appel à projets, qui ne sera peut-être pas pleinement utilisée.



c) Axe maîtrise du foncier

Dans les équipements sous statut de copropriété, les communes sont encouragées à développer une politique acquisitive de parcelles, le cas échéant moyennant l'aide financière de la Région (subvention à l'acquisition de parcelles).

Il s'agit d'acquérir la maîtrise du sol et d'empêcher, ce faisant, la vente ou la location des parcelles libres d'occupation à de nouveaux résidents permanents.

Tout comme les primes à la démolition octroyées par la DGO4, l'octroi de la subvention à l'acquisition de parcelles se réalise via appel à projets.

⁴³ La subvention 2008 n'a pas été comptabilisée car les communes peuvent encore l'utiliser en 2009.



Deux appels à projets ont été lancés en 2006, le système ayant été suspendu en l'absence d'avancées significatives en matière d'aménagement du territoire, car le principe était d'ouvrir ce type de primes aux communes ayant un projet de reconversion de leur équipement.

Un budget de 475.849€ a été octroyé aux 12 communes ayant répondu à l'appel à projet. Seuls 337.924,50€ ont été liquidés et 98.286,31€ ont été justifiés jusqu'à présent, soit 20,65% du budget octroyé.

Ce pourcentage peu élevé peut s'expliquer par certaines difficultés administratives résolues depuis lors (élargissement de la liste des personnes habilitées à estimer la valeur des biens : comité d'acquisition, receveur de l'enregistrement, notaire, géomètre), par la réticence de certaines communes à entrer dans une copropriété et à être soumises aux charges communes, par la surestimation par les communes des parcelles mises en vente, par la difficulté pour les communes d'être informées des ventes (pas de droit de préemption), mais aussi par le fait que les communes sont confrontées à des prix de vente singulièrement élevés et souvent surfaits.

Ce système est toutefois une arme non négligeable de maîtrise du foncier et il convient de maintenir cet outil en l'aménageant de manière à ce qu'il profite également aux communes n'ayant pas de projet de reconversion, mais bien une volonté de maîtriser le sol de certains de leurs équipements et en faisant en sorte de lui donner une base réglementaire.

Un second moyen de maîtrise du foncier passe par l'urbanisme, et plus particulièrement par le gel des permis d'urbanisme dans les équipements. Cet outil semble d'autant plus utile à mettre en œuvre dans les zones inondables, dont on ne peut imaginer qu'elles puissent un jour être reconverties en zones d'habitat.

L'évaluation a montré que paradoxalement, le relogement au départ des zones inondables était proportionnellement moins important qu'au départ des zones non inondables.

Cette procédure indispensable suppose néanmoins un contrôle constant sur le terrain, facilité si l'exploitant collabore, pour empêcher les constructions et travaux non autorisés. A défaut, le «gel» des parcelles risque de rester lettre morte.



d) Axe lutte contre l'insalubrité

Nombre de personnes résidant en équipements touristiques vivent dans des abris sous-équipés, ne présentant pas le confort minimum, voire présentant une certaine dangerosité pour la santé et /ou la sécurité des occupants. L'une des réalités dévoilées par le Plan HP est en effet celle de l'exploitation des personnes fragilisées par des propriétaires peu scrupuleux qui leur louent des caravanes/chalets dans un état déplorable.

De manière à ne pas précariser les résidants, le Plan HP prévoit que les procédures d'enquête de salubrité ne sont activées que suite au relèvement des occupants.

Pour être efficace, une telle politique suppose cependant une parfaite et prompte collaboration des services communaux. A défaut, il est probable que l'abri libéré sera réoccupé avant même que l'arrêté ne soit adopté. Afin de faciliter les constats d'insalubrité, réalisés essentiellement sur base de la nouvelle loi communale (notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, par.2), certaines communes se sont dotées d'un règlement communal sur la salubrité des caravanes, chalets et abris utilisés à des fins d'habitat permanent.

Afin d'éviter la réoccupation d'un abri, dont l'état laisse à désirer, par de nouveaux occupants, les travailleurs de terrain ont émis l'idée de soumettre la location de caravanes à un permis de location permettant de refuser ce permis et donc la location d'abris inhabitables.

Certains vont jusqu'à proposer de reconnaître la caravane en tant que logement et dès lors de lui appliquer les règles régionales en matière de salubrité (ce qui est impossible en pratique car si on leur appliquait les critères de salubrité basés sur le Code du Logement, toutes les caravanes risqueraient d'être reconnues insalubres même celles qui sont en très bon état).

Cette procédure n'aboutirait pas à la reconnaissance juridique de l'habitat permanent, puisque le fait d'habiter dans une zone non destinée à de l'habitat resterait illégal, mais cela permettrait sans doute d'œuvrer plus efficacement à la répression de l'exploitation des résidants.

Une autre piste consiste à établir et à actualiser un inventaire des abris libres d'occupation qui sont en vente ou à louer et à faire réaliser systématiquement une enquête de salubrité qui, le cas échéant, se soldera par un arrêté d'inhabitabilité. Ici aussi, une bonne collaboration inter-services est requise.



e) Axe domiciliation

La domiciliation fait l'objet d'un débat continu au sein des communes et est jugée responsable, pour une grande part, de l'expansion du phénomène de l'habitat permanent en équipements touristiques.

Pour rappel, la législation fédérale impose la domiciliation des personnes là où leur résidence est constatée, fut-ce dans une caravane. Le refus d'inscription fondé sur des motifs de sécurité, de salubrité ou d'aménagement du territoire est interdit. Certaines communes ont néanmoins instauré un refus systématique de domiciliation dans les équipements touristiques, croyant remédier au phénomène par ce biais. Dans les faits, une telle politique n'empêche en rien les gens de s'installer dans les équipements sans y être domiciliés, et engendre même parfois une précarisation des résidents permanents puisque ceux-ci perdent leurs droits sociaux faute de domicile et sont difficilement détectables.

Pour les situations d'habitat dans un lieu non adapté, la même législation fédérale a prévu un mécanisme de domiciliation provisoire. Dans son principe, ce mécanisme est cependant contraignant en termes de gestion quotidienne. En outre, il n'est pas parfait car il implique la mise en œuvre d'une procédure administrative ou judiciaire qui in fine aboutira à un relogement contraint. Une application systématisée du dispositif risque dès lors d'induire des conséquences humaines désastreuses pour toute une série de personnes.

A l'inverse, la publicité liée à la mise en œuvre d'une politique de domiciliation provisoire peut décourager certaines personnes en attirant leur attention sur le caractère particulier du bien qu'elles souhaitent occuper et sur le caractère temporaire de cette solution. Elle peut donc contribuer à freiner l'expansion du phénomène de l'habitat permanent

La Région encourage dès lors les communes à l'appliquer et à en faire la promotion, mais, s'agissant des procédures à initier, elle invite les communes à faire preuve de souplesse et de prudence, en ne perdant pas de vue la finalité sociale du Plan HP, qui est de favoriser la réinsertion des personnes et l'accès à un mieux-être. Dans des cas graves d'insalubrité, l'aboutissement des procédures peut en effet constituer un moyen d'améliorer le bien-être des résidents en ne cautionnant pas des conditions de vie inacceptables.

En tout état de cause, la question de la domiciliation, qu'elle soit définitive ou provisoire, se posera postérieurement à l'installation des personnes. Elle constitue dès lors une solution de



rattrapage, mais d'autres pistes doivent être exploitées préférentiellement et préalablement pour éviter l'installation à titre permanent de nouvelles personnes.

10. Agir sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme

L'objectif stratégique de la Phase 2 vise à analyser au cas par cas la situation des équipements, pour aider les résidents permanents concernés et examiner quelle est l'affectation souhaitable de la zone, avec le cas échéant et dans le respect des prescrits réglementaires, une éventuelle possibilité de reconversion.

Dans ce cadre, il était prévu que chaque commune établisse une cartographie des équipements visés par le Plan HP et analyse ensuite objectivement la situation au travers de certains critères spécifiques, afin de déterminer l'avenir de chaque équipement en termes d'aménagement du territoire.

La première partie du processus a consisté en l'élaboration d'un CD-Rom cartographique, outil d'aide à la décision des communes⁴⁴. Combinant critères d'aménagement du territoire et critères sociaux, le résultat issu de l'application du CD-Rom aboutissait à la préconisation d'une affectation au plan de secteur de la zone déterminée : zone urbanisable, zone non urbanisable ou zone de loisirs. Partant de là, les communes devaient entamer une réflexion plus approfondie sur l'opportunité de suivre ou non l'option recommandée par le CD-Rom et motiver leur choix.

Une réflexion a ensuite été entamée en matière d'habitat permanent et d'aménagement du territoire, visant à l'élaboration de critères objectifs et précis permettant d'établir une classification des équipements et définissant les conditions dans lesquelles une «reconversion» pouvait intervenir.

Une réflexion a aussi été menée sur l'opportunité d'autoriser l'habitat permanent dans certains équipements ne pouvant faire l'objet d'une «reconversion» (équipements excentrés notamment), mais répondant à un certain nombre de conditions autorisant l'affectation partielle à l'habitat.

L'absence de solution, jusqu'il y a peu, liée au volet «aménagement du territoire» du Plan HP, a contribué à susciter un certain découragement dans le chef des communes concernées ou les a amenées, dans le meilleur des cas, à gérer les affaires courantes (suivis individuels via l'antenne sociale essentiellement).

Il apparaît toutefois que les attentes de ces communes vis-à-vis de l'aménagement du territoire étaient trop élevées, car ce volet n'entend pas résoudre à lui seul la problématique du Plan HP. Les avancées prévues sur le plan de l'aménagement du territoire ne sont qu'un élément d'un ensemble de mesures pouvant contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents, mais ne devant pas apporter de réponses en soi à la précarité de vie des résidents.

⁴⁴ La conception de ce CD-ROM a fait l'objet d'une convention entre la Région et le Groupement régional économique Ourthe-Amblève (GREOA).



Dans un domaine aussi sensible, le travail n'a pu se faire que sur base d'une réflexion approfondie et a débouché sur une avancée significative qui vient d'intervenir via l'adoption par le Parlement wallon du Décret «Resa ter» le 30 avril 2009, qui contient une disposition concernant le Plan HP à l'article 103, qui prévoit que :

«La zone de loisirs, qu'elle soit contiguë ou non à une zone d'habitat, à une zone d'habitat à caractère rural ou à une zone d'aménagement communal concerté mise en œuvre et affectée en tout ou en partie à la résidence, peut, à titre exceptionnel, comporter de l'habitat, ainsi que des activités d'artisanat, de services, des équipements socio-culturels, des aménagements de services publics et d'équipements communautaires pour autant que, simultanément :

1° elle soit couverte par un permis d'urbanisme de constructions groupées ou un permis de lotir avant l'entrée en vigueur du présent décret;

2° les voiries et les espaces publics ou communautaires de la zone relèvent du domaine public;

3° les activités d'artisanat, de services, des équipements socio-culturels, des aménagements de services publics et d'équipements communautaires soient complémentaires et accessoires à la fonction de loisirs ou d'habitat;

4° elle soit située dans le périmètre d'un rapport urbanistique et environnemental approuvé préalablement par le Gouvernement;

5° elle figure sur la liste des zones de loisirs adoptée par le Gouvernement wallon préalablement à l'élaboration du rapport urbanistique et environnemental.»

Lorsque ces 5 conditions sont réunies, il sera donc possible de maintenir de l'habitat en zone de loisirs et d'octroyer des aides aux personnes concernées, à l'instar de celles qui sont accordées en zone d'habitat. Il s'agit d'une avancée réelle qui rencontre le souci de tenir compte des situations sur le terrain et devrait contribuer à améliorer concrètement et la sécurité juridique des résidents permanents concernés et leur qualité de vie.

Il appartiendra au prochain Gouvernement d'assurer la mise en œuvre concrète de cette mesure.



11. Travaux subsidiés – Développement rural

a) Travaux subsidiés

Les décisions du Gouvernement wallon des 13 mai 2004 et 27 janvier 2005 relatives au Plan HP ont prévu l'instauration d'une aide exceptionnelle en travaux subsidiés (subvention à 60%) aux communes reprenant en gestion des voiries privées à la suite d'une décision de reconversion d'un équipement touristique à une autre destination.

Les travaux concernés étaient les suivants :

- l'entretien et l'aménagement de voiries;
- l'éclairage public;
- l'aménagement ou la construction d'un local ou espace collectif destiné à recréer du lien social, favoriser la mixité et héberger des services de proximité.

Les communes répondant à l'appel devaient toutefois être propriétaires du terrain ou des voiries sur lesquels les aménagements seraient réalisés ou s'engager à en devenir propriétaires dans un délai d'1 an.

Un premier appel à projets a été lancé en 2006 à l'intention de 9 communes présélectionnées (Aywaille, Estinnes, Mettet, Philippeville, Somme-Leuze, Sprimont, Vresse-sur-Semois, Walcourt et Wasseiges) sur base de leur décision de se lancer dans une procédure de reconversion d'équipement(s) en zone d'habitat afin de donner priorité aux politiques prévoyant le maintien des résidents permanents dans un cadre de vie plus décent. Les projets des Communes d'Aywaille et Mettet ont été retenus pour un budget de 43.695€.

En 2007, un appel complémentaire a été lancé à l'attention des communes présélectionnées qui n'avaient pas rentré de projets en 2006. Celui-ci a permis de retenir le projet de la Commune de Somme-Leuze pour un budget de 6707€.

Face au peu de retour de la part des communes, le budget en cette matière a depuis été revu à hauteur de 150.000€.

Les communes arguent des éléments suivants :

- sans avancée en matière d'aménagement du territoire et de certitude quant à la possibilité d'une reconversion, les communes restent réticentes à l'idée de se lancer dans de grands projets en matière de travaux subsidiés dans les domaines, d'autant plus qu'elles doivent apporter 40% du budget sur fonds propres;
- si une solution intervient en matière d'aménagement du territoire, le budget de 250.000€ servira à peine à couvrir un seul projet d'aménagement de voiries;
- dans les équipements en phase 2, les voiries sont en majorité privées et le délai pour qu'elles deviennent publiques (par cession ou expropriation) est fort long;



- les communes hésitent à entamer cette procédure, d'autant plus que les craintes exposées dans le paragraphe 1 restent vivaces;
- les critères d'obtention de la subvention limitent l'intervention auprès de communes ayant déjà pris position sur une reconversion; or cette subvention permettrait dans certains cas, où la commune ne s'est pas encore positionnée ou qu'elle s'est positionnée pour un maintien en zone de loisirs, d'améliorer les conditions de vie des résidents permanents de l'équipement dans l'attente d'un relogement, ce qui est quand même l'objectif du Plan HP.

Un nouvel appel à projets vient d'être lancé mi-mai 2009 à l'attention des 35 communes ayant un Plan HP, avec une priorité accordée à celles qui n'ont pas encore bénéficié d'une subvention dans ce cadre.



b) Développement rural

Le Plan HP, vise notamment à «encourager le développement rural» (chapitre «Actions», point 6.9). La plupart des équipements à vocation touristique repris au Plan HP se situent en zone rurale de sorte qu'une attention particulière doit être portée au développement rural de ces zones.

Le Plan HP encourage dès lors vivement les communes concernées à mettre en œuvre une approche «développement rural» participative. Un vade-mecum sur le développement rural a d'ailleurs été établi par la Cellule APIC en collaboration avec la DiCS et la DGO3 (ex-DGA).

Concrètement, les communes dans lesquelles une opération de développement rural débute sont invitées à intégrer le phénomène de l'habitat permanent dans leur diagnostic et dans la réflexion globale qui va précéder l'adoption du programme communal de développement rural (PCDR). Sous l'angle des projets, la commune doit être attentive à proposer quelques projets de développement rural présentant un lien avec la problématique de l'habitat permanent.

Pour les communes qui ont adhéré au Plan HP alors qu'une opération de développement rural était déjà en cours, celles-ci ont été invitées à intégrer la dimension d'habitat permanent dans leur PCDR.

Le Ministre de la Ruralité a par ailleurs annoncé qu'il serait attentif à des projets de développement rural ciblant l'habitat permanent et qui seraient novateurs et adaptés aux besoins des résidents permanents et des ruraux. Ainsi, une part du budget «développement rural» est dédié



annuellement au subventionnement de projets présentés par des communes concernées par l'habitat permanent et qui disposent d'un PCDR en phase de validité.

Parmi les communes adhérentes qui ont mené une opération de développement rural et disposent d'un PCDR approuvé, certaines ont inscrit des projets directement liés au Plan HP dans leur PCDR (notamment des projets de rééquipement de parcs suite à une reconversion en zone d'habitat). Face aux avancées ténues de la réflexion en matière d'aménagement du territoire, elles ont eu la prudence de ne pas inscrire ces projets en priorité 1 de sorte qu'ils ne sont pas encore officialisés par une convention-exécution. Cela étant, dans certaines communes, les projets de priorité 1 sont actuellement en cours d'exécution, et il serait grand temps d'aboutir avec la réflexion sur le volet AT de manière à ce que les projets inscrits en priorité 2 puissent être menés à bien le moment venu.

Globalement toutefois, peu de projets PCDR ont été mis en œuvre en matière de développement rural par les communes adhérentes dans le cadre du Plan HP, mais cela est bien entendu lié à la stagnation de la réflexion en matière d'aménagement du territoire. Ce système se doit néanmoins d'être maintenu car il constituera un outil non négligeable dans les futurs projets communaux.



7.3. CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION

Les principaux enseignements à pointer en conclusion de cette évaluation sont les suivants :

Durant les trois premières années de sa mise en œuvre (2003 à 2005), le Plan HP a concentré ses moyens (budgétaires, humains, ...) sur deux objectifs et axes d'actions prioritaires, à savoir son ancrage au niveau des communes concernées ainsi que l'insertion progressive des résidents permanents qui le souhaitent dans un processus de relogement.

Ces deux objectifs ont été pleinement rencontrés, puisque les communes adhérent ou ayant adhéré au Plan HP regroupent 87% de la population visée et que le Plan HP a permis de reloger 841 ménages entre fin octobre 2003 et fin décembre 2008.

1° Participation des communes :

- Le Plan HP concernait en Wallonie 89 communes toutes phases confondues. Environ 1/3 des communes concernées ont participé au plan, mais elles hébergeaient 87% des résidents permanents (RP) présents sur le territoire wallon en 2007.



- Le taux de participation des communes à l'évaluation est de 73%, avec un taux de couverture de 95% du nombre de RP.

2° Budget régional annuel spécifique consacré au Plan HP :

- 1,2 million d'euros en 2003 et 2004, 3 millions d'euros en 2005, près de 2,5 millions d'euros en 2006 et 2007, plus de 2,5 millions d'euros en 2008 et 2009. Le budget communal consacré en 2005 dans les communes ayant participé à l'évaluation représentait 0,84% du budget communal global dont 39 % investis sur fonds propres.

3° Evolution du nombre de résidents permanents et de ménages :

- Trois étapes dans la mise en œuvre du Plan HP, suivie d'une quatrième :
 - 1^{re} étape : augmentation du nombre de résidents permanents entre 2003, date de lancement de la phase 1 du Plan HP, et 2005;
 - 2^e étape : diminution du nombre de RP sur l'ensemble du dispositif après le lancement de la phase 2 du Plan HP de 2005 à 2006;
 - 3^e étape : entre 2006 et 2007, tendance à une légère augmentation du nombre de RP (+ 49), mais diminution du nombre de ménages de RP : 3645 ménages de RP en 2006, 3173 ménages en 2007 : il y a donc moins de personnes seules et plus de couples ou de ménages avec enfants;
 - 4^e étape : en 2008, diminution du nombre de RP dans les 33 anciennes communes participant au Plan HP (- 289) sur les 35 concernées, tendance qu'il conviendra de vérifier dans la prochaine évaluation...;
- Evolution de la Phase 1 :
 - On observe une diminution du nombre de ménages avec enfants qui représentent 12% en 2007 contre 17% en 2003.
 - Le nombre de RP visés par la phase 1 du plan a diminué de 22% entre 2003 et 2007, mais c'est en zone non inondable que la diminution la plus forte a été observée (34%).
 - Entre 2003 et 2007, la diminution du nombre de RP dans les zones inondables est de -12%.
 - L'évolution du nombre de RP situés en zone inondable au cours du temps ne présente pas un profil régulier. Alors que la tendance générale est à la baisse, on observe une augmentation de ce nombre entre 2004 et 2005. Dans les communes HP, les RP sont plus nombreux en zones inondables : 64% des RP en 2007 contre 54% en 2003.
- Evolution de la Phase 2 :
 - Après une baisse importante du nombre de RP entre 2005 et 2006, on assiste à une augmentation substantielle du nombre de RP en phase 2, qui a pour conséquence d'accroître, en 2007, la proportion des RP concernés par la phase 2.
 - Il est possible que l'augmentation du nombre de RP en phase 2 à partir de 2006 résulte d'un déplacement des RP d'une phase à l'autre du dispositif et d'un équipement à un autre, mais aussi de l'entrée d'une nouvelle population d'individus en situation de précarité pour laquelle l'habitat en équipement touristique constitue la seule forme de logement possible.



4° Réinsertion des RP dans un logement décent :

- Nombre de ménages de RP relogés depuis le début du Plan HP :
 - 841 ménages ont été relogés de fin octobre 2003 au 31 décembre 2008 (environ 1 ménage sur 5, soit 18% des RP).
 - Parmi ceux-ci, 65% ont bénéficié d'une allocation d'installation et 51% des ADEL.
 - Le nombre de relogements a augmenté de manière constante au cours des années.
 - Les relogements se font essentiellement en dehors de la commune d'origine (plus de la moitié des ménages relogés) et sont plus nombreux à partir de 2005.
 - En ce qui concerne la durabilité du logement, les chiffres dont nous disposons au travers des enquêtes font valoir un taux de 57% de ménages relogés, se trouvant en 2007 toujours à la première adresse de logement et 30% ayant déménagé mais étant localisés (APIC) et un taux de 80% des ménages relogés en AIS n'ayant pas déménagé depuis 2006 (FLW).
- Types de ménages relogés :
 - Ce sont surtout des personnes vivant seules qui ont été relogées (53%). Les familles, a priori prioritaires dans le Plan HP, représentent 29% des ménages relogés. Parmi les familles relogées, ce sont surtout les familles monoparentales (15%) ou les familles avec un ou deux enfants (10%) qui ont bénéficié d'un nouveau logement.
 - Malgré un relogement important des familles de RP, on constate qu'elles représentent en 2007, 19% de l'ensemble des ménages de RP alors qu'elles étaient 13% au début du dispositif.
 - L'évolution du nombre de ménages de RP est cependant très différente selon les phases du dispositif HP : en phase 1 – phase plus critique pour les RP –, le nombre de familles de RP a diminué, passant de 17% en 2003 à 12% en 2007.
- Types de logements occupés par les RP :
 - La majorité des relogements de RP se font par l'intermédiaire d'opérateurs privés, quelle que soit l'année d'observation.
 - Sur l'ensemble des logements sociaux créés dans le cadre des programmes triennaux de logement (2001-2003, 2004-2006), la part des logements sociaux susceptibles d'être affectés à des RP est de 14%. Si l'on s'intéresse à l'offre totale de logements (AIS, communes et CPAS, SLSP), on constate que cette offre de logements est largement insuffisante, quelle que soit l'année de référence, par rapport au nombre de ménages de RP susceptibles d'être relogés.
 - On observe une carence importante dans l'offre de logements sur le territoire des communes «HP». Lorsque l'on procède à une analyse par commune, on constate que c'est principalement au sein des communes où le nombre de ménages de RP est important, que l'offre de logements fait cruellement défaut : 89% (158/177) des demandes adressées aux communes n'ont pu être satisfaites et plus de la moitié des ménages relogés entre 2004 et 2007 ont trouvé un logement en dehors de leur commune d'origine.
 - Le nombre de logements sociaux disponibles au sein de certaines communes ne s'accompagne pas nécessairement, après examen des données, d'un relogement plus important des RP au sein de ces communes : 80% (141/177) de l'ensemble des demandes de logement adressées aux SLSP n'ont pu être satisfaites.



– Tous opérateurs de logement confondus (en ce compris les opérateurs privés), la majorité des relogements (plus de 60%) se sont faits *via* des opérateurs privés.

– 5° Satisfaction des communes :

- Impact du Plan sur la collaboration entre les différents partenaires :

- Toutes les communes (à une exception) estiment que le Plan HP a contribué à améliorer les échanges entre les acteurs et stimuler un processus de rencontre et de dialogue.
- 21 communes (sur les 25) jugent que le Plan HP a suscité des collaborations nouvelles.

- Concertation locale :

- 20% des communes se disent très satisfaites et 52% plutôt satisfaites.

- Changement des mentalités par rapport aux RP :

- 76% des communes se disent plutôt satisfaites de l'impact du Plan HP sur les changements des mentalités et des représentations vis-à-vis des RP.
- Les communes où les changements ont été les plus perceptibles sont celles où des activités ont été organisées et ouvertes à l'ensemble des habitants de la commune.

- Problématique du logement :

- 64% des communes manifestent leur satisfaction par rapport à la mise en œuvre du Plan HP sur la problématique du logement (création de nouveaux logements, relogement de familles nombreuses, meilleure sensibilisation des acteurs à la réalité des difficultés de logement...).
- 32% se déclarent insatisfaites (difficulté de répondre dans des délais raisonnables aux demandes de (re)logement des RP dans des habitations salubres à prix modeste, longueur de la mise en œuvre du programme communal du logement, pas de solution de logement à l'extérieur des domaines...).

- Collaboration avec les exploitants et syndicats des équipements touristiques :

- 60% des communes sont insatisfaites par rapport à cette collaboration (divergence des intérêts et des objectifs, manque de coopération...).
- 32% sont satisfaites (volonté de compréhension mutuelle, de dialogue et de coopération au-delà des difficultés de concilier des intérêts divergents...).

6° Conclusions et perspectives :

Ce rapport d'évaluation a été soumis, accompagné d'un ensemble de recommandations, au Gouvernement wallon du 27 mai 2009. Celui-ci en a pris acte et a chargé le Ministre-Président de réunir le Comité d'accompagnement interdépartemental du Plan HP et de lui soumettre le présent rapport d'évaluation, afin de recueillir ses remarques sur les recommandations qu'il contient et formuler des propositions concrètes de mise en œuvre de celles-ci au prochain Gouvernement.

Se basant sur l'évaluation, le Gouvernement a décidé de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2012, les conventions de partenariat relatives au Plan HP local le liant aux 35 villes et communes suivantes: Andenne, Anhée, Aywaille, Bernissart, Binche, Brugelette, Cerfontaine, Chimay, Com-



blain-au-Pont, Couvin, Dour, Durbuy, Ellezelles, Esneux, Estinnes, Fosses-la-Ville, Froidchapelle, Genappe, Hastière, Honnelles, Hotton, Lobbes, Marche-en-Famenne, Mettet, Onhaye, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Philippeville, Ramillies, Somme-Leuze, Sprimont, Thuin, Vresse-sur-Semois, Walcourt, Wasseiges et Yvoir. Depuis lors, Ellezelles nous a signalé vouloir sortir du Plan HP car ne comptant plus de résidents permanents, ce qui porte à 34 le nombre de communes concernées.

La Déclaration de politique régionale 2009-2014 prévoit de «promouvoir la solidarité dans le logement» et, notamment dans le cadre du plan «Habitat permanent», «d’inciter les communes à être plus volontaristes dans la lutte contre l’habitat précaire non choisi».

L’arrêté du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les ministres de l’actuel Gouvernement a attribué la coordination du «Plan Habitat permanent dans les équipements touristiques» à la Ministre de la Santé, de l’Action sociale et de l’Egalité des Chances.

Celle-ci a remis sur pied le Groupe de travail intercabinets «Habitat permanent», composé de l’ensemble des cabinets ministériels et de la DiCS qui en effectue le secrétariat.

Ce groupe a pris connaissance, le 22 octobre 2009, du rapport d’évaluation du Plan HP et a accepté que la DiCS en assure la publication afin de diffuser le produit de l’évaluation, menée avec leur collaboration, vers l’ensemble des acteurs de terrain et des associations partenaires du Plan HP.

Au-delà de cette phase d’information, le Gouvernement a décidé d’analyser de manière approfondie les recommandations liées à l’évaluation et, le cas échéant, d’en émettre de nouvelles, en associant selon une méthodologie déterminée, tous les acteurs concernés.

Il se penchera sur les propositions concrètes issues de ce travail à l’automne 2010 de manière à en assurer la mise en œuvre dès 2011.



PLAN HP : LISTE DES COMMUNES, DES ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS
ET NOMBRE DE RÉSIDANTS PERMANENTS 2004 - 2008

ANDENNE

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adr.r	Domic	Non domic						
66	65	3	32	10	34	0	12	0	6	0

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
Jules César	Camping fermé	Phase I
Le Scladinium	Camping (0 RP)	Phase I
Chaussée Moncheur 107/5 à Andenne	Abri de fortune	Phase II
Rue Rouvroy 286A à Bonneville	Abri de fortune	Phase II
Rue Jean Dumont 53/A à Landenne	Abri de fortune	Phase II
Rue Maurice Bertrand 527/1 à Landenne	Équipement 0 RP	Phase II
Rue de Nalamont 66 à Coutisse	Équipement 0 RP	Phase II
Rue de Velaine 113/A à Landenne	Abri de fortune	Phase II
Rue Fond du Chenal 4/A à Andenne	Équipement 0 RP	Phase II
Rue Jean Dumont 53 à Landenne	Équipement 0 RP	Phase II
Rue Lion Fontaine 154/1 à Coutisse	Abri de fortune	Phase II
Rue de Wanheriffe 34 A à Seilles	Équipement 0 RP	Phase II
Rue Bruyère 110B à Bonneville	Abri de fortune	Phase II
Rue de Reppe 33 à Seilles	Abri de fortune	Phase II
Rue de Gramptinne 39	Équipement 0 RP	
Rue de Gaurre 00 à Thon	Équipement 0 RP	Phase II

ANHÉE

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adr.r	Domic	Non domic						
106	61	2	82	48	91	46	83	47	87	33

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
Le Mollignia	Camping (0 RP)	Phase I
Les Viviers	Camping fermé	Phase I
Les Respes à Denée	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Le Clavia à Maredret	Autre «domaine»	Phase II
Le Bois du Marly à Annevoie	Autre «domaine»	Phase II

AYWAILLE

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adr.r	Domic	Non domic						
431	578	44	522	28	550	30	545	44	543	20

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
Les Epis d'or	Camping	Phase I
Beau site	Camping	Phase I
de Martinrive	Camping	Phase I
Du Château de Dieupart	Camping	Phase I
Olympia	Camping	Phase I
Le Val fleuri	Camping	Phase I
Plein Soleil	Camping	Phase I
Moulin du Rouge Thier	Camping	Phase I
Rue du Fond (Nonceveux)	Rue à caractère de seconde résidence située en zone inondable	Phase I bis
Domaine du Chant d'Oiseaux	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Gibet de Harzé	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Le Val du Promontoire	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Pré de Lhoneux, 42	Abri de fortune	Phase II
Route des Ardennes 38	Abri de fortune	Phase II
Heid du Pouhon 38	Équipement 0 RP	Phase II
Rue El Minire, 10	Abri de fortune	Phase II
Raborive, 6	Équipement 0 RP	Phase II
Raborive, 6B	Équipement 0 RP	Phase II
Etoile Badin, 19	Équipement 0 RP	
Heid du Pouhon 28,29,33,45 et 47	Abri de fortune	



Route de Cwimont 51A, B, C, D, E et F	Abri de fortune	
Fy, 1	Abri de fortune	Phase II
Awan-Wacostet	Rue à caractère de seconde résidence	Phase II

BERNISSART

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adr.r	Domic	Non domic						
12	18	0	28	3	20	0	20	0	20	0

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
Du Préau (communal)	Camping	Phase I
Des Genêts	Camping	Phase I

BINCHE

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adr.r	Domic	Non domic						
68					62	0	62	0	28	18

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
Camping Binche-Plage	Camping	

BRUGELETTE

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adr.r	Domic	Non domic						
148	73	30	40	31	37	25	34	28	33	35

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
Parc et loisirs	Camping	Phase I

CERFONTAINE

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adr.r	Domic	Non domic						
20					152	0	152	0	148	143

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
Domaine de Revleumont	Parc résidentiel de week-end	

CHIMAY

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adr.r	Domic	Non domic						
66	101	18	107		128	0	158	0	172	0

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
Domaine de la longue Taille	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Le Val d'Oise	Parc résidentiel de week-end	Phase II

COMBLAIN-AU-PONT

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adr.r	Domic	Non domic						
30	15	10	14	3	12	0	12	0	9	0

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
La Vallée	Camping	Phase I
Air pur Résidence	Camping	Phase I
Zone de loisirs et zone verte en bordure d'Amblève à Halleux	Autre «domaine»	Phase II



COUVIN

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adr.r	Domic	Non domic						
1066	485	44	514	44	511	0	511	0	511	0

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
Le Tyrol	Camping réhabilité	Phase I
Roi Soleil (Communal)	Camping	Phase I
Les Rochettes	Camping	Phase I
Du Bailly	Camping	Phase I
La Vallée de Chenaux	Equipement situé en zone inondable	Phase I bis
Le Caillou d'eau	Equipement situé en zone inondable	Phase I bis
Domaine de la Forestière	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Domaine des Ecureuils	Autre «domaine»	Phase II
Domaine du Camp Royal	Autre «domaine»	Phase II
Domaine du Martin Pêcheur	Autre «domaine»	Phase II
Domaine des Bouvreuils	Autre «domaine»	Phase II
Les Lisieux	Abri de fortune	Phase II
La Carrière du parrain	Abri de fortune	Phase II
Le Savary	Abri de fortune	Phase II
Les Roches	Abri de fortune	Phase II
La rue Augile	Abri de fortune	Phase II
La rue le faubourg	Abri de fortune	Phase II

DOUR

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adr.r	Domic	Non domic						
74					19	0	19	0	8	0

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
Les «Hippocampes»	Parc résidentiel de week-end	

DURBUY

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adr.r	Domic	Non domic						
345	384	2	591	18	561	16	610		553	3

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
Rosa-Pré	Camping	Phase I
Le Pré des Moutons	Camping (0 RP)	Phase I
Les Rives de l'Ourthe	Camping (0 RP)	Phase I
Le Grand Bru	Camping (0 RP)	Phase I
Rome Détente	Camping (0 RP)	Phase I
International	Camping (0 RP)	Phase I
Aux Frênes	Camping	Phase I
La Belle Ourthe	Parc résidentiel de week-end situé en zone inondable	Phase I bis
Aux Archans	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Les Macralles	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Le Val de l'Ourthe	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Vanne Navet	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Les Ardennes Ensoleillées	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Domaine de Villers Ste-Gertrude	Village de vacances	Phase II
Les Arcades	Autre «domaine»	Phase II
Au-delà de la Frayère	Autre «domaine»	Phase II
Longchamps	Autre «domaine»	Phase II
Inzeforire	Autre «domaine»	Phase II
Clinchamps	Equipement 0 RP	Phase II
Inzepré	Autre «domaine»	Phase II
Les Mignéés	Autre «domaine»	Phase II
Les Hazalles	Autre «domaine»	Phase II
Montané	Autre «domaine»	Phase II
Cou de Chasse	Autre «domaine»	Phase II
Bohon	Autre «domaine»	Phase II
La Chasse	Equipement 0 RP	Phase II
Route de Bomal	Autre «domaine»	Phase II



Tier de Rinze	Equipement 0 RP		Phase II	
Pyramide	Autre «domaine»		Phase II	
Rue Lamorteau	Autre «domaine»		Phase II	
Rue de la Somme	Autre «domaine»		Phase II	
Lotissement des Closeries	Autre «domaine»		Phase II	

ELLEZELLES

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adrr	Domic	Non domic						
12					33	0	33	0	0	0

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
Camping de Lahamaide	Terrain de caravanage	

ESNEUX

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adrr	Domic	Non domic						
217	412	0	365	0	374	0	348	0	322	0

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
Domaine Pont de Mery	Parc résidentiel de week-end situé en zone inondable	
Parc Résidence Halleux	Parc résidentiel de week-end situé en zone inondable	
Parc Résidence Gonda	Parc résidentiel de week-end situé en zone inondable	
Parc Résidence Enclos fleuri	Parc résidentiel de week-end situé en zone inondable	
Domaine aval de l'Ourthe	Parc résidentiel de week-end situé en zone inondable	
Sentier de Mery	Equipement situé en zone inondable	
Rue profonde Forrière	Equipement situé en zone inondable	
Chemin d'Enonck	Equipement situé en zone inondable	
Rue de la Résistance	Equipement situé en zone inondable	
Rue des Castors	Equipement situé en zone inondable	
Rue de la Roche aux Faucons (lieu-dit Nomont)	Rue à caractère de seconde résidence	

ESTINNES

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adrr	Domic	Non domic						
491	395	0	300	0	260	0	273	0	277	0

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
Des Trieux	Camping fermé	
Domaine de Pincemaille	Parc résidentiel de week-end	
Chêne-Houdiez	Village de vacances	

FOSSÉS-LA-VILLE

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adrr	Domic	Non domic						
174	337	0	293	20	286	12	260	3	268	5

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
Les Viviers 1	Camping (0 RP)	
Le Pachy	Camping (0 RP)	
Val Treko	Camping	
Les Viviers 2	Camping	

FROIDCHAPELLE

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adrr	Domic	Non domic						
435	593	0	636	0	625	0	611	0	614	0

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
Le Cul de Cheval	Parc résidentiel de week-end	
Le Bosquet	Parc résidentiel de week-end	
Le Chénia	Parc résidentiel de week-end	



GENAPPE

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adr.r	Domic	Non domic						
59	77	0	56	24	61	3	61	6	55	3

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
Les Bouleaux	Camping fermé	Phase I
La cala	Autre camping	Phase I

HASTIÈRE

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adr.r	Domic	Non domic						
847	1016	271	1019	200	931	200	931	200	1174	0

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
La Loquerresse	Camping	Phase I
Les Sapins	Camping	Phase I
Domaine de la Vallée de Han	Parc résidentiel de week-end situé en zone inondable	Phase I bis
Bois de Lens	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Taille-de-Ry	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Relax-Meuse	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Eden Haute-Meuse	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Mont Meuse	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Trou-de-Tasson	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Les Coquelicots	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Plein Sud	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Les Journaux	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Camp Braibant	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Le Beau Site	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Le Cortil du Meunier	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Fauvin	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Tourotel	Parc résidentiel de week-end	Phase II
La Mulle	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Fosse dondaine	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Hurlevent	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Edelweiss	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Feron	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Pic du Ger	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Bois de Wagne	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Domaine du Bonsoy	Village de vacances	Phase II
Les Gaux	Village de vacances	Phase II
Village des Danois	Village de vacances	Phase II
Les Etoiles	Village de vacances	Phase II
Domaine de la Source Thylère Meuse	Autre «domaine»	Phase II
Grand Trône		
Baty Haviat		

HONNELLES

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adr.r	Domic	Non domic						
31	18	0	12	0	9	0	9	0	10	0

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
Complexe touristique du Château de Roisin	Camping	Phase I

HOTTON

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adr.r	Domic	Non domic						
67	162	0	144	0	128	0	115	0	85	0

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
Des Fonzays (Communal)	Camping	Phase I
La Foulérie	Camping (O RP)	Phase I
Les Eclous (Communal)	Camping	Phase I



Père André	Camping	Phase I
Chez Philou	Camping fermé	Phase I
Rue de Melreux 25 à Ny	Abri de fortune	
Parc du Rahet à Melreux	Parc résidentiel de week-end	Phase II

LOBBES

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adr.r	Domic	Non domic						
14	14	0	5	0	5	0	5	0	3	0

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
Pré du Sart	Equipement 0 RP	Phase I
Rue du Tordoir 30a à 6542 Sars-la-Buissière	Equipement 0 RP	Phase II
Rue St-Roch 15 à 6540 Lobbes	Rue à caractère de seconde résidence	Phase II
Rue des Viviers 12	Equipement 0 RP	Phase II
Rue d'Anderlues 165a à Lobbes	Rue à caractère de seconde résidence	Phase II

MARCHE-EN-FAMENNE

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adr.r	Domic	Non domic						
10	14	0	5	0	46	5	46	5	31	12

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
Camping Paola	camping non reconnu	Phase I
Résidences réparties sur Marche	Abri de fortune	Phase II
Lieu-dit «Tour de la Famenne»	Abri de fortune	Phase II

METTET

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adr.r	Domic	Non domic						
242	265	12	252	0	240	2	240	2	249	12

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
Parc résidentiel du Lac de Bambois	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Relax Campagnard	Rue à caractère de seconde résidence	Phase II

ONHAYE

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adr.r	Domic	Non domic						
154	150	0	124	0	105	0	118	0	110	0

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
Domaine Mayeur François à Onhaye	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Domaine Miaflower à Anthée (Miavoye)	Autre «domaine»	Phase II

OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adr.r	Domic	Non domic						
					16	0	16	0	50	0

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
Chemin n°11 à Céroux Mousty	Equipement 0 RP	Phase II
Rue des Baraques 111 à Louvain-la-Neuve	Equipement 0 RP	Phase II
Quartier Baraques à Louvain-la-Neuve	Autre «domaine»	Phase II



PHILIPPEVILLE

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adr.r	Domic	Non domic						
681	840	0	869	3	864	0	936	0	926	5

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
Le Moulin de Romedenne	Camping	Phase I
La Forêt	Camping	Phase I
Domaine de la Forêt à Neuville	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Domaine du Bois de Roly à Roly	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Domaine des Valisettes à Neuville	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Domaine de la Gueule du Loup à Sautour	Parc résidentiel de week-end	Phase II

RAMILLIES

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adr.r	Domic	Non domic						
116	125	0	130	0	137	25	134	28	125	19

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
Domaine du Petit Warichet	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Domaine du Grand Warichet	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Domaine du Gestiaux	Parc résidentiel de week-end	Phase II

SOMME-LEUZE

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adr.r	Domic	Non domic						
486	488	0	496	0	528	0	528	0	497	0

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
Le Panoramique	Camping	Phase I
Domaine des Nutons	Parc résidentiel de week-end situé en zone inondable	Phase I bis
Quartier Grands Horizons	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Domaine de l'Ourthe	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Domaine des Monts de l'Ourthe	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Domaine du Mayeur	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Domaine du Stoqueux	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Domaine du Pierreux	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Cité Larmont	Autre «domaine»	Phase II

SPRIMONT

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adr.r	Domic	Non domic						
109	108	0	126	6	129	6	123	6	128	3

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
Le Tultay	Camping	Phase I
Les Peupliers	Camping	Phase I
Domaine Haute-Fagne Relax	Parc résidentiel de week-end	Phase II

THUIN

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adr.r	Domic	Non domic						
88	131	0	120	0	112	1	106	3	96	4

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
Du Chamiat	Camping	Phase I
Du Seurus	Camping	Phase I
Rue de Leernes-Abbaye d'Aulnes	Autre camping	Phase I
Camping du Chêne	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Rue de Leernes à 6534 Gozée	Rue à caractère de seconde résidence	Phase II
Rue Vandervelde 31 à Gozée	Rue à caractère de seconde résidence	Phase II



VRESSE-SUR-SEMOIS

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adr.r	Domic	Non domic						
6	26	0	33	0	44	0	44	0	47	0

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
566 caravanes «sauvages» en zoning	Abris de fortune situés en zone inondable	Phase I bis
Pré aux Charmes, Barrière de Mointerne, Orchimont	Parc résidentiel de week-end	Phase II
Village de vacances de Membre, La Routaine 78	Village de vacances	Phase II

WALCOURT

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adr.r	Domic	Non domic						
102	115	8	167	0	182	0	157	0	163	0

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
Bois de Thy à Laneffe	Parc résidentiel de week-end	Phase II

WASSEIGES

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adr.r	Domic	Non domic						
81	84	0	89	0	92	5	98	3	85	4

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
Du Bon accueil	Camping fermé	Phase I
Villégiature du marais	Camping	Phase I
Domaine du Clos du Lac	Parc résidentiel de week-end situé en zone inondable	Phase I bis
Clos du Lac (partie)	Parc résidentiel de week-end	Phase II

YVOIR

Nombre de résidents permanents

1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adr.r	Domic	Non domic						
104	139	0	194	6	201	5	202	0	220	0

Nom de l'équipement	Statut de l'équipement	
Le Pommier rustique	Camping	Phase I
Parc Thibaut	Equipement situé en zone inondable	Phase I bis
La Gayolle	Parc résidentiel de week-end	Phase II

TOTAL : 35 COMMUNES (dont 1 nouvelle commune en 2006 et 5 nouvelles communes en 2007)

Nombre de résidents permanents

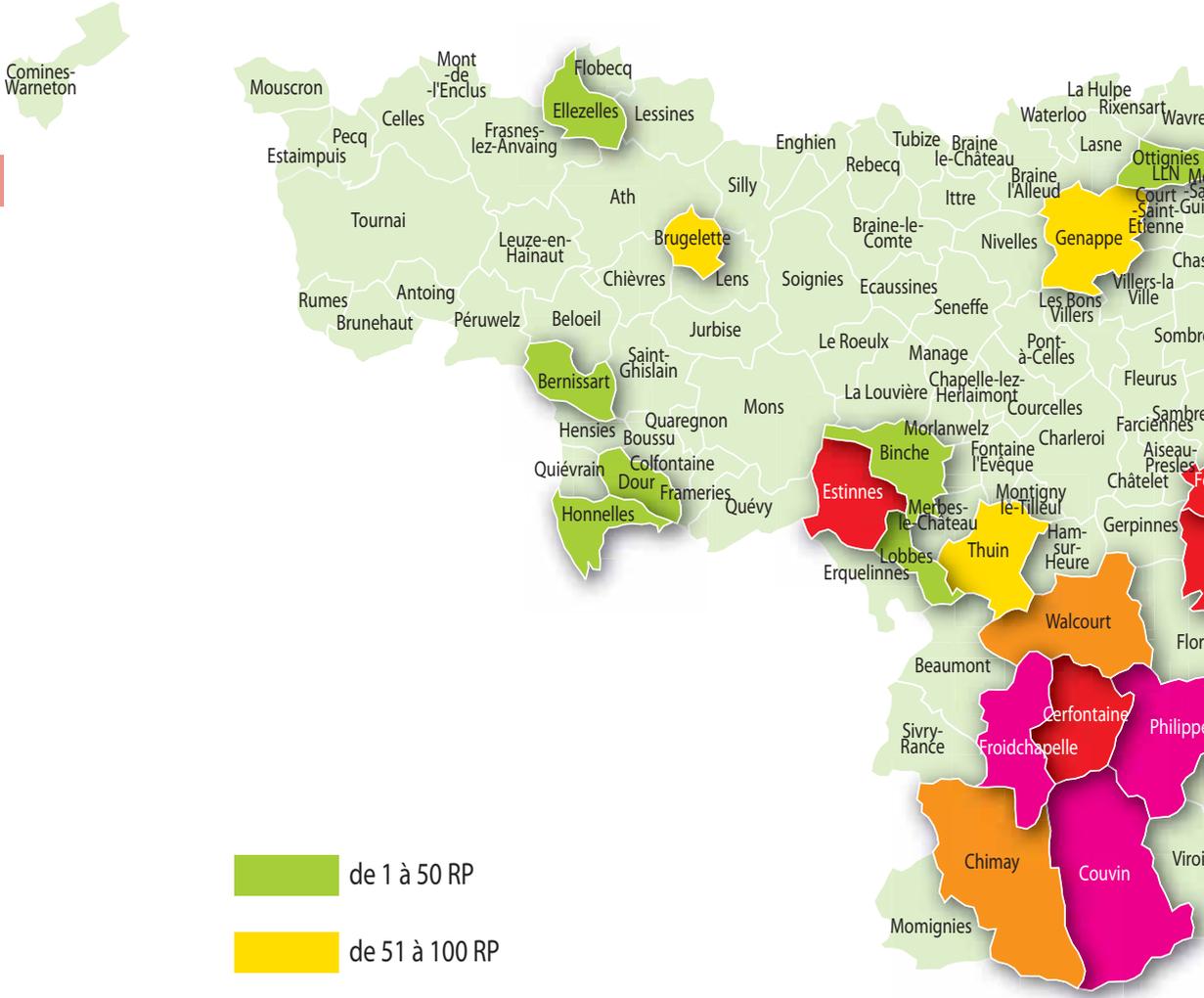
1999	31/01/2004		31/12/2005		31/12/2006		31/12/2007		31/12/2008	
	Domic	Adr.r	Domic	Non domic						
6958	7275	444	7360	444	7585	381	7612	375	7653	319

Type	Nombre
Campings:	36
Autres «campings»	2
Campings non reconnus	1
Campings retirés du Plan HP: fermé	6
Campings retirés du Plan HP: réhabilité	1
Campings retirés du Plan HP: 0 RP	10
Terrains de caravanage	1
Equipements situés en zone inondable	8
Parcs résidentiels de week-end	61
Parcs résidentiels de week-end situé en zone inondable	9

Type	Nombre
Villages de vacances	7
Autres «domaines»	25
Rues à caractère de seconde résidence	7
Rue à caractère de seconde résidence situées en zone inondable	1
Abris de fortune	22
Abris de fortune situés en zone inondable	1
Equipements retirés du Plan HP: 0 RP	19
TOTAL	217

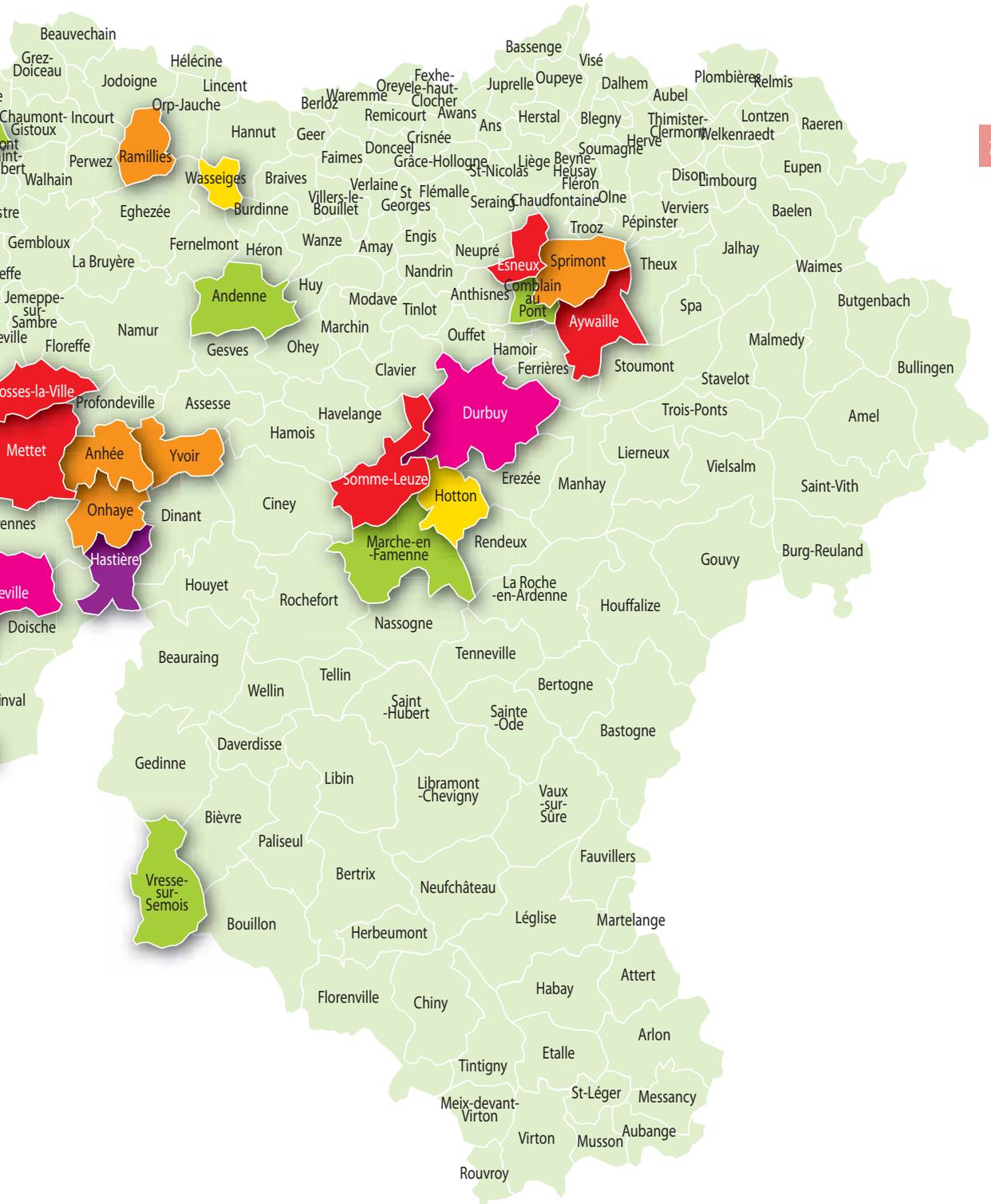


Carte n°3 : Communes adhérant au Plan HP en 2009 (35 communes)



- de 1 à 50 RP
- de 51 à 100 RP
- de 101 à 250 RP
- de 251 à 500 RP
- de 501 à 1000 RP
- plus de 1000 RP







WILKON

AMON LES PLANTS

Welcome





Coordination et réalisation :

Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DICS)
Place Joséphine-Charlotte, 2
5100 NAMUR
Carine Jansen, Christèle Charlet et Audrey Dupuis
Tél : 081/32.13.45 – Fax : 081/32.16.06
Courriel : DICS@mrw.wallonie.be
Site : cohesionsociale.wallonie.be

Crédits photographiques :

Jean-Louis Carpentier (SPW)

Avec la collaboration de :

L'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS)
Christine Ruyters et Rebecca Cardelli

Ont également collaboré :

Les chefs de projet, les antennes sociales et les agents de concertation des communes « HP »,
la cellule APIC, le FLW, le Miroir vagabond ainsi que les différentes administrations régionales
impliquées dans le Plan HP et le Groupe de travail intercabinets « Habitat permanent »
composé de l'ensemble des cabinets ministériels wallons

Collection dirigée et éditée par :

Carine Jansen

Pour tout renseignement complémentaire :

Numéro vert de la Région wallonne : tél : 0800-1 1901
Site portail de la Région wallonne : www.wallonie.be
Médiateur de la Région wallonne : tél : 081/32.19.00

Editeur responsable :

Danielle SARLET
Secrétaire générale ff
Service public de Wallonie
Place Joséphine-Charlotte, 2
5100 NAMUR